



le Grenelle Environnement

Préserver la biodiversité
et les ressources naturelles



Président

LE GRAND Jean-François - Sénateur de la Manche

Vice-présidente

BLANDIN Marie-Christine - Sénatrice du Nord

Rapporteurs

GRAFFIN Vincent - Museum national d'histoire naturelle

KLEITZ Gilles - Chef de la mission stratégie nationale pour la biodiversité (DNP - MEDAD)

SOMMAIRE

SYNTHESE ET PRINCIPALES MESURES	5
A) Stopper partout la perte de biodiversité	5
B) Organiser l'action en faveur de la biodiversité	6
C) Connaître et faire connaître la biodiversité	7
D) Agir pour sauver la biodiversité planétaire, au-delà de nos frontières	7
 RAPPORT	 9
Introduction	9
Mesures proposées par le groupe	10
1. Stopper partout la perte de biodiversité	11
1.1 Créer une trame verte nationale	11
1.2 Conserver les patrimoines et ressources naturelles exceptionnelles de l'outre-mer, dans le cadre du développement durable des territoires	12
1.3 Atteindre un objectif ambitieux pour le bon état écologique des masses d'eau en 2015	13
1.4 Gérer durablement la mer	14
1.5 Protéger la biodiversité forestière et dynamiser la filière bois	15
1.6 Développer une agriculture favorable à la biodiversité et à la conservation des ressources naturelles	17
1.7 Protéger les patrimoines naturels remarquables et menacés et les paysages	17
2. Organiser l'action en faveur de la biodiversité	19
2.1 Proposer la création d'une organisation nationale et cohérente de la biodiversité et renforcer la concertation	19
2.2 Mesures économiques favorables à la biodiversité	20
2.3 Mettre la biodiversité au cœur des politiques en renforçant la stratégie nationale et en mettant en place des stratégies territoriales	21
3. Connaître et faire connaître	23
3.1 Recherche et expertise scientifique : création d'un observatoire de la biodiversité	23
3.2 Renforcer la recherche scientifique sur la biodiversité et création d'une fondation pour la recherche en biodiversité	24
3.3 Développer fortement la formation, l'éducation et la sensibilisation	25
4. Agir pour préserver la biodiversité planétaire au-delà de nos frontières	25
4.1 Positionner la France au cœur de l'action européenne pour la biodiversité et les ressources naturelles	25
4.2 Une France responsable et engagée à l'international	26

ANNEXES	28
ANNEXE 1 : Programme de conservation de la biodiversité et des ressources naturelles	29
ANNEXE 2 : Vers un bon état des eaux, tant en qualité qu'en quantité	39
ANNEXE 3 : Création d'une trame verte nationale	51
ANNEXE 4 : Développer la connaissance pour enrayer la crise de la biodiversité	54
ANNEXE 5 : Mission parlementaire d'appui à la création d'une Agence Nationale de la Nature	57
ANNEXE 6 : Note de synthèse sur la biodiversité	59
ANNEXE 7 : Rapport de la séance plénière n°1	77
ANNEXE 8 : Rapport des ateliers thématiques	90
ANNEXE 9 : Rapport de la séance plénière n°2	101
ANNEXE 10 : Rapport de la séance plénière n°3	114
ANNEXE 11 : Liste des membres	115
ANNEXE 12 : Fiche de proposition 1	119
ANNEXE 13 : Fiche de proposition 2	122
ANNEXE 14 : Contributions écrites	124



SYNTHESE ET PRINCIPALES MESURES

Si la crise de la biodiversité est moins connue que celle du climat, les dégâts n'en sont pas moins graves, ni davantage réversibles. Le groupe 2 a adopté un référentiel de 119 mesures en faveur de la biodiversité et des ressources naturelles (annexe 1). Le rapport propose une synthèse, organisée en 4 axes et 15 programmes. Rappelons que la France et l'Union européenne se sont engagées pour stopper la perte de biodiversité d'ici 2010, et que la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité en 2005.

A) Stopper partout la perte de biodiversité

1. Afin de préserver la biodiversité, notamment «ordinaire» sur tout le territoire, le groupe propose de construire **la trame verte nationale**, tissu vivant du territoire, qui assure les continuités et les proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. En effet, il s'agit en particulier de garantir du mieux possible que les écosystèmes, qu'ils soient ruraux, urbains, montagnards ou aquatiques, trouvent à ces endroits les ressources biologiques de s'adapter globalement au changement climatique. Les grands espaces que constituent les montagnes, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral resté sauvage ne doivent pas rencontrer d'obstacles à leur continuité écologique. La trame verte est conçue par le groupe comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant **une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire**, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature. Son élaboration et sa mise en œuvre, dont le démarrage sera lancé début 2008, sont portées par les collectivités locales et territoriales, en étroite concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat.

Son caractère d'infrastructure opposable (*non consensuel*) doit garantir sa pérennité. (*Cette manière de mettre en œuvre la trame verte suscite l'opposition de la FNSEA et de l'APCA*).

2. Dans les collectivités de l'outre-mer, l'activité minière est rendue exemplaire en matière sociale et environnementale dans les 5 prochaines années, notamment en éradiquant l'orpaillage illégal, en abandonnant le projet minier de la montagne de Kaw en Guyane, (pas d'accord de certains participants) remplacé par un programme de développement durable des communes concernées, en mettant aux normes les installations classées ICPE, et en mettant en place des schémas concertés d'exploitation du sous-sol; les plans d'action locaux pour la biodiversité des collectivités d'outre-mer sont dotés annuellement de 20 M€ pendant 5 années et le développement de pôles régionaux d'excellence environnementale sont encouragés par la contractualisation Etat-Région.
3. Concernant l'eau, le groupe propose de se fixer pour 2015 **un objectif ambitieux en matière d'atteinte du bon état écologique** (2/3 des masses d'eau de surface). Concernant les pesticides, cela suppose la réduction de leur utilisation, de façon drastique pour les uns, progressive et significative pour les autres (FNSEA et APCA). En revanche, il y a consensus à condition de protéger l'agriculture et l'emploi agricole, pour **réduire de façon drastique toutes les pollutions diffuses** (produits phytosanitaires, nitrates, PCB, métaux lourds...). Concernant les milieux naturels, cet objectif implique de lancer une dynamique de restauration des rivières rétablissant notamment la libre circulation des poissons, en **faisant un exemple par l'effacement**

des obstacles les plus problématiques pour le saumon -dont un dans l'année qui vient-, l'acquisition de 20.000 ha de zones humides, la mise aux normes d'ici 2012 de toutes les stations d'épuration, de lancer un plan d'économie d'eau potable, et enfin de renforcer d'ici 2012 les protections des aires d'alimentation d'au moins 500 captages importants ou menacés.

4. **L'adoption d'une loi d'orientation sur la mer** doit permettre de clarifier les responsabilités des différents acteurs et de préciser les axes que la France se donne pour coordonner une gestion systémique de la mer, de la côte à la haute mer, basé sur le fonctionnement écologique des écosystèmes, intégrant toutes les activités (pêche, extraction de granulats, dragages...), et fondée sur une connaissance renforcée et partagée. Dans ce cadre, la pêche française doit être confortée durablement par une gestion des stocks **halieutiques par pêche** et par un **réseau complet d'aires marines** protégeant les frayères et nurseries ainsi que les habitats les plus remarquables. Il est proposé que la mer Méditerranée soit un lieu privilégié de recherche de solidarité (environnement, pêches, gestion...).
5. Grâce à une politique active de protection de la biodiversité forestière et de mobilisation des filières dans les territoires, **l'origine locale des bois doit être privilégiée** dans les meilleurs délais possibles. Les marchés publics doivent être approvisionnés à **100% en bois certifiés**.
6. Il convient de lancer avec les agriculteurs une révolution agricole doublement verte :

augmenter de façon significative les financements du développement rural et de l'agro-environnement ;

réorienter la recherche et l'enseignement agronomiques au service d'une agriculture écologique et productive ;

afin de préserver la diversité génétique dans nos terroirs, **un catalogue des variétés locales et traditionnelles** est proposé, permettant les échanges, la commercialisation à petite échelle, et l'enrichissement de la biodiversité domestique et cultivée.

7. **Les patrimoines naturels les plus remarquables et menacés** font l'objet d'un effort accru de protection, par la mise en œuvre d'une stratégie de développement des aires protégées et par la mise en place d'un plan de conservation et de restauration pour les 131 espèces les plus menacées de France (y compris l'outre-mer et le milieu marin).

B) Organiser l'action en faveur de la biodiversité

1. Afin d'améliorer la gestion des espaces et des espèces naturels, **il est proposé de regrouper les nombreux établissements publics concernés dans une seule organisation traitant de la biodiversité** (pourquoi pas une agence ?). Cependant, la question non traitée à ce jour de la pertinence par rapport à l'existant, des contours, du fonctionnement, notamment aux échelles biogéographiques, de l'implication des collectivités territoriales, de la place de la police de la nature et des personnels justifie une mission parlementaire. La concertation aux échelles nationales et territoriales est également renouvelée.
2. Pour une prise en compte de la biodiversité par les institutions, il est proposé de travailler à l'introduction d'un **critère biodiversité et carbone dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement** des Collectivités Territoriales et, à pression fiscale constante, de basculer progressivement d'un régime de taxation du capital et du travail à **une fiscalité sur la consommation d'espaces et de ressources naturelles, notamment sur l'artificialisation des sols dans le cadre de la TFB**, afin d'inciter à la densification urbaine de qualité.
3. Enfin, le groupe retient qu'il est crucial de mettre la biodiversité au cœur des politiques par une stratégie nationale pour la biodiversité, volet de la SNDD, et des stratégies territoriales, et d'assurer un **suivi transparent et indépendant de la mise en œuvre** de l'ensemble du programme biodiversité et ressources naturelles adopté à l'issue du Grenelle.

C) Connaître et faire connaître la biodiversité

1. Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages devient un **observatoire de la biodiversité**, doté des moyens adéquats, produisant des indicateurs, des cartes, des données, des bilans nationaux, partagés à toutes les échelles, et restitués de façon pédagogique aux élus, aux entreprises, aux gestionnaires, aux citoyens.
2. Dans le prolongement de l'Institut Français de la Biodiversité et du Bureau des Ressources Génétiques, **une fondation de coopération scientifique est créée**, en doublant leurs moyens, afin de renforcer la collaboration entre les établissements publics de recherche, en associant les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et faisant de la pluridisciplinarité et de la transparence ses axes fondateurs.
3. **Les sciences de l'écologie et leur enseignement doivent impérativement être développés** du primaire au supérieur, y compris dans l'enseignement agricole et maritime ; et il convient de former des experts en ingénierie écologique, afin d'alimenter à la fois une expertise indépendante de qualité, et des opérateurs compétents.

D) Agir pour sauver la biodiversité planétaire, au-delà de nos frontières

1. **La présidence française de l'Union européenne** lance un volet biodiversité ambitieux, notamment sur la mer, l'outre-mer européen, les espèces invasives, la protection des sols et positionne la France comme une force motrice sur le sujet.
2. Au niveau international, des moyens supplémentaires sont accordés afin de faire aboutir l'initiative française de mobilisation internationale de l'expertise scientifique pour la biodiversité (IMOSEB) ; 5 postes sont affectés à la négociation environnementale dans les conventions, pour la prise en compte des critères environnementaux à l'OMC (clause d'exception pour la biodiversité), à la mise en œuvre nationale des recommandations, et aux avancées sur l'ONU, et à la protection de la biodiversité en haute mer ; les moyens de coopération pour la conservation de la biodiversité sont renforcés et nos collectivités d'outre-mer s'inscrivent pleinement dans des coopérations régionales.



RAPPORT

Introduction

Le vivant, le fonctionnement des écosystèmes, et la diversité des espèces et des interactions sur lesquels ils reposent, constituent le socle du développement durable. Pour une très grande majorité d'hommes et de femmes sur la planète, il constitue la base de leur subsistance quotidienne. L'humanité est portée par ce tissu vivant : Einstein disait que sans les abeilles, l'humanité ne survivrait que quelques années.

L'importance, notamment économique et culturelle, de la biodiversité apparaît de plus en plus clairement à tous, au même titre que celle de préserver une stabilité climatique minimale. La diversité biologique et les ressources naturelles vivantes, produites par les écosystèmes, contribuent directement à plus de 40% de l'économie mondiale. Mais, le plus souvent, comme pour les forêts tropicales ou les océans, nous exploitons le capital plutôt que le produit, alors que les solutions pour le reconstituer rapidement sont inexistantes. A chaque niveau, la destruction des écosystèmes, la surexploitation des espèces sauvages, l'ignorance des conséquences des pollutions sur le renouvellement du vivant, les attaques des espèces invasives transportées par les échanges et, maintenant, le changement climatique ruinent l'état de santé des écosystèmes. Sous l'accumulation des pressions et des mauvais traitements, souvent par ignorance, les espèces et les écosystèmes finissent par s'effondrer et par disparaître, ainsi que les services qu'ils nous rendent en matière de qualité de l'eau, de fertilité des sols, de propreté et de renouvellement de l'air, d'alimentation, de santé. Nous sommes alors seuls, confrontés à la terrible obligation d'adopter dans l'urgence de fausses solutions, à court terme, encore plus destructrices pour la planète, et compromettant l'avenir de nos enfants.

Face à cette urgence et à la multiplicité des facteurs d'érosion du vivant, comment agir pour préserver la biodiversité et les ressources naturelles vivantes ? Il faut jouer sur tous les fronts et protéger à la fois les milieux naturels clés, mieux gérer les activités qui exploitent les écosystèmes, tels que l'agriculture, la pêche, la foresterie, et réduire les pressions que constituent le développement des infrastructures et des villes, les pollutions diverses, et la prolifération d'espèces indésirables. Enfin, il convient d'adopter des mesures renforçant les capacités d'adaptation des milieux naturels aux changements climatiques, en assurant la connectivité des espaces naturels et la réduction de toutes les autres pressions.

En France, quelles sont les principales pressions qui s'exercent sur la diversité de notre patrimoine vivant et de nos ressources naturelles ? Les indicateurs nous décrivent une situation contrastée, souvent préoccupante (l'annexe 5 présente un bref état des lieux). Les pollutions diffuses, notamment en matière de pesticides, de nitrates et phosphates, et, à l'Outre-mer, de résidus et effluents miniers des activités en Guyane et en Nouvelle-Calédonie, sont une priorité absolue, à résoudre d'urgence. La consommation disproportionnée d'espace naturel, en périphérie des villes, sur le littoral, pour le développement des infrastructures et dans les sites d'activité extractive est un point essentiel à régler. L'exploitation des ressources halieutiques doit trouver un meilleur équilibre, et la protection des écosystèmes où se renouvellent les stocks de poisson doit être renforcée. Enfin, un véritable arsenal de mesures doit permettre de restaurer les écosystèmes d'eau douce et les ressources en eau. La connaissance synthétique de l'état des écosystèmes et de la diversité biologique doit être complétée, car elle est lacunaire, rendant alors difficile l'identification des priorités pour l'action. L'empreinte écologique de la population française sur la planète doit être réduite, par

une diplomatie engagée en faveur de l'environnement, par une réduction des échanges à impacts négatifs, et par une coopération active en faveur de la gestion durable des écosystèmes.

Chaque territoire, chaque activité, et chaque acteur est interpellé par la préservation du vivant.

Contrairement au changement climatique et à sa « tonne carbone », l'érosion de la biodiversité est un phénomène aux causes globalisées mais qui s'inscrit dans un contexte local, sans possibilités faciles d'échange ou de compensation. C'est dans chacun de nos territoires, à nos portes, à travers chacune de nos activités qu'il faut penser l'action. C'est donc un ensemble complet, simple, cohérent et mesurable d'actions fortes, complémentaires, immédiates mais s'inscrivant dans la durée qu'il faut mettre en œuvre ensemble, évaluer, et renforcer constamment. Stopper l'érosion de la biodiversité requiert cette approche sur tous les fronts, car aucune mesure seule n'est à même de réduire l'ensemble des facteurs en cause. L'enjeu de la décision politique est d'assurer des avancées importantes sur les pressions majeures affectant la biodiversité. L'enjeu de l'action est une mobilisation de tous, en partenariats, dans le cadre cohérent d'une stratégie nationale pour la biodiversité. L'enjeu technique et scientifique est celui d'une amélioration constante de l'efficacité des efforts de conservation, de gestion durable des écosystèmes, et d'innovations technologiques. Le Grenelle doit permettre d'avancer sur ces trois fronts.

Mesures proposées par le groupe

Le groupe s'est accordé sur un programme, ou référentiel, qui a vocation à couvrir les principales actions nécessaires à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles sur le territoire français. Il a inscrit également le devoir d'un engagement français fort pour préserver les ressources naturelles vivantes de la planète, au delà des frontières nationales et de celles de l'Union Européenne. Ce programme est présenté en annexe 1 du présent rapport.

Constituant ce programme, 119 actions ont été adoptées par les cinq collèges lors de la quatrième réunion plénière du groupe. Elles couvrent les champs d'action incontournables pour enrayer l'érosion de la biodiversité et permettre le renouvellement des ressources naturelles. Elles posent des principes et orientent l'action, souvent de façon précise. Elles constituent une base consensuelle pour définir l'action nationale en faveur de la biodiversité et des ressources naturelles. La gestion durable des ressources vivantes sur l'ensemble du territoire, la mise en œuvre d'alternatives indispensables aux pressions majeures, et la possibilité de saisir toutes les opportunités d'innovation et de progrès écologique, requiert en effet d'adopter un programme large, intersectoriel, systématique et cohérent. Ce programme doit s'inscrire dans une stratégie nationale pour la biodiversité, cadre de mobilisation, d'action et d'évaluation. Les propositions de ce programme sont détaillées ci-dessous, dans la partie II du rapport.

Au delà de cette base, les modalités opérationnelles – méthodes, échéances, moyens - pour la mise en œuvre de ces propositions ont fait l'objet de très nombreuses contributions écrites (annexe 14), elles ont été souvent présentées par les participants en séance plénière ou en atelier thématiques, puis discutées. Elles n'ont pas nécessairement fait l'objet de consensus, bien que certaines nous semblent tout à fait essentielles pour agir avec efficacité en faveur des milieux naturels et de la diversité biologique. Les modalités opérationnelles qui semblent le plus intéressantes, sont donc également précisées dans le rapport, les positions et engagements des collèges étant indiqués à chaque fois. Elles font également l'objet de fiches techniques (annexes 2, 3, 4, 5, 12 et 13), rédigées à partir des contributions écrites des participants et des discussions du groupe.

Pour de nombreux points, les éléments de déclinaison locale doivent encore être précisés : ils sont absolument cruciaux pour l'action en faveur des milieux et des ressources naturels. Les discussions en région, ainsi que les différentes consultations, permettront donc encore d'affiner et d'opérationnaliser ces propositions, en mobilisant au mieux les opportunités de partenariat et de coopération avec le secteur de l'entreprise, les collectivités territoriales, les associations et la représentation syndicale.

1. Stopper partout la perte de biodiversité

L'ensemble des mesures qui vont suivre trouverait aisément une place dans l'adoption d'une loi cadre sur la biodiversité complétant la loi de 1976 sur la protection de la nature.

1.1 Créer une trame verte nationale

Chaque année en France, plus de 60 000 ha de terrains agricoles, certains naturels, sont transformés en routes, habitations, zones d'activités. Ce développement, répondant de façon non-durable à des besoins réels, correspond à un département français recouvert de béton ou de bitume tous les dix ans. Cette expansion dépasse l'accroissement démographique.

Il est proposé de mettre en place une trame verte nationale, reliant l'ensemble des espaces naturels afin d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des surfaces à couverts naturels et semi naturels. Cette trame verte, élaborée dans chaque territoire, regroupe les grands ensembles naturels, les espaces naturels remarquables, et les continuités écologiques. Il s'agit de doter les collectivités et l'Etat d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leur projet d'utilisation de l'espace. L'Etat assure la cohérence spatiale et méthodologique de l'ensemble en animant la démarche au niveau national et en assistant les collectivités territoriales. Il assure l'expertise et soutient les collectivités dans le développement de ces compétences.

- Construire un cadre de référence national : cartographie des grands ensembles écologiques, méthodes d'élaboration régionale, pilotage concerté du projet (2008) ;
- Instaurer une compétence spécifique des collectivités territoriales, notamment des régions, en matière de planification écologique et une dotation pour l'élaboration et la mise en œuvre de trame verte, dans le cadre de stratégie régionale pour la biodiversité ;
- Mettre en place les modalités réglementaires, contractuelles, et incitatives pour la mobilisation des espaces nécessaires (point biodiversité, label, agriculture haute qualité environnementale) ;
- Rendre opposables ou conditionnant (pas de consensus : opposition agricole) l'aide les cartographies régionales lors de la réalisation des documents d'urbanisme (notamment SCOT, PLU) et DTA ;
- Réaliser l'élaboration concertée des trames vertes dans les régions sur la période 2009-2012.
- Introduire un critère biodiversité et trame verte dans le calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement des collectivités territoriales.

L'ensemble du groupe s'accorde sur l'importance d'introduire une gestion spatiale de la biodiversité sur le territoire français et sur la stabilisation souhaitable de consommation d'espaces naturels tout en répondant aux demandes sociales et économiques. L'urbanisation du littoral a été citée en exemple non durable. Le monde agricole est resté très prudent sur ses modalités de participation à ce chantier national, sans écarter, avec les forestiers, leur intérêt pour un mécanisme reconnaissant explicitement les valeurs biodiversité sur leurs terres (notion d'unités de valeur biodiversité).

Le collège des élus se montre allant sur le sujet et souhaite que les collectivités soient au cœur du dispositif. Le collège Etat souligne la faiblesse des dispositions de planification dans le code l'environnement et la difficulté de construire la cohérence écologique du territoire métropolitain dans le cadre d'une articulation des compétences et activités de l'Etat, des Régions, et des Départements. Il s'accorde sur l'intérêt d'une trame verte pour répondre à cette situation, en s'appuyant notamment sur une mobilisation active et volontaire des acteurs ruraux et des collectivités dans le cadre d'un partenariat fondé sur la conditionnalité écologique.

Le collège des associations fait de cette trame une priorité à vocation multiple (aménagement écologique du territoire, objet de dialogue avec les aménageurs et les agriculteurs, anticipation pour les espèces des déplacements d'aires de répartition liés au changement climatique).

1.2 Conserver les patrimoines et ressources naturelles exceptionnelles de l'outre-mer, dans le cadre du développement durable des territoires

La très grande majorité de la diversité biologique nationale se situe dans ses collectivités d'Outre-mer et la France a une responsabilité spécifique quant à la bonne gestion de ces « points chauds » internationaux de la biodiversité. Les écosystèmes y jouent un rôle de premier plan dans le développement, notamment à travers la gestion des bassins versants et la protection contre les risques naturels, ainsi que pour le tourisme, l'agriculture et la pêche. Les collectivités s'y impliquent *de jure* et *de facto* et doivent être aidées pour préserver ce capital, rendu vulnérable du fait de leur situation insulaire ou de par la nature des sols en forêt guyanaise.

Des solutions doivent être mises en œuvre rapidement pour sortir de situations locales difficiles liées aux impacts des activités minières et aux pollutions agricoles et urbaines. Les questions d'utilisation de l'espace et de protection du littoral, de lutte contre les invasions biologiques doivent trouver également trouver des réponses. Dans bien des cas, il faut encore compléter les dispositifs de protection et de gestion durable des espaces naturels et des espaces sauvages et consolider la connaissance opérationnelle des milieux naturels. La dimension culturelle et identitaire, liée aux populations autochtones locales de Guyane, des Caraïbes et dans le Pacifique, représente une approche incontournable pour la gestion durable des ressources naturelles vivantes, particulièrement dans le cadre d'une amélioration concertée du zonage du Parc National de Guyane. Enfin, il convient de consolider les collectivités dans leur contexte biogéographique et géopolitique grâce à des programmes de coopération régionale et à la consolidation de leur excellence environnementale.

Les propositions du groupe concernent à la fois la résolution des situations locales de crise, la consolidation des outils et moyens dédiés à la conservation, dans un cadre programmatique, et l'intégration de la biodiversité dans les politiques de développement.

- Rendre l'activité minière de l'outre-mer exemplaire en matière sociale et environnementale, en proposant une modification du code minier, en élaborant des schéma d'aménagement minier et d'exploitation du sous-sol, en réalisant une mise aux normes des ICPE (installation classées pour la protection de l'environnement), en renforçant l'éradication de l'orpaillage illégal avec des moyens suffisants, et en remplaçant le projet minier destructeur de la montagne de Kaw par un programme de développement durable des communes concernées (pas d'accord du SEOM ; proposition MEDEF de « gel jusqu'à vérification ») ;
- Mettre en place d'urgence une task-force sur les pollutions dans les collectivités Outre Mer, en particulier dans les Antilles pour le chloredécone et le paraquat dans les Antilles, en explorant toutes les solutions de dépollution, de gestion foncière, d'accompagnement des acteurs, de diversification, d'interdiction des molécules les plus toxiques et de développement d'alternatives ;
- Aider à la mise en œuvre des plans d'action locaux pour la biodiversité dans chaque collectivité, mettre en œuvre un outil de type Natura 2000 d'ici 2010 et développer le réseau des aires protégées terrestres et marines, dans le respect des dimensions culturelles, locales et identitaires ;
- Inscrire la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles vivantes au cœur des politiques, des contrats de développement, et des programmes de coopération régionale.
- Renforcer les capacités de suivi et de gestion de la biodiversité outre-mer dans les instances nationales chargées de la protection de la nature, ainsi que dans les collectivités locales et les associations de protection de la nature.

Le groupe s'est accordé sur l'importance de doter les plans d'action locaux pour la biodiversité, adoptés en 2006 dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, de moyens suffisants pour leur mise en œuvre d'ici 2012. La mise en place du comité national de suivi de ces actions et le renforcement des capacités institutionnelles au MEDAD comme au Secrétariat d'Etat à l'Outre Mer sont jugés nécessaires. L'importance de renforcer la connaissance et la recherche scientifique fait consensus, de même que les mesures de soutien à l'émergence de pôle d'excellence en matière de biodiversité et de développement durable.

Si le principe de mise en place d'un outil systématique d'identification et de protection des espèces sauvages et des habitats naturels les plus représentatifs fait consensus, en revanche le choix entre un instrument national ou communautaire (de type Natura 2000) fait l'objet d'un désaccord entre le collège Etat et le collège des associations.

Les participants du groupe se sont accordés sur l'urgence d'un règlement des impacts environnementaux des activités minières et des pollutions par les pesticides et contaminants. Le collège des élus a lancé à ce titre un véritable cri d'alarme, pour une action rapide.

1.3 Atteindre un objectif ambitieux pour le bon état écologique des masses d'eau en 2015

La directive cadre sur l'eau est aujourd'hui le cadre de référence pour la politique de l'eau en France. Cette directive instaure une rupture à plusieurs niveaux : elle impose de s'intéresser à la qualité écologique des écosystèmes aquatiques et impose des objectifs de résultats. La France doit ainsi atteindre le bon état de ses « masses d'eau » (on entend par masse d'eau des cours d'eau, portions de cours d'eau de même nature ou des plans d'eau ainsi que les eaux souterraines).

Tout le monde s'accorde sur le fait que la France a pris beaucoup de retard sur l'objectif de retour au bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015. Les acteurs publics et privés de l'eau estiment que la poursuite de la tendance actuelle conduirait au fait qu'un tiers seulement des masses d'eau superficielles et « beaucoup moins » pour les eaux souterraines atteindront le bon état en 2015. Un objectif ambitieux est d'atteindre dès 2015 le bon état pour 2 tiers des masses d'eaux de surface (*pas d'accord ARF*).

A cet effet, tous les acteurs s'accordent sur la nécessité d'une politique beaucoup plus volontariste en faveur de la restauration et la protection des écosystèmes d'eau douce et des ressources en eau. A cet effet, les participants recommandent de :

- Réduire drastiquement les pollutions diffuses, en particulier par les phytosanitaires et les nitrates, en veillant à protéger l'agriculture et l'emploi agricole. Pour cela :
 - Retirer du marché d'ici 2 ans, après expertise complète, les molécules les plus dangereuses, en proposant des alternatives, et réduire de 50 % l'usage des pesticides les plus polluants à l'horizon 2017, développer des itinéraires techniques à bas niveau d'intrants et mettre en place des outils économiques pour limiter l'usage excessif de ces pesticides.
 - Pour leur part, la FNSEA et l'APCA sont d'accord sur l'objectif d'une réduction de l'utilisation des pesticides (après expertise des conséquences économiques, sociales, environnementales et sanitaires), mais n'acceptent pas les objectifs chiffrés (50%) et les échéances (2ans), afin d'éviter des impasses techniques pour certaines productions agricoles, et demandent des mesures d'accompagnement et une recherche actives d'alternatives.
 - Limiter les transferts de polluants en implantant ou en maintenant des bandes végétalisées permanentes et pérennes le long de tous les cours d'eau sur une largeur de 5 mètres.
- Restaurer les milieux aquatiques :
 - Reconquérir les rivières en commençant par effacer les obstacles les plus problématiques (certains barrages) et restaurer la libre circulation des espèces piscicoles. Réduire de 50 % les masses d'eau déclassées par l'hydromorphologie. Réduire de 50 % les masses d'eau déclassées par l'hydromorphologie.
 - Viser l'acquisition d'au moins 20 000 de ZH (ARF, FNE souhaitent plus) en 5 ans et empêcher de nouveaux drainages.
 - Protéger efficacement les habitats aquatiques remarquables comme les estuaires des fleuves, véritables nurseries pour les poissons et renaturer les berges de cours d'eau bétonnées et rectifiées.

- Aider sur tout le territoire la mise en œuvre de contrats de rivières ou de contrats de baies.
- Développer une ambitieuse gestion quantitative de la ressource :
 - Adapter les prélèvements d'eau aux quantités disponibles en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage.
 - Examiner l'intérêt des stockages inter saisonniers à condition de ne pas nuire au bon état écologique des rivières et des milieux naturels, et de faire un usage de l'eau conforme aux bonnes pratiques agricoles.
 - Améliorer la gestion quantitative mais aussi qualitative des eaux pluviales.
 - Développer la lutte contre les gaspillages (habitats, réseaux, agriculture...), favoriser les systèmes efficaces de récupération et développer l'utilisation des eaux pluviales (en répondant aux questions sanitaires et réglementaires).
 - Favoriser en les encadrant les techniques émergentes de réutilisation de l'eau traitée.
- Quantifier et réduire des pollutions urbaines et industrielles :
 - Rattraper le retard dans la mise en œuvre de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) : plus une seule station d'épuration hors norme avant 2012.
 - Réduire les émissions chroniques et accidentelles des substances (PCB, métaux lourds, produits pharmaceutiques...) et définir des actions préventives prenant notamment en compte les sédiments ;
 - Supprimer le phosphore dans les lessives industrielles et les liquides de vaisselle d'ici 2010.
- Généraliser les périmètres de protection et protéger les aires d'alimentation d'au moins 500 captages parmi les plus importants et/ou les plus menacés d'ici 2012. (accroître la maîtrise foncière, intégration dans la trame verte) et privilégier l'agriculture biologique sur les zones de captage (exemple de Munich).

Les redevances perçues par les agences de l'eau doivent financer une partie de ces actions. Il est bien évident pour l'ensemble des acteurs que des compensations financières doivent être prévues quand les mesures entraînent des contraintes économiques insupportables pour les acteurs.

Les moyens d'ingénierie publique dont dispose l'Etat doivent être mobilisés largement pour atteindre ces objectifs.

Bien que discuté dans le cadre du groupe « biodiversité et ressources naturelles », le sujet de l'eau n'a pas été considéré comme suffisamment approfondi. *Certains participants estiment d'ailleurs que le traitement du sujet eau dans le Grenelle n'a pas été satisfaisant.* La contribution du groupe s'est faite en partie par des contributions écrites, de la part des acteurs administratifs et socio-économiques d'une part et d'une ONG d'autre part.

1.4 Gérer durablement la mer

La France possède la seconde Zone Economique Exclusive au monde (de 200 à 350 km au large des côtes), avec plus de 11 millions de km². La gestion durable de cet espace sous responsabilité française est un enjeu mondial. Pourtant, la diminution des stocks et la destruction des habitats, pollution, artificialisation de la côte, impact des transports sont une constatation. Ces dynamiques, liées à des approches sectorielles, mettent en cause la conservation de la biodiversité. La gouvernance de la mer est elle-même trop segmentée, réduisant son efficacité et sa cohérence.

Un ensemble cohérent de dispositions est proposé pour remédier à cette situation inquiétante, dans le cadre d'une loi d'orientation pour une mer vivante. Elle vise à asseoir l'activité de pêche dans la durée et à assurer le maintien des capacités de renouvellement des stocks de poissons mais également à la protection des milieux les plus remarquables.

- Elaborer une loi d'orientation pour une mer vivante portant sur :
 - La gestion intégrée des activités marines et la protection de l'environnement ;
 - Un principe de gestion par pêche et par écosystème incluant les unités d'exploitation et de gestion concertée avec mise en place de zones fixes excluant toute activité (désaccord sur le caractère « fixe ») ;
 - La réorganisation des institutions en charge de la mer, instaurant une ligne de décision unifiée et un principe de gestion par écosystème ;
 - L'organisation et l'accompagnement de la pêche, consolidées autour des principes de gestion durable des stocks, d'approche par pêche et par écosystème, et de limitation des prises accessoires et accidentelles, et des chalutages profonds (pas d'accord sur la limitation des chalutages profonds) ;
 - Favoriser l'expertise sur les ressources halieutiques par une coopération entre scientifiques, organisations professionnelles et société civile ;
 - Un encadrement plus exigeant des activités d'extraction, de rejets, de lutte contre les macro- déchets, de dispersion des boues de dragage, de production d'énergie ;
 - Le renforcement des pénalités en matière de pollutions et de pêches illégales ;
 - La généralisation du principe de gestion intégrée des zones côtières et l'extension de l'activité du Conservatoire du Littoral au domaine public maritime ;
 - La maîtrise des apports telluriques ;
 - L'encadrement et la formation à la pêche récréative.
- Dans le cadre d'une stratégie nationale pour le développement des aires marines protégées coordonnée au niveau national, mettre en place dix aires marines protégées (parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels marins...), qui avec le réseau Natura 2000, protégeront 10 % (pas d'accord) des eaux territoriales d'ici 2012, ainsi que les milieux les plus représentatifs dans la zone économique exclusive, notamment à l'Outre-mer ;

Les constats sur les pressions sont portés par l'ensemble des collègues, la représentation des pêcheurs apportant des nuances sur l'état des stocks. Le principe d'une loi d'orientation ne recueille pas un consensus (*notamment de la part de l'Etat*), même si les constats sur la difficulté actuelle d'une gouvernance environnementale efficace sont reconnus par tous les participants. A ce titre, plusieurs participants font valoir que 90% de la ZEE se situe dans les domaines ultramarins et que les mesures envisagées doivent prendre en compte cette dimension.

La notion d'aire marine protégée comme un des instruments de protection des stocks halieutiques et des écosystèmes est acceptée par tous, certains participants (collèges Etat, employés) ayant toutefois émis des réserves sur la possibilité de fixer un objectif chiffré. L'efficacité de cette mesure en matière de gestion de la ressource semble pourtant démontrée, suite à des interventions en séance de participants et de personnalités scientifiques invitées. Les autres dispositions restent à préciser, en cohérence avec les dispositions de la politique commune des pêches et de la préparation de la directive européenne sur la stratégie marine. Il est proposé que la mer Méditerranée soit un lieu privilégié en terme de recherche de solidarité (environnement, pêche, gestion, etc...). Par ailleurs, la France s'engage à soutenir dans les instances internationales la maîtrise des ressources halieutiques de la haute mer.

1.5 Protéger la biodiversité forestière et dynamiser la filière bois

Dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre et la recherche d'alternatives aux énergies fossiles, la forêt et le bois offrent de grandes opportunités par leur capacité à stocker du CO₂.

Le bois issu de nos forêts est un matériau moderne, renouvelable et recyclable, qui répond parfaitement aux nouveaux enjeux de notre société en matière de développement durable.

Dans un contexte global d'érosion de la biodiversité, la forêt contribue fortement à sa préservation. Il s'agit donc de développer une gestion forestière durable et multifonctionnelle qui permette à la fois, de préserver la fonctionnalité des écosystèmes forestiers et de maintenir la ressource tout en l'exploitant.

Cette gestion doit s'organiser dans la concertation à travers des démarches territoriales dans le respect de **la gestion multifonctionnelle des forêts** et dans le respect des politiques nationales.

L'ensemble du groupe s'accorde aisément pour encourager une production accrue dès lors qu'elle permet de mieux préserver la biodiversité et qu'elle favorise les services environnementaux. Ainsi, à partir d'une augmentation des besoins en bois en remplacement de matériaux consommateurs d'énergie, il s'agit de :

- Produire plus en optimisant ressources et récolte ;
- Produire plus en préservant la biodiversité ordinaire et remarquable qui accompagne et conforte les processus de production. Pour cela :
 - Valoriser la démarche Natura 2000 en forêt et de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante.
 - Développer sa connaissance, sa protection et son suivi ;
 - Compléter les aires protégées en les intégrant dans la trame verte nationale dans une logique de représentativité des habitats.
- Valoriser les usages du bois :
 - Privilégier la valorisation locale du bois par une approche territoriale et en valorisant la ressource réellement mobilisable dans le respect des écosystèmes forestiers ;
 - Renforcer la démarche de certification de la gestion forestière et privilégier l'emploi du bois certifié ; toutes les importations de bois tropicaux et boréals doivent être certifiés (Alliance et ARF souhaitent voir préciser FSC) ou qualifiés FLEGT (désaccord d'un membre du collège employés) ;
 - Développer le bois énergie par des filières locales et sur la base d'unités adaptées aux territoires ;
 - Promouvoir le bois éco-matériau et le bio-matériau dans le cadre d'un vaste plan national en faveur du bois dans la construction ;
- Développer les filières de recyclage du bois et des produits dérivés en fin de vie ;
- Mobiliser davantage de bois, notamment issu des forêts privées françaises, tout en protégeant la biodiversité ;
- Reconnaître et valoriser les services environnementaux de la forêt (linéaire ou en massif) :
 - Asseoir le rôle de la forêt dans la protection de la ressource en eau potable ;
 - Rémunérer les services rendus par la forêt ;
 - Intégrer le rôle de la forêt dans la gestion des risques naturels ;
 - Se doter des moyens nécessaires permettant à la forêt de répondre à la demande des usagers et de la société.
 - L'Alliance propose de favoriser le papier recyclé, objectif pour l'Etat et les collectivités de réduire de 50 % la consommation de papier d'ici 2012 et d'acheter 100 % de papier recyclé.

Il y a également consensus des membres du groupes directement intéressés par la forêt et la filière bois que ces actions soient conçues par une concertation qui intègre les acteurs de la société civile au niveau national, régional et territorial notamment en révisant les instances de concertation telles que le Conseil supérieur et les commissions régionales de la forêt, et en intégrant une dimension environnement aux Conseils Economiques et Sociaux.

1.6 Développer une agriculture favorable à la biodiversité et à la conservation des ressources naturelles

L'enjeu majeur auquel l'humanité fait face est la sauvegarde des écosystèmes et de leurs services. Toute la biodiversité est concernée par cet enjeu, à commencer par la biodiversité ordinaire, celle de tous les jours, celle qui n'est pas nécessairement protégée. Les parcs et réserves, dont le rôle est essentiel, ne suffisent pas à cet objectif. Il faut aussi que les lieux de vie, d'activité et de transports restent viables pour la diversité biologique. Le milieu agricole est évidemment éminemment stratégique de ce point de vue.

Il est primordial de souligner que, partant de constat, le groupe a affirmé unanimement son soutien à l'agriculture et à l'emploi agricole dans une dynamique de changement vers une agriculture productive et écologique portée par les agriculteurs eux-mêmes, comme cela a été le cas dans les débats du groupe 2. Les services rendus par l'agriculture à la biodiversité doivent donc être reconnus par l'ensemble de la société.

Cette « révolution doublement verte » destinée à inventer l'agriculture performante de demain, dont les agriculteurs sont les acteurs prééminents mais pas les seuls puisqu'il s'agit d'engager une nouvelle dynamique territoriale et commerciale, s'appuie sur les axes suivants :

- Adopter une politique de protection et de conservation des sols, de leur fertilité et de leur capacité de renouvellement, afin de soutenir les itinéraires techniques simplifiés (sans labours ou autres), les cultures intermédiaires et les assolements ;
- Réorienter la recherche agronomique en faveur de l'agriculture à haute performance écologique en identifiant des itinéraires techniques à forte productivité et à bas intrants ;
- Développer l'agriculture biologique et les signes de qualité
- FNE et la FNC souhaitent le maintien de 5 % de la SAU en jachère obligatoire ;
- Augmenter très significativement les financements européens, nationaux et régionaux en faveur du développement rural de façon à renforcer la durabilité des terroirs français, de l'emploi rural et à maintenir et renforcer leur intégrité écologique ;
- Réduire de façon drastique les pollutions diffuses (pesticides, nitrates...) sans porter atteinte à la compétitivité de l'agriculture et en mettant en œuvre un accompagnement efficace (nécessité par exemple de renforcer la recherche sur les itinéraires alternatifs) ;
- Développer et généraliser la notion de valeur biodiversité dans les exploitations agricoles. Cette révolution doublement verte entre pleinement dans le champ du développement durable en assurant aux générations présentes la capacité de satisfaire leurs besoins alimentaires tout en permettant aux générations futures de bénéficier d'un environnement sain et d'une capacité de production agricole améliorée. Il est proposé de créditer les agriculteurs agissant en faveur de la biodiversité « d'unités de valeurs » dont il conviendra d'étudier la valorisation.

Un certain nombre de fiches (non consensuelles) apportent des propositions concrètes liées à cette partie.

1.7 Protéger les patrimoines naturels remarquables et menacés et les paysages

Depuis la loi de 1976 sur la protection de la nature, les politiques menées ont permis des progrès, sensibles mais insuffisants, en matière de protection du patrimoine naturel, le plan d'action patrimoine naturel de la Stratégie nationale pour la biodiversité a lancé une autre étape en inscrivant des objectifs quantifiés, qu'il faut confirmer et renforcer.

Il convient en priorité de finaliser la mise en œuvre des outils de protection existants, notamment en complétant le réseau des espaces protégés et le programme des plans de restauration et de

conservation des espèces menacées. La lutte précoce contre les espèces envahissantes, véritable fléau sur certains sites, doit être dotée d'outils efficaces. De même, la lutte contre le trafic d'espèces sera renforcée. Afin de réduire les risques pour les acteurs économiques et territoriaux comme pour les espèces sauvages elles-mêmes, l'information sur la présence d'espèces et d'habitats remarquables doit être rendue disponible à tous les niveaux.

- Adoption d'une stratégie nationale de développement des aires protégées en France, afin de protéger les sites naturels les plus emblématiques, ou représentatifs, ou menacés et riches en espèces, et d'atteindre une protection réglementaire forte d'au moins 2 % du territoire national terrestre d'ici 10 ans, y compris à l'outre-mer. Pour renforcer la cohérence de cette stratégie de conservation de la biodiversité, simplifier et rationaliser les types de zonages.
- Dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées, et afin de compléter le dispositif actuel des 9 parcs nationaux, créer d'ici 10 ans, en concertation avec les collectivités, au moins un parc national sur le littoral méditerranéen (PN des Calanques par exemple), un parc national en zone humide et un parc national en forêt feuillue de plaine ;
- Doter progressivement d'ici 2010 les 131 espèces menacées de faune et de flore, y compris à l'outre-mer, d'un programme de suivi, d'information, et, si nécessaire, de conservation et de restauration ; pour les espèces les plus menacées, comme l'Esturgeon d'Europe, lancer également dès 2008 un plan de reconquête et de protection de leur habitat. Achever rapidement l'élaboration de la liste rouge française des espèces menacées (UICN).
- Lancer dès 2008 un plan quinquennal pour les insectes pollinisateurs et pour la relance de l'apiculture (suivi, réglementation, formation, sensibilisation, appui aux filières et valorisation), en partenariat avec les syndicats de producteurs et les associations d'entomologistes ;
- Dans le cadre d'un plan d'action national contre les espèces envahissantes, compléter le dispositif réglementaire de prévention des invasions biologiques, renforcer l'information, et mettre en place un fond d'action pour la lutte précoce contre les espèces invasives. Le collège associatif propose de ratifier la convention internationale sur les eaux de ballast ;
- Compléter la transposition de la directive Habitat, Faune, Flore en adoptant une disposition réglementaire précisant la liste des habitats menacés de France métropolitaine ;
- Doter progressivement d'ici 2012 chaque commune d'une liste des espèces remarquables (menacées, patrimoniales, d'intérêt communautaire) et d'une cartographie des habitats naturels, à annexer aux documents d'urbanismes et dans les porter à connaissance ;
- Doter le réseau Natura 2000, qui couvre plus de 12% du territoire métropolitain, de 370 M€ annuellement d'ici 2012, afin d'assurer leur gestion contractualisée et les moyens nécessaires pour chaque site (pas d'accord MAP) ;
- Renforcer la réglementation sur la publicité et les enseignes afin de protéger les paysages.

Ces dispositions recueillent un soutien très large, avec quelques nuances. Le collège employeur a souligné l'importance d'assurer le financement adéquat du réseau Natura 2000 et reste réticent à son extension à moyens constants. La création d'aires protégées et la mise en place de plan de restauration sont proposées par de nombreux participants des collèges des associations, des employés et de l'Etat. Les élus sont demandeurs d'une connaissance pratique et accessible de la biodiversité présente sur leur territoire, la question des moyens nécessaire à ces inventaires restant à régler.

2. Organiser l'action en faveur de la biodiversité

2.1 Proposer la création d'une organisation nationale et cohérente de la biodiversité et renforcer la concertation

L'intervention de l'Etat en matière de gestion des espaces naturels et des espèces sauvages passe par une trentaine d'organismes nationaux, de nature juridique variée, sous tutelle exclusive, sous cotutelle du MEDAD. Cette multiplication des organisations compétentes, par milieu ou par fonction, est sans doute le fruit en France d'adaptations progressives aux exigences de la protection de la biodiversité. Pour autant, elle est remise en cause, dans l'optique de proposer une solution pour réduire l'éclatement des compétences, accroître la transversalité, la visibilité et la capacité programmatique par résultats, et concentrer ses efforts sur des missions techniques stables. Par ailleurs, constitué en établissement doté d'un conseil d'administration, sa gouvernance pourrait rassembler tous les acteurs.

Le renforcement des capacités d'expertise, de médiation et d'accès à l'information est au cœur de cet enjeu, notamment pour les collectivités territoriales, les entreprises et les associations. La possibilité de filières biorégionales a donc été évoquée.

L'élaboration et la validation, le suivi et l'évaluation des instruments publics et territoriaux de conservation de la biodiversité sont actuellement examinés par le Conseil National de la Protection de la Nature, qui donne des avis. Un conseil scientifique sur la biodiversité fournit des avis au Ministre en charge de la protection de la nature. Enfin, dans les régions des conseils scientifiques régionaux examinent la mise en œuvre des politiques de conservation de la nature. L'articulation entre ces instances doit être construite, et leur mobilisation des compétences scientifiques doit être accrue, afin de pouvoir se porter autant sur des enjeux nationaux stratégiques que sur les modalités techniques de mise en œuvre des politiques de conservation et de gestion de la biodiversité et des ressources naturelles.

- Lancer une mission parlementaire au premier semestre 2008, sur l'opportunité, la faisabilité, le périmètre, les missions, les moyens, la méthode et le calendrier de création d'une agence nationale de la nature, chargée de la coordination de la gestion des espèces sauvages, des espaces naturels et des crises écologiques. Un état des lieux des organismes existants sera assuré pour les mettre en cohérence. Intégrer dans cette mission parlementaire la structuration régionale de cette agence ;
- Articuler les instances d'expertise sur les politiques en faveur de la biodiversité (Conseil national de la protection de la nature, conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité, conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel), combler les vides existant à l'échelon territorial. Doivent cohabiter avec des liens entre eux une « filière d'instances scientifiques » (du CSPNB au niveau national jusqu'au CSRPN en Région) et une filière d'instances de concertation sociétale (simplification des instances au niveau national et conseil à créer au niveau des territoires). Elargir leur mission au suivi des engagements du Grenelle et de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Le projet d'agence a soulevé un grand intérêt de la part des participants, avec toutefois des prises de positions contrastées. Les représentants des syndicats d'employés, réservés sur la proposition, ont souligné la question d'articulation avec les services déconcentrés de l'Etat et insisté sur la nécessité de conserver les moyens financiers et humains et le statut des personnels. Les associations, particulièrement favorables à cette proposition, y voient notamment un moyen de transparence, d'efficacité et de partenariat renforcé. Les collectivités, dans la mesure où des filières écorégionales sont développées, y voient l'intérêt d'un guichet unique (ainsi que le collège employeurs), d'une expertise et d'une capacité gestionnaire renforcée. Le collège Etat a mis en avant l'intérêt d'une telle mesure mais souligné la difficulté des réformes institutionnelles sous-jacentes et les lourdeurs possibles d'une « très grande agence de la nature ». La proposition d'une mission parlementaire a naturellement recueilli le consensus.

2.2 Mesures économiques favorables à la biodiversité

Le vivant ne saurait être une simple marchandise. Cependant un statut économique et une valeur à la biodiversité, y compris tutélaire, doivent permettre de mieux la prendre en compte dans nos décisions quotidiennes et dans la gestion des affaires économiques et publiques. La valeur écologique d'un produit, liée à son faible impact sur la biodiversité ou à sa contribution positive au maintien d'habitats et de paysages à forte valeur naturelle, doit devenir un outil d'arbitrage. L'attribution des moyens publics doit récompenser la collectivité ou l'acteur qui entretient le bien commun qu'est la biodiversité.

Les spécialistes auditionnés par le groupe ont recensé au moins 20 dépenses fiscales existantes dommageables à la biodiversité. A pression fiscale constante, voire décroissante, il convient de leur **substituer** des mesures incitant à des comportements vertueux en matière de consommation d'espaces naturels ou de ressources vivantes. Une solidarité territoriale entre les espaces artificiels, récompensés économiquement alors qu'ils détruisent la nature, et les espaces naturels doit être instaurée. Des taxes sur le travail et sur le capital peuvent également être progressivement remplacées par des taxes sur la consommation d'espaces naturels et de ressources vivantes.

Enfin, l'évaluation technique des besoins budgétaires additionnels pour une politique nationale de reconquête de la biodiversité s'élève au minimum à 700 M€. Ces ressources devront être tirées des efforts des nouvelles dispositions proposées, sous la forme d'un fond national pour la biodiversité, afin de rattraper le retard historique des financements publics dans ce secteur.

- Réaliser en 2008 un audit – réunissant des fiscalistes, des écologues et des parlementaires - des mesures fiscales et des subventions publiques les plus défavorables à la diversité biologique, des mesures positives de substitution à envisager à pression fiscale égale ou décroissante, et proposer un programme quinquennal de basculement vers une fiscalité écologique ;
- Afin de couvrir les besoins budgétaires de la protection de la nature (≥ 700 M€), et d'instaurer une solidarité entre les territoires urbanisés et les territoires naturels, en substitution à des mesures à impact négatif sur la biodiversité, mettre en place une taxe sur le foncier bâti indexée sur le m² de surface imperméabilisée, concernant les privés comme les collectivités (réserve SEOM), dès 2008, afin d'alimenter un fond national pour la biodiversité (droit de tirage des régions ?).
- Etablir une grille de valeurs tutélaires de la biodiversité et introduire un critère biodiversité dans le calcul de la DGF (réserve SEOM)
- Expérimenter et promouvoir des « bilans biodiversité » des politiques publiques, à tous les niveaux, et des administrations, des entreprises, des associations, et des produits de consommation, et proposer en concertation des solutions pour les améliorer ;
- Expérimenter des mécanismes reconnaissant la valeur de la biodiversité : étiquetage et signes de qualité, marché de droit, contrats de conservation avec incitation fiscale, et amélioration des mécanismes de compensation des dommages résiduels à la biodiversité ;
- Mettre en place une mesure fiscale en faveur du foncier non bâti ;
- Mettre en place une taxe sur le changement de destination des sols (réserve SEOM);
- Donner aux collectivités de nouvelles possibilités en matière de fiscalité verte ;
- Construire un système de péréquation pour solidarité écologique entre communes destructrices de biodiversité et communes protectrices.
- Instaurer un nouveau mécanisme de financement répondant aux nouveaux enjeux de la biodiversité forestière et de la dynamisation de la filière bois (opposition de l'ARF).
- Introduction d'une conditionnalité écologique dans la défiscalisation outre-mer (opposition SEOM).
- Mise en place d'un outil de solidarité fiscale nationale en faveur de la biodiversité outre-mer.

Les principes de basculement, à pression fiscale constante, vers une fiscalité verte favorable à la biodiversité, n'ont pas fait l'objet d'un accord général. Il en va de même pour le toilettage des mesures défavorables à la biodiversité. Concernant la fiscalité, les collèges des employés et des employeurs ont rappelé l'importance d'une pression fiscale stable ou décroissante et d'absence d'impact sur le pouvoir d'achat.

Concernant la taxe sur les m² imperméabilisés, le collège des salariés a mentionné la nécessité de prendre en compte des critères sociaux pour le bâti à usage d'habitation.

Concernant le débat sur l'amélioration des mesures de compensations des dommages inévitables à la biodiversité, le collège des associations a souhaité que les principes et les démarches expérimentales soient débattues largement et que ces approches ne puissent constituer un « encouragement à détruire », mais soit au contraire l'occasion de mettre en place des principes de « zéro perte de nature », y compris sur la biodiversité ordinaire.

Le collège Etat a souligné l'intérêt d'une révision des indicateurs de la LOLF (Loi Organique relatives aux Lois de Finances) afin de mesurer les effets transversaux des programmes sur la biodiversité, l'eau, et les paysages.

Le collège employeurs a souligné l'intérêt du développement des indicateurs de biodiversité pour les entreprises.

2.3 Mettre la biodiversité au cœur des politiques en renforçant la stratégie nationale et en mettant en place des stratégies territoriales

Le déficit posé par l'érosion de la biodiversité rend nécessaire un changement d'échelle, une ambition et un état d'esprit nouveau pour la nature en France, seule manière d'être au rendez-vous de 2010.

Arrêter l'érosion de la biodiversité impose de sortir des approches ponctuelles pour mettre en place une action coordonnée sur la durée, répondant à des objectifs de moyen et long terme. C'est tout l'enjeu des stratégies pour la biodiversité qui doivent renforcer la protection en réduisant les pressions subies et en intégrant la biodiversité dans chaque domaine d'activités publique et privé.

L'échelon national

Conformément à ces obligations internationales (article 6a et 6b de la Convention de Rio sur la diversité biologique), la France a adopté en 2004 sa stratégie nationale pour la biodiversité, dotée à partir de 2005 de plans d'action sectoriels dans les domaines du patrimoine naturel, de l'agriculture, des transports, de l'urbanisme, de la mer, de l'outre-mer, de l'action internationale et d'autres secteurs. Arrêter l'érosion de la biodiversité nécessite en effet une action coordonnée sur la durée, qui renforce sa protection en même temps qu'elle réduit les pressions, par sa prise en compte dans chaque domaine d'activité.

Pourtant, la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité, et notamment celle des plans d'action sectoriels, n'a pas été à la hauteur des objectifs qui y sont inscrits. Une détermination insuffisante des différents secteurs, une participation trop restreinte des partenaires au pilotage, un portage politique souvent faible, une absence d'articulation avec le travail des collectivités territoriales, et une information insuffisante ont sans doute contribué à ces résultats, alors que l'outil lui-même est considéré comme indispensable.

Il convient donc de renforcer la stratégie nationale pour les mesures suivantes :

- Mettre en place une coordination interministérielle active, pilotée par le MEDAD ;
- La Commission Interministérielle au Développement Durable est dotée d'une section sur la biodiversité et les ressources naturelles, de même que le Conseil National du Développement durable ; ces sections complètent, adoptent et proposent les bilans nationaux sur la biodiversité et les ressources naturelles aux instances nationales ;

- Assurer le suivi régulier de la SNB par les instances de concertation chargées de la biodiversité et dont le groupe de travail a demandé la rénovation, et en assurer une évaluation indépendante ;
- Présenter, tous les deux ans, le bilan de la SNB au parlement, avec débat, comme au Conseil des Ministres et au CES (rénové tel que le préconise le groupe 5)
- Mobiliser l'ensemble des partenaires de la mise en œuvre de la SNB (collectivités locales, ONG, entreprises, grand public) avec les moyens nécessaires, notamment pour l'innovation et l'expérimentation ;
- Renforcer l'équipe en charge de l'animation et de la coordination de la Stratégie Nationale pour la biodiversité et confirmer son fonctionnement partenarial avec les associations, les collectivités, les syndicats et les entreprises ;
- Les moyens de la direction en charge de la protection de la nature, de l'IFEN, des plateformes scientifiques et des Etablissements de recherche sont mobilisés pour la réalisation des bilans de santé biodiversité de la France ;
- Des assises inter collectivités/Etat sont organisées dans le cadre des CIADT sur la thématique biodiversité et ressources naturelles ; les collectivités outre-mer sont rassemblées régulièrement sur ce sujet.

Les échelons territoriaux

Une stratégie nationale est indispensable, mais elle n'est pas suffisante, tant l'action sur les territoires est essentielle à la réussite de l'action. Le groupe souligne ainsi :

- la nécessité d'inciter toutes les collectivités à adopter une stratégie pour la biodiversité basée sur la notion de bien commun et répondant aux objectifs de la SNB. Leur élaboration devra associer l'ensemble des acteurs, associations, socio-professionnels, et entreprises ;
- la nécessité d'assurer une cohérence entre ces stratégies. Il semble indispensable de prendre en compte pour l'action (définition des enjeux et objectifs, évaluation des résultats) la biogéographie (les 9 régions où la France est présente : atlantique, alpine, méditerranée, continentale, Antilles, plateau des Guyanes, Mascareignes, Pacifique Sud et TAAF), qui doit être le niveau de référence de la planification. Des schémas de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles pourraient définir des objectifs cadres afin d'assurer la cohérence entre l'échelle biogéographique et les échelles administratives, notamment régionales.

Contribuer à la mobilisation par le suivi du Grenelle

- Tous les deux ans, la présentation au Conseil des Ministres, au CES et au parlement du suivi du Grenelle accompagne le bilan de la SNB.
- Le suivi des engagements du Grenelle relatifs à la biodiversité est rendu possible par l'appui des scientifiques de la biodiversité et de la protection de la nature. Le suivi est fait en partenariat avec les associations, les collectivités, les entreprises et les syndicats ;
- Un organisme de suivi est mis en place, pouvant rassembler des capacités d'évaluation, de recommandation, et de production du rapport.

3. Connaître et faire connaître

3.1 Recherche et expertise scientifique : création d'un observatoire de la biodiversité

Le SINP s'organise en observatoire de la biodiversité, doté des moyens adéquats, et fonctionnant en réseau. Il produit des indicateurs, des cartes, des données, des bilans nationaux, partagés à toutes les échelles, et restitués de façon pédagogique aux élus, aux entreprises, aux gestionnaires, aux citoyens.

Une connaissance partagée est la base indispensable d'un débat serein et constructif. Elle constitue un préalable à la décision, à la définition concertée des actions et à l'évaluation des résultats. Ce constat posé, le groupe a unanimement reconnu la nécessité de renforcer, à l'échelle de la France et de l'Europe, la recherche, l'expertise scientifique et le partage de leurs résultats par un soutien fort et inscrit dans la durée. Sont principalement concernés les inventaires d'espèces et d'espaces, l'établissement d'indicateurs nationaux, en cohérence avec les indicateurs européens et internationaux, et la recherche sur les processus écologiques.

Il est également nécessaire d'assurer l'évaluation des actions et des politiques par une expertise indépendante. L'ensemble doit être mené avec un souci d'amélioration continue en associant scientifiques et gestionnaires. Compte tenu de sa richesse biologique exceptionnelle, l'Outre mer requiert un effort particulier et des démarches appropriées aux contextes locaux.

La présente proposition, rédigée et appuyée par plusieurs membres du groupe, vise à développer de façon structurée et opérationnelle les connaissances nécessaires à la conservation de la biodiversité et au développement durable : « **La connaissance pour l'action** ». Cet objectif est l'un des quatre axes de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

- Développer les inventaires d'espèces, d'habitats et d'espaces. Ces inventaires sont des outils de connaissance, de sensibilisation mais également d'aide à la décision pour l'état et les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique et pour les acteurs privés dans le développement de leurs projets. Cela se traduit à terre comme en mer par :
 - pour les espèces, mettre à jour régulièrement les inventaires et, pour les ZNIEFF, les évaluer ;
 - Pour les habitats, réaliser une cartographie ;
- Développer des suivis et des indicateurs d'espèces et de milieux. Au-delà des inventaires systématiques, développer des suivis dans le temps d'une sélection de groupes d'espèces et de milieux afin d'apprécier l'efficacité des politiques et d'appréhender les évolutions en contribuant à la construction d'indicateurs sur les espèces et sur la « l'état de santé des écosystèmes ».
- Partager les informations sur la biodiversité. Toutes les informations sur les inventaires et les indicateurs, déclinés au niveau des régions et des départements, doivent aboutir à des bases de données en ligne, accessibles et performantes, de façon à améliorer le débat public et les prises de décision.
- Développer une recherche impliquée. La préservation de la biodiversité a plus que jamais besoin d'une recherche scientifique en prise directe avec les enjeux de conservation. Quatre axes de recherche, non exclusifs mais stratégiques, doivent être :
 - étude des mécanismes d'adaptation et d'évolution face aux pressions (climat, espèces invasives, fragmentation des habitats) ;
 - étude du fonctionnement et des services rendus par les écosystèmes ;
 - développement d'approches de modélisation et d'expérimentation afin de disposer de scénarii en matière de réponse des écosystèmes et des espèces ;
 - développement d'une écologie de la restauration en lien étroit avec les gestionnaires des espaces protégés.

3.2 Renforcer la recherche scientifique sur la biodiversité et création d'une fondation pour la recherche en biodiversité

La biodiversité, à savoir écosystèmes, espèces et gènes constitue le véritable tissu vivant de la Terre et se situe à tous les niveaux. Son étude a été jugée jusque là secondaire, en témoigne les moyens notoirement insuffisants consacré à la gestion des collections du Muséum National d'Histoire Naturelle, pourtant parmi les trois plus riches et utilisées du Monde. La recherche en biodiversité est donc à l'unanimité un secteur à renforcer de façon tout à fait prioritaire.

Ceci dit, elle est conduite par des établissements publics de recherche, comme le Muséum National d'Histoire Naturelle, le CNRS, l'IRD, l'INRA, l'IFREMER, CNRS, CEMAGREF etc...

Des coopérations actives et très fructueuses se sont développées dans le cadre de l'Institut Français de la Biodiversité dont il convient de revoir les statuts. Les établissements publics membres de l'IFB et du Bureau des Ressources Génétiques ainsi que les ministères en charge de l'écologie et de la recherche partagent la conviction que l'évolution rapide de la crise de la Biodiversité rend de plus en plus indispensable :

- de rassembler et analyser des informations sur la recherche française et internationale pour la biodiversité ainsi que sur ses outils et ses applications ;
- d'améliorer la coordination des acteurs nationaux de recherche entre eux d'une part, et avec leurs homologues européens et internationaux d'autre part,
- de favoriser la diffusion et accompagner l'utilisation des résultats de la recherche et de l'expertise scientifique, notamment auprès des acteurs économiques, des organismes consulaires, des pouvoirs publics et des gestionnaires de la biodiversité,
- d'établir un partenariat durable entre les organismes publics, les entreprises et les autres parties prenantes dans le domaine de la recherche en faveur de la biodiversité, de la conservation et de la gestion des ressources génétiques ;

Les signataires entendent contribuer à la meilleure réalisation de ces objectifs en créant la Fondation française pour la Recherche en matière de biodiversité, qui servira de cadre et d'instrument à leur concertation, à leurs actions communes, et à l'association des parties prenantes à la définition des objectifs de la recherche en vue de la gestion durable de la Biodiversité, considérée aussi comme l'un des outils de la prochaine révolution industrielle.

Les actions de la fondation à engager s'inscrivent dans les quatre axes définis dans la stratégie nationale de recherche sur la biodiversité élaborée en 2004 à la demande conjointe des ministres chargés de l'écologie et de la recherche :

- Caractériser et évaluer la biodiversité,
- Comprendre la dynamique de la biodiversité et prédire ses changements,
- Évaluer les impacts écologiques, économiques et sociaux des changements de biodiversité,
- Développer des pratiques d'utilisation durable et de conservation des ressources génétiques, des espèces et de leurs habitats.
- Cette plate-forme de recherche doit s'ouvrir à l'ensemble de la communauté scientifique

Cette fondation se dotera d'une gouvernance permettant de renforcer le dialogue entre chercheurs et collectivités territoriales, entreprises, organismes consulaires et organisations non gouvernementales.

Sa constitution doit se faire dans les meilleurs délais pour une **création effective au cours du 1^{er} semestre 2008** et dotée d'un budget annuel doublé par rapport à ceux actuellement de l'IFB et du BRG établi à 3 M€ par an.

3.3 Développer fortement la formation, l'éducation et la sensibilisation

Il est de notoriété publique que les sciences de la nature sont des filières sinistrées. La quasi disparition de taxonomistes et d'entomologistes par exemple, et le grand besoin de connaissance de tout un chacun en matière de biodiversité en sont des exemples. Qui sait aujourd'hui en France que la perte de la biodiversité est totalement irréversible et que la crise de la biodiversité est finalement peut-être plus grave que celle du climat ?

Il convient donc de systématiser l'enseignement des sciences de la nature à tous les niveaux : de l'école primaire aux plus grandes écoles, dans les formations professionnelles initiale ou continue et de sensibiliser par tous les moyens dont disposent les pouvoirs publics.

Cette question a fait consensus dans le groupe et un ensemble de propositions a été formulé :

- Renforcer les programmes d'enseignement des sciences naturelles, dont la biologie et l'écologie, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur en le complétant systématiquement par des approches de terrain et des classes vertes ;
- Mettre en œuvre la mission des chaînes audiovisuelles publiques de sensibilisation à la biodiversité, à l'écologie et à l'environnement;
- Intégrer la biodiversité et l'écologie dans les programmes de formation continue, dans la formation des décideurs (hauts fonctionnaires, élus, magistrats, cadres et dirigeants d'entreprise), des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre dans un cadre général de développement de l'emploi ;
- Former des experts en ingénierie écologique mobilisables par les secteurs publics et privés ;
- Mettre en place des modules agriculture et biodiversité dans les filières agricoles et agronomiques d'enseignement, ainsi que dans celles des jardins et espaces verts et mobiliser les outils consulaires de développement agricole pour diffuser les pratiques les plus favorables à la biodiversité ;

Les contributions des acteurs du groupe ont montré que la mission éducative pouvait être portée par de multiples acteurs, dont les agriculteurs par exemple à travers des réseaux de « fermes ouvertes », et d'autres réseaux assumant des missions de sensibilisation. L'éducation et la formation peuvent aussi porter sur des pratiques vertueuses comme la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, dans la mesure où la formation ne soit pas assurée exclusivement par les firmes qui les commercialisent.

4. Agir pour préserver la biodiversité planétaire au-delà de nos frontières

4.1 Positionner la France au cœur de l'action européenne pour la biodiversité et les ressources naturelles

Au croisement de 4 régions biogéographiques du continent Europe, la France a joué un rôle important dans la construction des politiques européennes en faveur de la biodiversité et continue de le faire, notamment en matière de science et d'expertise (centre thématique nature au MNHN, programme Biodiversa à l'Institut Français pour la Biodiversité par exemple), notre territoire est un enjeu important pour la conservation du patrimoine naturel européen.

La présidence française de l'union européenne s'associera avec la Suède et la République Tchèque sur 18 mois pour son programme biodiversité à partir de juillet 2008. Cette période doit être activement mise à profit pour faire avancer les dossiers sur la protection de la mer, la lutte contre les espèces invasives, l'évaluation des objectifs 2010, la protection des sols et la conservation de la biodiversité dans les pays et territoires de l'outre-mer européen. Les ressources humaines pour la pleine implication de la France dans ces négociations européennes sur la biodiversité doivent être consolidées.

Par ailleurs, les positions sectorielles en matière d'agriculture, de pêche, de négociations internationales doivent mieux prendre en compte la biodiversité, en renforçant les moyens de coordination interministérielle et de représentation permanente environnementale à Bruxelles. Pour cela, le conseil de l'environnement devrait être associé à la réorientation des politiques sectorielles.

- Etablir un programme ambitieux en matière de biodiversité pour la présidence française, notamment sur les sujets mer, espèces envahissantes, évaluation des objectifs 2010, protection des sols et outre-mer européen.
- Affecter trois postes publics supplémentaires et des moyens pour 3 postes associatifs au travail communautaire en faveur de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- Mettre en place à partir du printemps 2008 une plate-forme des partenaires pour la présidence française dans les secteurs de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- Doter la représentation permanente française à Bruxelles d'un poste spécialisé sur la protection de la biodiversité, des ressources naturelles et du suivi des conventions internationales relatives à ces sujets.

Ces propositions émanent essentiellement des contributions écrites des différents collèges et n'ont pas fait l'objet de discussions spécifiques dans le groupe. Elles ne semblent pas devoir rencontrer d'opposition particulière.

4.2 Une France responsable et engagée à l'international

La France joue depuis de nombreuses années un rôle actif dans la diplomatie et la coopération environnementale, et notamment en faveur de la biodiversité. Cependant, les fonds alloués à la protection de l'environnement ne représentent qu'environ 3% de l'aide publique au développement, ce qui est insuffisant pour répondre aux défis écologiques planétaires, notamment des pays du Sud. La participation des organisations non gouvernementales dans ce secteur doit être renforcée. Par ailleurs, les critères environnementaux dans les échanges commerciaux bilatéraux doivent être renforcés, notamment dans les secteurs du bois et de la pêche et l'empreinte et déficit écologique de la France doit être progressivement réduite.

Les moyens humains pour suivre les négociations internationales sur la biodiversité, leur application en France, et leur prise en compte dans les accords commerciaux sont clairement insuffisants et ceux de la mise en œuvre du plan d'action international de la SNB. Enfin, les collectivités d'outre-mer peuvent jouer un rôle moteur de plate-forme d'échange et ont vocation à être des vitrines d'excellence en matière de gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles.

La France a lancé en 2005 une importante initiative internationale en faveur d'un mécanisme d'expertise sur la biodiversité (IMOSEB : Integrated Mechanism Of Scientific Expertise on Biodiversity), à l'instar de ce qui c'est fait, avec les succès que l'on connaît, sur le changement climatique. Il est urgent de faire aboutir cette démarche, afin de mobiliser toute l'expertise disponible pour conseiller les dirigeants et diffuser largement les données sur l'évolution de la diversité biologique, des ressources naturelles et leurs conséquences pour l'humanité.

- Augmenter progressivement la part de l'aide publique au développement consacrée à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles à 10% d'ici 2012, en abondant le Fond Français pour l'Environnement Mondial (100 m€ tous les 4 ans) et en consacrant 5% de l'aide publique au développement à la coopération non gouvernementale.
- Améliorer l'action française à l'international, et consacrer, par redéploiement, 5 postes publics supplémentaires aux missions de négociation internationale en faveur de la biodiversité, notamment pour la reconnaissance des critères environnementaux à l'Organisation Mondiale du Commerce, pour l'élaboration et la mise en œuvre nationale des accords multilatéraux en faveur de la biodiversité, pour l'application de conditionnalité environnementales à l'importation et dans les accords commerciaux, pour une véritable clause d'exception pour

diversité biologique à la manière de la diversité culturelle, et pour avancer vers une Organisation des Nations Unies pour l'Environnement ;

- Mettre en place d'ici trois ans trois contrats d'échange dette-nature dans le cadre des contrats de désendettement des pays en développement et allouer tout ou partie des montants en faveur de l'environnement dans trois C2D ;
- Doter à partir de 2008 et par redéploiement, le futur mécanisme international de mobilisation de l'expertise mondial sur la biodiversité de deux postes de diplomate de haut niveau, d'un poste d'animateur scientifique reconnu, et d'un budget annuel de fonctionnement doublé ;
- Renforcer le droit international sur la propriété de la biodiversité ;
- Inscrire les collectivités d'outre-mer dans les programmes et initiatives régionales en matière de biodiversité, en tant que plateforme d'échange thématique sur les problématiques relative à la biodiversité et aux ressources naturelles, notamment dans le cadre du programme ERANET-Net Biome
- Calculer dès 2008 **l'empreinte écologique de la France** et ses composantes, identifier les marges principales d'amélioration, et proposer des orientations stratégiques.
- Initier un projet de traité international sur l'Arctique.
- Mobiliser les moyens financier et humain pour atteindre l'objectif du millénaire en matière d'eau douce

Ces propositions ont fait l'objet d'un large consensus. Les collèges Etat et associatif ont souligné l'importance des collectivités d'outre-mer dans le dispositif français de coopération internationale en faveur de la biodiversité. Les modalités de financement se font par redéploiement.

Pour l'ensemble des propositions, des représentants de plusieurs collèges (salariés, élus, personnes morales associées) ont souligné qu'une évaluation de l'impact social des mesures proposées devra être réalisé.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Programme de conservation de la biodiversité et des ressources naturelles	29
ANNEXE 2 : Vers un bon état des eaux, tant en qualité qu'en quantité	39
ANNEXE 3 : Création d'une trame verte nationale	51
ANNEXE 4 : Développer la connaissance pour enrayer la crise de la biodiversité	54
ANNEXE 5 : Mission parlementaire d'appui à la création d'une Agence Nationale de la Nature	57
ANNEXE 6 : Note de synthèse sur la biodiversité	59
ANNEXE 7 : Rapport de la séance plénière n°1	77
ANNEXE 8 : Rapport des ateliers thématiques	90
ANNEXE 9 : Rapport de la séance plénière n°2	101
ANNEXE 10 : Rapport de la séance plénière n°3	114
ANNEXE 11 : Liste des membres	115
ANNEXE 12 : Fiche de proposition 1	119
ANNEXE 13 : Fiche de proposition 2	122
ANNEXE 14 : Contributions écrites	124

ANNEXE 1 : Programme de conservation de la biodiversité et des ressources naturelles

Préambule : une vision partagée pour la biodiversité

La « biodiversité » est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance vie de la Terre ». Or, depuis quelques dizaines d'années, nous assistons à la disparition des espèces et des milieux naturels à une vitesse sans précédent.

S'inquiéter de la perte de biodiversité est une nécessité. D'abord parce que les écosystèmes nous fournissent quantité de ressources ensuite parce que leur bon fonctionnement et leur stabilité dépendent de leur diversité biologique. Par ailleurs, à chaque disparition d'espèce correspond celle d'une quantité inconnue d'interactions avec d'autres espèces : c'est donc l'ensemble du système vivant qui peut être ébranlé.

La diversité du vivant est le fruit de milliards d'années d'évolution. Pendant des millions d'années, les espèces ont résolu des problèmes pour survivre, pour se multiplier, pour surmonter toutes les crises de la nature. La biodiversité est ainsi une réserve de réponses du vivant aux changements de l'environnement, qui ont été testées durant la longue histoire du vivant sur terre. En amenuisant ce potentiel d'évolution, nous réduisons aussi notre capacité d'adaptation à la variabilité de l'environnement et, en particulier à celle du climat.

C'est en ce sens que la biodiversité est notre assurance vie. Chaque espèce est une valeur d'option pour l'avenir. Elle mérite d'être conservée afin de permettre à l'écosystème qui l'abrite de développer ses capacités d'adaptation aux changements et de continuer à fournir à l'homme ses services et ses produits.

Le Millenium Ecosystem Assessment a montré que 60 % des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont en déclin. Plus de 40% de l'économie mondiale en dépendent pourtant directement, de même que la subsistance quotidienne d'une grande partie de l'humanité. Les conséquences du déclin du nombre d'espèces, de la réduction d'insectes pollinisateurs ou de la mauvaise gestion de l'eau douce auront demain un prix supérieur à celui de leur protection aujourd'hui. Au delà de certains seuils de dégradation, des changements brutaux se produisent dans l'écosystème. Il n'est alors plus capable de fonctionner, et les services qu'il rendait à la société sont perdus pour plusieurs générations humaines au moins.

La conservation de la biodiversité ne peut ainsi plus se réduire à la protection des espèces sauvages dans des réserves naturelles. Elle doit sauvegarder les grands écosystèmes de la planète, appréhendés comme la base et le support de notre développement. « Il ne s'agit donc plus de *geler* une nature *sauvage*, maintenue dans son état primitif, à l'abri des interventions humaines. Au contraire, il faut préserver la capacité évolutive des processus écologiques. Cela implique d'harmoniser la préservation des réserves naturelles avec les zones exploitées par l'homme, dans une gestion variée du territoire. Dans une telle conception, l'homme n'est pas extérieur à la nature, il en fait partie, il est membre actif d'une nature à laquelle il peut faire du bien, s'il se conduit de manière avisée, s'il en fait bon usage. C'est l'idée même de développement durable : il ne s'agit pas d'étendre la logique de production à l'environnement, mais au contraire de comprendre que nos activités économiques sont incluses dans notre environnement naturel »¹. Ceci est d'autant plus vrai en France où tous les paysages, réputés naturels ou non, sont le fruit d'une coévolution du travail de la nature et de l'homme.

¹ C. Larrère et R. Larrère, *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*, Paris, Aubier, 1997

L'homme a divorcé depuis longtemps de la nature : il doit maintenant se réconcilier avec elle, dans le cadre d'un progrès et d'un développement rénovés. Il faut sauver l'homme et la nature ensemble. Il nous faut signer un nouveau pacte avec la diversité du vivant. Nous ne pouvons plus la considérer comme une ressource à consommer sans limites, mais comme le socle de notre existence, à maintenir et gérer afin d'assurer notre futur.

Il est urgent d'agir : nous sommes sans doute la dernière génération à pouvoir maintenir encore la majeure partie de la diversité biologique, mais, compte tenu du rythme d'érosion, nous n'avons que peu d'années pour inverser la tendance. A l'issue de ce Grenelle de l'environnement, la France devra donc, non seulement intégrer profondément le maintien des écosystèmes, de leurs fonctions et de la diversité biologique dans son modèle de société, mais être exemplaire pour porter ce modèle au niveau européen et international. Cette avancée ne pourra se passer d'une solidarité renforcée entre les peuples et entre les générations.

Cette grande responsabilité requiert la mise en œuvre de démarches solides et concertées, comme la stratégie nationale pour la biodiversité. Celles-ci, en jouant sur l'ensemble des pressions et des outils mobilisables, sont indispensables pour gérer durablement les ressources et le patrimoine naturels, afin d'arrêter l'érosion de la biodiversité. Elles permettent de s'inscrire pleinement dans une logique de développement durable, où les piliers économiques et sociaux sont enracinés dans le tissu vivant planétaire.

Les propositions du groupe de travail sur la biodiversité entendent répondre à cette urgence et appellent une mise en œuvre courageuse et concertée. Elles se fondent sur la nécessité d'un diagnostic partagé, fruit d'une concertation ouverte, dans la reconnaissance de chaque acteur. Elles posent que la prise en compte de la nature et de la diversité biologique, à l'opposé d'une contrainte, est une formidable opportunité de progrès, de gain de performance, de qualité de vie, de solidarité et de fierté. C'est, plus que tout, le plus beau projet de société que nous pouvons offrir à nos enfants afin qu'ils entrent avec enthousiasme dans la vie.

I – Développer la science et partager la connaissance pour relever le défi de l'érosion de la diversité biologique

Une connaissance partagée est la base indispensable d'un débat serein et constructif. Elle constitue un préalable à la décision, à la définition concertée des actions et à l'évaluation des résultats. Pour cela, il est nécessaire de renforcer, à l'échelle de la France et de l'Europe, la recherche, l'expertise scientifique et le partage de leurs résultats par un soutien fort et inscrit dans la durée. Sont principalement concernés les inventaires d'espèces et d'espaces, l'établissement d'indicateurs nationaux, en cohérence avec les indicateurs européens et internationaux, et la recherche sur les processus écologiques. Il est également nécessaire d'assurer l'évaluation des actions et des politiques par une expertise indépendante, de conforter l'éducation et la formation à l'écologie et à la diversité biologique. L'ensemble doit être mené avec un souci d'amélioration continue en associant scientifiques et gestionnaires. Compte tenu de sa richesse biologique exceptionnelle, l'Outre mer requiert un effort particulier et des démarches appropriées aux contextes locaux.

A – Recherche et expertise scientifique

1. Renforcer la connaissance, via la recherche et l'expertise dans les domaines des inventaires, des indicateurs et de la cartographie, de l'écologie (notamment sur les services écologiques et l'ingénierie écologique au service de la restauration des milieux), de la systématique (avec une attention particulière pour la taxonomie), des sciences de la conservation, des processus d'adaptation des espèces et des écosystèmes aux changements globaux, de l'écotoxicologie, de la toxicologie, des invasions biologiques et des sciences humaines et de la recherche halieutique. Développer dans ce cadre une recherche pluridisciplinaire, appliquée et ouverte aux gestionnaires de terrain ;
2. Mettre en place, en concertation avec tous les acteurs, un suivi local et national de la biodiversité et un jeu d'indicateurs utilisables par tous, cohérents avec les niveaux européens et internationaux, et développer des outils prédictifs ;

3. Mettre à disposition de tous (collectivités territoriales, petites et grandes entreprises, associations, etc...) par une entrée unique et accessible, l'information sur la diversité naturelle (biologique et géologique) en développant le système d'information sur la nature et les paysages et les océans ;
4. Fournir les moyens de sauvegarder durablement les collections naturalistes et génétiques, de valoriser leur contenu par des accès facilités et d'en garantir la non confiscation ;
5. Dans le prolongement de l'Institut Français de la Biodiversité, consolider une plateforme scientifique transversale nationale dédiée à la recherche sur la biodiversité qui associe tous les acteurs : scientifiques et experts issus des secteurs publics (Etat et collectivités territoriales), privés et associatifs, afin de renforcer les moyens scientifiques et techniques, les synergies entre secteurs et l'interface entre recherche et société ;

B – Evaluation et expertise indépendante

1. Mettre au point des outils d'évaluation et des indicateurs reconnus et acceptés, permettant à tous les acteurs de comparer les résultats et de parler le même langage, notamment dans le cadre d'un suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et de ses plans d'action sectoriels ;
2. Evaluer, aux niveaux local, national et international, les impacts des politiques publiques (Etat et collectivités territoriales) sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables en s'appuyant notamment sur les instances de concertation scientifique ;
3. Evaluer en continu les impacts des aménagements et des mesures de compensation (*pas d'accord d'un membre collègue employeurs*) ;
4. Améliorer le dispositif des études d'impact, en renforçant leur volet « biodiversité » et en facilitant l'accès ;
5. Garantir un système indépendant d'expertise publique ou privée, disponible et accessible à tous (socioprofessionnels, collectivités, associations) notamment dans le cadre des études d'impact environnemental, de l'ingénierie publique et pour appuyer l'expertise citoyenne ;
6. Valoriser l'expertise des sociétés savantes, des associations, des entreprises privées et collectivités territoriales et des organisations professionnelles ;
7. Développer des programmes de traçabilité et de contrôle pour enrayer toutes les captures et ventes illégales d'espèces animales, végétales (notamment celles classées à la convention de Washington) et des minéraux ;
8. Evaluer dans la durée l'évolution des races et variétés domestiques ;
9. Etendre le suivi de l'exploitation des ressources naturelles renouvelables (bois, stocks halieutiques, eau, espèces sauvages exploitées) ;
10. Suivre en France la mise en œuvre de la directive REACH ;
11. Mettre en place un suivi généralisé des invasions biologiques en France des espèces invasives ;
12. Généraliser la pratique de l'expertise collégiale (multidisciplinaire et multi acteurs), notamment pour éclairer les grandes questions ;

C – Diffusion des connaissances

1. Renforcer et développer les programmes d'enseignement des sciences naturelles, dont la biologie et l'écologie, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
2. Coupler systématiquement l'enseignement théorique par des études de terrain et des classes vertes, en facilitant les procédures d'autorisation et en s'associant aux acteurs de terrain ;
3. Mettre en œuvre la mission des chaînes audiovisuelles publiques de sensibilisation à la biodiversité, à l'écologie et à l'environnement ;

4. Intégrer la biodiversité et l'écologie dans les programmes de formation continue, dans la formation des décideurs (hauts fonctionnaires, élus, magistrats, cadres et dirigeants d'entreprise) et des maîtres d'ouvrage dans un cadre général de développement de l'emploi ;
5. Former des experts en ingénierie écologique mobilisables par les secteurs publics et privés ;
6. Mettre en place des modules agriculture et biodiversité dans les filières agricoles et agronomiques d'enseignement et mobiliser les outils consulaires de développement agricole pour diffuser les pratiques les plus favorables à la biodiversité

II - Une gouvernance partagée au service de la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles

La sauvegarde des écosystèmes et des ressources naturelles, de leur intégrité et de leurs fonctions nécessite une gouvernance renouvelée, adaptée aux échelles écologiques afin d'arrêter l'érosion de la biodiversité. La concertation des acteurs d'un territoire ou d'une ressource, à l'image des comités de bassins des agences de l'eau, voire la coproduction des solutions, en est le principe de base. Celle-ci doit se concevoir à la fois proche du terrain et de l'action et cohérente avec les enjeux régionaux, nationaux, communautaires ou internationaux dans lesquels s'inscrivent les problématiques traitées. La concertation, à tous les niveaux géographiques, doit prendre place dans une démarche de cohérence, de simplification et d'efficacité accrue afin d'aboutir à des résultats significatifs et mesurables.

A – Responsabilité française à l'international

1. Faire de la France un leader international en matière de biodiversité en respectant mieux les engagements financiers et en mobilisant les ressources humaines nécessaires pour la négociation et la mise en œuvre des conventions, des protocoles et des partenariats internationaux sur la biodiversité et les ressources naturelles (notamment CBD, OPSAR, CBI, CMS, CITES, GBIF etc.) ;
2. Engager une diplomatie active afin de développer la prise en compte des critères de préservation de l'environnement, et notamment de la biodiversité à l'OMC (par exemple pour les secteurs de la pêche, du bois, de l'agriculture) ;
3. Faire aboutir l'initiative IMOSEB (International Mechanism Of Scientific Expertise on Biodiversity) en lui donnant les moyens humains, financiers et diplomatiques nécessaires ;
4. Développer un espace de solidarité environnementale dans le bassin méditerranéen pour la mer et la gestion de l'eau ;
5. Initier une révision en profondeur des accords de pêche ACP pour une plus grande équité. Porter dans les instances internationales le principe d'une gestion raisonnée et équitable des ressources naturelles ;
6. Ratifier les conventions internationales relatives à la biodiversité telles que celle sur le droit de l'utilisation des cours d'eaux internationaux pour les usages autres que la navigation, et la convention sur les eaux de ballast ;
7. Calculer l'empreinte écologique de la France, élaborer une stratégie pour la réduire et suivre ses évolutions

B- Responsabilité française en Europe

1. Profiter de la prochaine présidence française de l'Europe pour porter les dossiers importants qui auront été identifiés pendant le Grenelle et qui nécessite un traitement au niveau européen (directives pour la protection des sols, pour la mer (dont évolution de la PCP), pour les espèces invasives ; question de la protection de la biodiversité de l'outre mer européen)

C - Organisation géographique et temporelle de la concertation, de l'action et du suivi

1. Asseoir l'action en faveur de la biodiversité et des ressources naturelles à l'échelle des 9 régions biogéographiques où la France est présente : atlantique (dont Saint-Pierre et Miquelon), alpine (dont les Pyrénées), méditerranéenne, continentale, Antilles, Guyane, Mascareignes, Pacifique Sud, terres australes et antarctiques. C'est le niveau de référence pour l'action et son évaluation ;
2. Assurer la cohérence entre ces régions biogéographiques, les bassins d'agence de l'eau et les régions administratives à travers l'élaboration de schémas et en favorisant la contractualisation.
3. Faire inscrire le principe d'une approche intégrée par écosystème dans la gestion des territoires et des ressources naturelles des collectivités et de l'Etat ;
4. Favoriser l'organisation et la concertation de tous les partenaires concernés par la gestion de l'espace ou de ressources naturelles au plus près des terrains concernés ;
5. Dans une culture du résultat conforme aux engagements, à la transparence et à la mobilisation des acteurs, mettre en place un dispositif indépendant de suivi de la mise en œuvre des résolutions du Grenelle, notamment dans le domaine de la biodiversité et de la conservation des ressources naturelles. Il s'appuie sur un programme quinquennal de mise en œuvre, dispose d'un secrétariat et d'un budget adapté et rend publiquement ses rapports

D – Coordination des institutions

1. Réaliser rapidement une mission parlementaire sur les moyens d'améliorer la cohérence, les résultats écologiques, le pilotage, et l'efficacité des institutions en charge de la mise en œuvre des politiques de conservation de la biodiversité et des ressources naturelles. Ce faisant examiner la valeur ajoutée, les missions possibles (connaissance opérationnelle, appui technique, médiation, coordination, gestion d'espaces et d'espèces, suivi des stratégies et des engagements, police), la faisabilité, et le périmètre d'une agence nationale de protection de la nature dotée de filiales écorégionales.
2. Rénover les instances nationales et locales concernées par la gestion de la nature et des ressources naturelles pour en faire des instruments d'amélioration des politiques dédiées et d'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles ;
3. Rééquilibrer les instances de consultations (comme le conseil économique et social, les comités de bassin, les conseils d'orientation agricole) et y assurant une meilleure représentation (*pas d'accord d'un membre collègue employeurs*) ;
4. Mieux reconnaître les missions d'intérêt général en faveur de la nature assumées par les associations ;

E – Trame verte nationale

1. Elaborer des stratégies territoriales de biodiversité par les collectivités territoriales en faisant de ce maillage écologique un outil de convergence, notamment à travers les documents d'urbanisme et d'aménagement (SCOT, PLU) ;
2. Intégrer spécifiquement la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans tous les schémas et documents de planification, d'aménagement et d'urbanisme

III - Des actions fortes pour conserver les ressources naturelles et stopper la perte de la biodiversité : l'assurance vie de chacun

L'enjeu majeur auquel l'humanité fait face est la sauvegarde des écosystèmes et de leurs services. Toute la biodiversité est concernée par cet enjeu, à commencer par la biodiversité ordinaire, celle de

tous les jours, celle qui n'est pas nécessairement protégée. Les parcs et réserves, dont le rôle est essentiel, ne suffisent pas à cet objectif. Il faut aussi que les lieux de vie, d'activité et de transports restent viables pour la diversité biologique. Des actions exemplaires sont ainsi proposées dans les secteurs de la mer, de l'eau, de l'outre-mer, de la forêt, des ressources génétiques et des territoires car leurs composantes biologiques sont cruciales pour nos économies, nos métiers et nos patrimoines. La responsabilisation et l'implication de tous sont au cœur de ces propositions.

A - Mer

1. Généraliser l'organisation systémique de l'exploitation des ressources marines, avec une approche par pêche et par zone écologique, du littoral à la haute mer, basée sur la capacité de renouvellement des espèces et sur le fonctionnement des écosystèmes ;
2. Eradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction françaises ainsi que les produits illégaux sur le marché français ;
3. Adopter une stratégie marine en articulation avec la directive européenne sur la mer en préparation, une loi d'orientation sur la mer, afin de mieux coordonner les acteurs et d'unifier les institutions existantes, ceci en métropole comme à l'outre mer. Cette stratégie marine concerne la mer du littoral à la haute mer (dont il convient aussi de protéger les ressources), en liaison avec les conventions internationales concernées ;
4. Adopter une réglementation rénovée et des outils économiques nouveaux sur l'exploitation de la mer, y compris son sous-sol, notamment pour l'exploitation des granulats en mer, le dessalement de l'eau de mer, l'implantation d'éoliennes en mer et d'une façon générale pour tous les nouveaux usages ;
5. Adopter une réglementation rénovée, fondée sur le principe de réduction des pollutions, des macro déchets ainsi que sur la dispersion des boues de dragages des ports et des estuaires ;
6. Développer un ambitieux réseau Natura 2000 en mer et les moyens d'appliquer les plans de gestion qui en découleront ;
7. En mer Méditerranée, intégrer la protection de la biodiversité dans les objectifs de la Zone de Protection Environnementale (ZPE) et développer la mise en œuvre de projets pilotes ;
8. Développer une politique ambitieuse de gestion intégrée des zones côtières. Etendre également l'action du Conservatoire du Littoral dans le domaine public maritime ;
9. Se donner l'objectif d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau côtières en 2015 en concluant des contrats de baie ;
10. Développer une stratégie nationale pour les aires marines protégées, afin de classer un réseau représentatif d'au moins 10% des eaux territoriales (sans exclure le reste de la zone économique exclusive), y compris à l'outre-mer (par voie de contractualisation pour les territoires et collectivités) d'ici 2012, notamment pour renforcer les stocks halieutiques ;
11. Evaluer et appréhender les incidences sociales et économiques de l'ensemble des actions sur la mer en concertation avec tous les acteurs notamment concernant l'exploitation des ressources marines et l'établissement de zones protégées.
12. Lutter contre la pollution en appliquant des pénalités dissuasives aux acteurs qui détruiraient la biodiversité (ex : dégazage, eaux de déballastages et espèces invasives) ;
13. Evaluer les impacts de la pêche récréative et mettre en œuvre des modalités d'encadrement

B – Outre-mer

1. Mettre en place les plans d'action locaux de la Stratégie Nationale pour la biodiversité dans chaque collectivité, dans le respect de leurs prérogatives, grâce à des moyens adéquats ;
2. Mettre en place le réseau Natura 2000 ou ses principes dans les collectivités d'outre-mer ;

3. Renforcer et donner les moyens d'appliquer les réglementations existantes en matière de protection de la nature en renforçant notamment la police de la nature et la coordination des établissements qui en ont la charge ;
4. Compléter le réseau d'aires protégées marines et terrestres et améliorer sa gestion ;
5. Renforcer l'initiative française pour les récifs coralliens, notamment en lui donnant une assise institutionnelle et des moyens pérennes ;
6. Mettre en place une nouvelle politique entre l'Etat et les collectivités d'outre mer faisant de la biodiversité un axe stratégique du développement de ces territoires, appuyée en particulier par une réforme de l'affectation des fonds publics et de la fiscalité en faveur de la biodiversité ;
7. En Guyane, arrêter le projet minier sur la montagne de Kaw (*pas d'accord d'un membre collègue employeurs*), mettre en oeuvre concrètement avec les autorités locales le programme de lutte contre l'orpaillage clandestin, mettre au norme les installations extractives ICPE, et proposer une modification législative introduisant une clause environnementale préalable à l'autorisation d'exploration du sous-sol ;
8. En Nouvelle Calédonie, mettre en place avec les autorités la réglementation et les outils nécessaires à la préservation de la biodiversité dans la politique minière du territoire ;
9. Pour tous les territoires, mettre en place la planification et la conformité des activités extractives, forestières et de chasse ;
10. Renforcer l'assise institutionnelle, culturelle et foncière des communautés locales concernées ;
11. Renforcer les capacités de suivi et de gestion de la biodiversité outre-mer dans les instances nationales chargées de la protection de la nature, ainsi que dans les collectivités locales et les associations de protection de la nature ;
12. Développer systématiquement les programmes de coopération régionale en matière de biodiversité, afin de replacer les collectivités dans leur contexte biogéographique.
13. Soutenir les collectivités d'outre mer pour qu'elles deviennent des pôles régionaux de connaissance et d'expertise sur la biodiversité de leur région biogéographique. Assurer notamment à l'île de la Réunion la possibilité de devenir un pôle régionalement intégré d'enseignement supérieur et de recherche en développement durable et un modèle d'excellence en la matière. Soutenir à cet égard, le projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des hauts de la Réunion, dans une vision à terme de gestion partagée d'un bien régional avec Madagascar et Maurice ;
14. Développer un programme ambitieux de lutte contre les espèces invasives ;
15. Appliquer les principes de la directive cadre sur l'eau dans les départements d'outre mer et formuler des recommandations pour les autres territoires et collectivités ;
16. Renforcer les moyens de recherche et de coordination scientifique en inscrivant des projets relatifs à la biodiversité outre mer aux appels à projets de l'Agence Nationale de la Recherche

C – Patrimoine naturel et territoires durables

1. Renforcer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et ses plans d'actions en y affectant les moyens financiers adéquats, en responsabilisant les niveaux politiques et administratifs sur leurs plans d'action, en renforçant la coordination nationale, en incitant chaque collectivité à adopter une stratégie répondant aux objectifs de la SNB, basée sur la notion de bien commun et de solidarité, notamment entre les territoires, en développant la participation des associations, de la société civile, des entreprises et des socioprofessionnels et par une évaluation annuelle des résultats associant le Parlement ;
2. Définir par la concertation et à chaque échelle de collectivité territoriale une trame verte nationale composée des espaces naturels protégés ou sélectionnés, sur une base volontaire, pour leur contribution au réseau ;

3. Confier aux collectivités locales l'organisation des concertations entre acteurs concernés par la mise en place et la gestion de cette trame verte ;
4. Organiser, en concertation avec la profession agricole, les forestiers et les gestionnaires d'espaces la définition, la reconnaissance, la valorisation et la diffusion de la notion d'unité de valeur biodiversité ;
5. Mettre en place par la concertation un socle vertueux de bonnes pratiques en adoptant des mécanismes incitatifs et pérennes pour la reconnaissance des services rendus par le maintien des écosystèmes, y compris en matière de prévention des risques naturels tels que les inondations et la protection des sols ;
6. Adopter une stratégie nationale pour les aires protégées pour compléter la protection des espaces naturels les plus remarquables et les plus représentatifs de la biodiversité dont la France a la responsabilité ;
7. Adopter une politique volontariste de protection des espèces sauvages pour doter toutes les espèces menacées de plans de sauvegarde ou de restauration (notamment l'esturgeon et autres espèces en état critique) ;
8. Adopter une politique volontariste de lutte contre les espèces invasives ;
9. Maîtriser l'extension urbaine et enrayer l'artificialisation des sols par la mise en œuvre des PAEN, la révision des plans d'urbanisme, la conditionnalité des aides, et l'introduction de critères de densification de qualité ;
10. Assurer l'exemplarité de l'Etat en matière d'impact sur la biodiversité par des bilans biodiversité de chaque administration ;
11. Mettre en œuvre un plan national de sauvegarde des insectes pollinisateurs et des abeilles.

Gérer durablement les bassins versants et les écosystèmes d'eau douce pour atteindre le bon état des masses d'eau en 2015

Pour atteindre le bon état pour 66 % des masses d'eau en 2015 :

12. Rattraper le retard dans la mise en œuvre de la directive traitant des eaux résiduaires urbaines ;
13. Réduire très fortement les pollutions diffuses (phytosanitaires, nitrates...) sans porter atteinte à la compétitivité de l'agriculture et en accompagnant tous les acteurs concernés ;
14. Rattraper le retard dans la mise en place des périmètres de protection ;
15. Améliorer la gestion quantitative des eaux pluviales en utilisant les infrastructures naturelles pour prévenir les risques d'inondation ;
16. Intensifier de façon ambitieuse les actions visant à restaurer les milieux aquatiques : renaturation, réduction de la fragmentation des cours d'eau, accroissement de la protection des zones humides, aide à la mise en œuvre de contrats de rivières ou de baie ;
17. Développer une ambitieuse gestion quantitative de la ressource : adapter les prélèvements d'eau aux quantités disponibles ;
18. Réduire les émissions des substances dangereuses ainsi que des pollutions émergentes et mettre en place un système d'alerte ;
19. Simplifier et rendre plus efficaces les institutions

Concilier dynamisation de la filière bois et protection de la biodiversité forestière

Par une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts :

20. Renforcer la protection de la biodiversité forestière : Natura 2000, îlots de vieillissement, vieux bois, réserves biologiques intégrales...

21. Valoriser des usages du bois ;
22. Développer le bois énergie et le bois matériaux ;
23. Valoriser les services environnementaux de la forêt ;
24. Elaborer un plan d'adaptation de la politique forestière au changement climatique ;
25. Renforcer l'efficacité du dispositif d'achat public de bois et étendre ces obligations à d'autres partenaires ;
26. Veiller à l'utilisation généralisée des certifications FLEGT, FSC et PEFC notamment lors de la signature des accords commerciaux internationaux et soutenir les pays tropicaux dans la mise en place de démarches de certification de leur gestion forestière ;
27. Réduire autant que possible les importations de bois tropicaux, en particulier ceux issus de forêts gérées non durablement, et relancer les filières locales par une sylviculture multifonctionnelle, respectueuse de la biodiversité ;
28. Lancer immédiatement une démarche nationale visant à terme à l'approvisionnement des marchés publics à 100% par des bois certifiés PEFC ou FSC ;
29. Pénaliser l'utilisation de bois illégaux y compris le recel de bois illégal ;

Développer une agriculture favorable à la biodiversité et à la conservation des ressources naturelles

30. Adopter une politique de protection et de conservation des sols, de leur fertilité et de leur capacité de renouvellement, afin de soutenir les itinéraires techniques sans labours, les cultures intermédiaires, les rotations améliorantes ;
31. Réorienter la recherche de l'INRA en faveur de l'agriculture à haute performance écologique en identifiant de nouveaux itinéraires techniques à forte productivité et à bas intrants ;
32. Augmenter significativement les financements affectés au développement rural, de façon à renforcer la durabilité des terroirs français, de l'emploi rural et à maintenir et renforcer leur intégrité écologique ;
33. Réduire très fortement les pollutions diffuses (phytosanitaires, nitrates...) sans porter atteinte à la compétitivité de l'agriculture et en mettant en œuvre un accompagnement efficace ;
34. Développer et généraliser la notion de valeur biodiversité dans les exploitations agricoles

D – Ressources génétiques

1. Compléter l'inventaire des races et variétés locales et traditionnelles et mettre en place des programmes pour leur conservation ;
2. Etablir un catalogue national des variétés locales et traditionnelles permettant leur échange et leur commercialisation à petite échelle.

IV – Economie et biodiversité

La valeur de la biodiversité est aujourd'hui mal définie, entraînant son insuffisante prise en compte dans les décisions. De fait, à l'image de la Suède, par la concertation et l'expérimentation, il convient de mieux la définir, afin de pouvoir mettre en œuvre des mécanismes économiques et financiers en sa faveur, portant à la fois sur la fiscalité et les critères de redistribution, les mécanismes de marché et les règles comptables. Cela permettra à la fois de réduire les facteurs d'érosion de la biodiversité et de dégager des moyens nouveaux pour sa protection, à pression fiscale constante.

1. En application de l'article 6 de la charte de l'environnement, introduire dans le code des impôts le principe d'une substitution progressive de la fiscalité existante (*pas d'accord d'un membre collègue employeur*), en particulier des dispositions néfastes à la biodiversité, par une fiscalité favorable à l'environnement et notamment à la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles ;
2. Réaliser dans les mois ou l'année qui vient un audit – réunissant des fiscalistes, des écologues et des parlementaires - des dispositions fiscales néfastes à la biodiversité et de celles qui y sont favorables afin de préciser les conditions dans lesquelles il serait envisageable de basculer vers une fiscalité écologique ;
3. Donner aux collectivités de nouvelles possibilités en matière de fiscalité verte (exemple : le 1 % biodiversité pratiqué dans certaines collectivités) ;
4. Etablir une valeur tutélaire de la biodiversité et introduire un critère prenant en compte la biodiversité dans le calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement des collectivités territoriales ;
5. Afin de financer les mesures préconisées par le programme biodiversité du Grenelle de l'environnement et les politiques de protection de la biodiversité et des ressources naturelles, introduire un principe de solidarité fiscale entre la ville et la campagne en instaurant à partir de la prochaine loi de finance une taxe sur l'artificialisation des sols ;
6. Lancer des expérimentations sur les marchés de droit et les mécanismes de compensation des dommages résiduels à la biodiversité ;
7. Promouvoir l'élaboration de bilan biodiversité des entreprises, des associations et des administrations ;
8. Proposer la généralisation des budgets annexes au plan local afin de renforcer la transparence (comme un bilan biodiversité).
9. Appuyer l'initiative européenne d'évaluation du coût de l'inaction en matière de protection de la biodiversité et des ressources naturelles, et décliner cette démarche à l'échelle française.
10. Définir des outils et évaluer la valeur économique des services des écosystèmes ;
11. Développer une politique de valorisation marchande de la qualité environnementale des produits par des labels, signes officiels de qualité, etc... (*pas d'accord d'un membre collègue employeurs*) ;
12. Privilégier dans les projets publics les organismes qui ont entrepris des démarches d'engagements environnementaux type ISO 14001 avec mesures et compensations de leurs impacts.

V - Conclusion

Un suivi attentif et indépendant de la mise en œuvre des accords du Grenelle de l'environnement doit être mis en place, et permettre d'assurer dans la durée le respect des engagements nationaux pris pour stopper l'érosion de la diversité biologique et pour assurer la gestion durable des ressources naturelles. Ce suivi devra mobiliser les acteurs (associations, syndicats, entreprises, etc.), les élus et les capacités propres de l'Etat (inspections, Cours des comptes).

ANNEXE 2 : Vers un bon état des eaux, tant en qualité qu'en quantité

Cette fiche détaillée a été transmise par le MEDAD et les agences de l'eau à partir des travaux des groupes 2 et 4

A travers la directive cadre sur l'eau, la politique de l'eau bénéficie d'un objectif intégrateur qui permet de bâtir des actions volontaristes, i.e. d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau à l'horizon 2015.

La France a transposé la directive cadre sur l'eau et a complété son arsenal réglementaire par la récente LEMA. En s'appuyant sur son organisation par bassin, elle s'est dotée de moyens financiers substantiels pour atteindre les objectifs fixés : mettre en œuvre une gestion équilibrée durable de la ressource en eau.

La connaissance de l'état actuel des masses d'eau, et en particulier de leur état écologique, montre que la poursuite de la tendance actuelle conduirait seulement 1/3 des masses d'eau de surface à la conformité au regard des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, et beaucoup moins pour les masses d'eau souterraines.

Néanmoins un objectif ambitieux de 66% en 2015 et de 90% en 2021 (dans le cadre des dérogations prévues par la directive) est accessible si une politique volontariste est conduite. La réalisation de cette ambition placerait la France parmi les meilleurs pays européens.

La présente note récapitule les programmes que l'Etat devra lancer, en identifiant les principaux leviers d'action permettant leur mise en œuvre.

1. Rattraper complètement d'ici 2012 le retard dans la mise en œuvre de la directive traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) ;

La directive « eaux résiduaires urbaines » (directive ERU) de 1991 impose aux Etats membres la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes selon des échéances prévues :

- au 31/12/1998 pour les agglomérations de +10000 EH (équivalent habitant) situées en zones sensibles
- au 31/12/2000 pour les agglomérations de +15000 EH, en zone normale,
- au 31/12/2005 pour les agglomérations de –10 000EH en zone sensible et de moins de 15 000 Eh en zone normale

Or à l'heure actuelle, la France n'a toujours pas pleinement respecté ces échéances avec un millier d'agglomérations non-conformes (sur un total de l'ordre de 3000 agglomérations de plus de 2000 EH), les montants de travaux nécessaires pour la mise aux normes des stations d'épuration (existantes et constructions neuves) et de la collecte de temps sec étant estimés entre 8 et 10 milliards d'euros sur la période 2007-2012.

La France a été condamnée le 23/09/2004 par la Cour de justice des communautés européennes pour l'échéance 1998, puis mise en demeure en juillet 2004 et décembre 2005 par la Commission européenne pour l'échéance 2000. La Cour européenne de justice pourrait condamner la France à une amende forfaitaire de 50 M€ et à une astreinte de 785 000€ par jour. Le montant total de l'amende que pourrait devoir payer la France a été estimé par le SGAE à 344 M€ pour l'échéance 1998 uniquement. Une procédure de précontentieux est également en cours pour l'échéance 2000.

La mise en conformité des réseaux et des ouvrages d'épuration constitue bien évidemment la priorité des IX^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau (2007-2012) qui ont prévu d'y apporter entre 30 et 40% de subvention. Les agences de l'eau ont déjà signé avec des villes des contrats pluriannuels de financement pour la mise en conformité de stations d'épuration et de réseaux pour les années 2007-2010 pour un montant global de travaux d'environ 5 milliards d'euros. Par ailleurs, une action volontariste a été engagée par les préfets sur le plan réglementaire.

Toutefois, il semble nécessaire d'engager des actions complémentaires afin de garantir la satisfaction de l'objectif :

- Sur le plan financier, les services d'eau et d'assainissement sont peu endettés en moyenne (150 euros/hab.). Toutefois pour permettre un lissage de l'impact des investissements, des financements complémentaires à hauteur de 2 milliards d'euros de la Caisse des Dépôts et Consignations seront mobilisés sur 3 ans (2008-2010) sous forme de prêts à 3,8% sur 30 ans, pouvant être assortis d'un différé de remboursement de 4 à 5 ans.
- Parallèlement, en l'absence d'engagement des collectivités sur un calendrier cohérent avec l'échéance de fin 2007 pour ou de respect de ce calendrier, les sanctions appliquées par les agences de l'eau seront renforcées :
 - une diminution plus forte des taux de financement de l'agence (primes et aides),
 - application par l'agence des plafonds des taux de redevances
- D'autre part, est mise à l'étude la possibilité de modifier les critères d'attribution de la DGE pour prendre en compte le respect ou non des obligations réglementaires, ainsi que l'imputation des éventuelles pénalités européennes aux maîtres d'ouvrages défaillants.
- Enfin, pour consolider cette démarche et éviter les errements antérieurs consistant à concevoir des stations sans se préoccuper de l'avenir, au risque qu'elles soient rapidement incompatibles avec la réglementation, une démarche d'accompagnement sera mise en oeuvre :
 - supprimer définitivement le phosphore dans les produits lessiviels d'ici 2010 : après les lessives pour lave-linge (2007), il s'agit de s'attaquer aux lessives industrielles et lave-vaisselle (interdiction progressive 2008-2010 compte tenu des produits disponibles).
 - Anticiper sur l'extension de zones sensibles en concevant dès maintenant des stations à long temps de séjour traitant par moyen biologique l'azote et le phosphore.
 - Favoriser les filières naturelles pour les petits ouvrages : filtres roseaux ou traitement sur taillis à courte rotation par exemple.
 - Diminuer ou supprimer les rejets d'eaux parasites ou les rejets pluviaux, notamment par des aménagements permettant de retenir et infiltrer les eaux à la parcelle.
 - Intégrer l'impact sur le changement climatique par la valorisation du biogaz.
 - Evaluer la situation des réseaux, tant sur la plan technique (nécessité d'investissement) que financier (capacité du service d'eau à financer), et examiner l'opportunité et les conditions d'éventuelles subventions au renouvellement (ces investissements sont normalement financés par les provisions constituées à cet effet)

2. Mettre en conformité d'ici 2015 l'ensemble des assainissements non collectifs

La France compte environ 5 millions de logements non collectifs dont les deux tiers ne sont pas conformes, soit 3.3 Millions d'habitations ; La LEMA a prévu un cadre réglementaire visant à obtenir une conformité en 2015 de l'ensemble des équipements (une obligation de contrôle d'ici 2012 et un délai maximum de 3 ans pour réaliser les travaux). Reste à mettre en place les conditions pour que cette obligation ne reste pas lettre morte.

Pour atteindre l'objectif en 2012, il faut traiter 700 000 logement par an, avec un coût moyen de 3000€ par habitation, soit un montant d'investissement d'environ 2 Milliards d'euros par an. Pour atteindre cet objectif, il faudra :

- une assistance technique aux collectivités dans la mise en place des SPANCs et dans le développement de services de réhabilitations (réalisation de guides plan national, accompagnement technique par les agences et surtout les SATESE départementaux) ;

- la réalisation d'une campagne de communication au plan national ;
- une aide financière des agences à mettre en place, pour les opérations menées de manière collective via les collectivités, comme le permet la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Par contre les agences de l'eau n'apporteront pas d'aides à des dossiers de particuliers.

3. Protéger les aires d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012

Au-delà des périmètres destinés à la protection bactériologique (et pour lesquels existe une réglementation spécifique ainsi que la possibilité d'intervention foncière), une action plus vaste doit être menée sur l'aire d'alimentation du captage (de l'ordre de 100 à 1000 ha par captage), ce qui nécessite d'agir vis-à-vis de quelques dizaines d'agriculteurs sur chaque site.

L'outil correspondant à cette mise en oeuvre a été créé par la LEMA (art L-211-3-5°) ,il permet d'utiliser des dispositions du code rural visant à financer des modifications de pratiques agricoles, adoptées volontairement par les agriculteurs, ou si nécessaire rendues obligatoires (par ex : limitation des apports d'engrais ou de pesticides). L'outil est testé actuellement en Bretagne, dans des conditions particulièrement difficiles. Le mettre en œuvre de façon généralisée suppose :

- D'en faire une priorité forte des services de police de l'eau (circulaire et pilotage fort national).
- De mettre en place un financement adapté.

A cet égard, on estime à 900 le nombre de captages desservant plus de 10 000 habitants et nécessitant une telle protection, avec une surface moyenne de 800ha, soit un total de 700 000ha. Le coût moyen est de 200€ par ha de mesures agro environnementales, animation comprise, soit un budget annuel de 140M€ (ces aides sont versées pendant 5 ans).

Les agences de l'eau vont disposer de 60M€ grâce à la redevance phytosanitaire, ce qui permettra de réaliser environ 50% de l'ensemble au cours des 5 années du 9ème programme 2007-2012. Pour financer 100% du programme, il convient de mobiliser des financements supplémentaires, soit au titre du deuxième pilier de la PAC, ce qui nécessite un transfert à partir du premier pilier, soit par doublement de la redevance phytosanitaire des agences de l'eau, et/ou création d'une redevance nitrate.

- D'avoir une action spécifique vis-à-vis des collectivités, tant en matière de restriction des dérogations dans la distribution d'eau que par des incitations positives (création d'un label ?).

4. Mobiliser les acteurs et les financements pour atteindre en 2015 un taux de 66% de masses d'eau en bon état et viser 90% en 2021

Avec environ 30% de masses d'eau dont le bon état en 2015 est déjà acquis, la France se situe dans la moyenne européenne. Le bon état (ou bon potentiel selon les cas) est estimé à partir d'un indice biologique. Un objectif ambitieux mais accessible que l'on peut fixer est d'atteindre le bon état sur 2/3 des masses d'eaux en 2015. (Un report au-delà de 2015 peut être justifié pour des motifs de coûts disproportionnés, de délai lié au milieu ou de faisabilité technique). La réalisation de cette ambition passe par l'utilisation de tous les leviers disponibles et l'amplification des financements sur certaines thématiques.

a. Elaborer d'ici fin 2009 les plans de gestion et programmes de mesure requis par la directive, au niveau nécessaire pour atteindre les objectifs

Ce travail, en cours dans les bassins, vise à identifier masse d'eau par masse d'eau quels sont les facteurs déclassant, et à bâtir des programmes de mesures adaptés. Il est la clef de voûte de la mise en œuvre de la directive dans les 15 ans qui viennent, et c'est sur cette base que les actions seront engagées territorialement. Toutefois, à cette approche territoriale on peut croiser une approche nationale, dans la mesure ou, au-delà de la mise en place de la directive ERU (considérée comme

non négociable), les principaux risques de non atteinte du bon état sont identifiés et portent principalement sur :

- l'hydro morphologie (40% des cas)
- les pollutions diffuses agricoles (40% des cas)
- l'assainissement pluvial (20% des cas)
- les substances chimiques (en cours d'expertise).

Les objectifs qui suivent peuvent ainsi s'en déduire :

b. réduire de 50% le nombre de masses d'eau déclassées par l'hydro morphologie

Trois volets sont à prendre en considération : l'entretien des cours d'eau, la préservation des zones humides et les ouvrages hydroélectriques.

▪ **Doubler la longueur de cours d'eau bien entretenus**

Pour atteindre nos objectifs 2015, il faut doubler la part du réseau hydrographique national "régulièrement entretenu", ce qui représente 100.000 km de cours d'eau supplémentaires, sur un total de 500.000km. Ceci passe par :

- la mobilisation des financements nécessaires : il faut prévoir +50 M€/an (0.50€/m/an de cours d'eau), et donc assurer + 10M€/an en autofinancement des collectivités, ainsi que +40M€/an en subventions (Agences+ Départements+Régions) ;
- faire émerger des maîtrises d'ouvrage collectives (EPTB et syndicats intercommunaux) aux bonnes échelles. Pour faciliter cette émergence de MO. , une partie des moyens des services d'ingénierie DDAF et DDE devrait être orientée vers "l'assistance à démarrage" des syndicats de rivières (définition des périmètres pertinents, aide à la rédaction des statuts et des clés de financements, conduite d'opération de premiers chantiers emblématiques...).

Par ailleurs, cet entretien n'aura un réel effet que si l'on maintient et optimise la présence de bandes enherbées le long des cours d'eau (cf. infra).

▪ **Acquérir et préserver 20000ha de zones humides**

Ceci pourra être atteint notamment par la mise en place d'incitation financière dans les programmes des agences de l'eau et par la mise en place d'opérateurs adéquats. A cet égard, les compétences du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pourraient être étendues vers les zones humides intérieures afin de disposer d'un opérateur foncier national sur le sujet.

On peut fixer comme objectif d'ici 2015 d'acquérir 20.000 ha de ZH, soit un besoin financier total de 50 à 100 M€. Compte tenu des délais, ceci pourrait être opérationnel à partir de 2010, sur la base de 10 à 20 M€/an, ce qui peut être mobilisé au sein des programmes des agences de l'eau.

▪ **Un Yalta hydroélectrique pour optimiser les ouvrages hydro-électriques sans nuire au milieu naturel :**

L'objectif de ce programme est de permettre un développement de l'hydroélectricité compatible avec le bon état des cours d'eau à horizon 15-20 ans. Ceci suppose

- Une décision de principe sur l'effacement de quelques ouvrages à faible intérêt énergétique et ayant un fort impact sur les milieux (autour de 5, pour un total d'environ 30 Mégawatt sur un total de 23000 Mégawatt).
- En contrepartie, le développement de l'hydroélectricité se fera selon 3 axes :

- optimisation du parc existant (modernisation/suréquipement). Ceci pourrait être favorisé par une éligibilité de ce type de dépenses à un amortissement accéléré ;
 - équipement d'ouvrages affectés à d'autres usages (faire du multi-usage avec navigation, eau potable et irrigation) ;
 - construction de nouveaux ouvrages là où il y a du potentiel énergétique sans que cela recrée de nouveaux verrous de bassin.
- Enfin, la mise aux normes « milieux aquatiques et DCE » (par l'équipement en passes à poissons ou dispositifs de transit sédimentaire) doit impérativement être accélérée. Outre la pression réglementaire, ceci pourrait se faire en intégrant ce type de dépenses dans l'éligibilité à la reconduction de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

▪ **Restaurer une continuité écologique des cours d'eau par la mise aux normes de 300 ouvrages et le traitement de 2000 ouvrages abandonnés**

La segmentation des cours d'eau par des ouvrages transversaux (barrages, seuils, vannages...) entraîne des ruptures de mobilité des espèces aquatiques, comme des sédiments dont le transport naturel est ainsi perturbé :

- S'agissant des espèces aquatiques et en particulier des poissons migrateurs (Saumon, Truite de mer, Esturgeon, Anguille...), ces obstacles physiques sur les cours d'eau empêchent l'accès des adultes aux habitats de reproduction et la descente des jeunes vers la mer.
- S'agissant des sédiments, la perturbation des mouvements modifie à la fois la localisation et la qualité des habitats des espèces aquatiques, comme elle peut aussi accélérer les phénomènes d'érosion des berges.

Sur l'ensemble du réseau hydrographique national, on est en présence d'au moins 40.000 ouvrages, de tailles et d'usages fort différents. Sur ces 40.000 ouvrages, on peut se fixer d'ici 2015 comme objectifs :

- De « traiter » 2000 ouvrages abandonnés ou sans usage par une solution de gestion appropriée (par exemple, par la mise au point de règlements SAGE demandant l'ouverture régulière des vannages, par l'arasement lorsque cela est possible, par le démontage des vannages etc.),
- de mettre aux normes de franchissabilité piscicole 300 ouvrages sur les rivières classées correspondant à des points singuliers de bassin ou de sous bassin (là où le rétablissement de la transparence migratoire se traduit en gains biologiques perceptibles pour une population de poissons), cela se traduit par des équipements en passes à poissons, ensuite régulièrement exploitées et entretenues ainsi que par le respect des débits réservés,

Pour atteindre cet objectif, il faut principalement :

- faire émerger les syndicats de rivières qui pourraient être maîtres d'ouvrages des études et travaux sur les ouvrages abandonnés,
- mobiliser les services de police (SPE, DRIRE et ONEMA) sur cette problématique, à la fois pour faire la promotion des règlements d'ouverture dans le cadre des SAGE et aussi pour faire appliquer la réglementation sur les cours d'eau classés,
- dégager les moyens financiers nécessaires (tant en montant qu'en taux d'intervention – 80% voir plus) dans les programmes des agences de l'eau. A cet égard, des moyens conséquents ont été mis en place dans les 9^{èmes} programmes, qui devraient suffire dans un premier temps.

c. Mener sur 10% de la surface agricole des actions efficaces de lutte contre les pollutions diffuses agricoles

Cette action doit bien sur être réalisée sans porter atteinte à la compétitivité de notre agriculture qui doit rester une activité économique essentielle. Deux types d'actions sont à mener concernant d'une part la protection des bordures de rivières (5 à 10 m), et d'autre part dans certains bassins des actions complémentaires contre l'érosion diffuse où vis-à-vis de cultures spéciales.

- S'agissant de la protection des bordures de rivières, elle représente 0,5 Mha (largeur 5m) ou 1 Mha (largeur 10m), soit 1,5 à 3% de la SAU. Compte tenu du fait qu'à l'heure actuelle, la conditionnalité PAC oblige à mettre des bandes enherbées dans la limite de 3% des surfaces SCOP (inférieures à la SAU), il est indispensable de pérenniser et optimiser cette mesure, en rendant obligatoire les bandes enherbées sur la totalité des cours d'eau, indépendamment de la problématique jachères.
- Pour les actions vis-à-vis de certaines cultures spéciales ou contre l'érosion diffuse, les surfaces concernées représentent environ 2 Mha (soit moins de 10% de la SAU française qui représente 30 Mha), avec un coût moyen de 200 € par ha soit 400 M€ (à financer pendant 5 ans). Compte tenu du faible montant de la redevance phytosanitaires et de l'absence de redevance nitrates, les agences de l'eau ne disposent pas des financements correspondants. L'outil juridique peut être l'article L211-3 du code de l'environnement (érosion diffuse). Plusieurs options sont envisageables pour le financement de ces actions :
 - transférer 400 M€ du 1^{er} pilier de la PAC vers le 2ème pilier.
 - ou augmenter la redevance phytosanitaires et créer une redevance nitrates (multiplier par 4 la redevance phytosanitaires et créer une redevance sur les engrais azotés chimiques au taux de 9 centimes par kg fourniraient chacun environ 200 M€).

d. réduire les intrants (nitrates, phosphore) de manière généralisée

Pour les nitrates,

- Développer des itinéraires techniques à bas niveaux d'intrants et atteindre 70% de couverture des sols en hiver (50% actuellement).
- Mettre en place, pour 2009, un système de quotas d'azote organique (ou marché de droits d'épandage sur les effluents d'élevage) dans les zones à forte concentration d'élevage comme la Bretagne. Cela implique des modifications législatives /réglementaires pour préciser les modalités de distribution et d'échanges de ces quotas et d'identifier un organisme qui gère ce marché. Le dispositif pourrait être testé en 2008 sur un secteur limité.
- Instaurer, sur le modèle de la redevance pour pollutions diffuses, une nouvelle redevance due par les distributeurs lors de la vente d'engrais azotés à l'utilisateur final.

Pour le phosphore,

- Instaurer des seuils réglementaires dans les zones excédentaires pour préserver les sols et éviter leur enrichissement.
- Favoriser le transfert du phosphore organique des zones excédentaires vers les zones déficitaires, en mettant en place un marché à l'image de ce qui est proposé pour l'azote organique.

e. Réduire de 50% d'ici 2012 l'usage des pesticides dangereux et retirer d'ici 2 ans les plus dangereuses

La France utilise massivement des produits phytopharmaceutiques ; elle figure au 1^{er} rang européen en terme de quantités vendues. 90% des quantités sont employées en agriculture et 10% pour des usages non agricoles. Même si les contextes pédoclimatiques varient d'un pays de l'UE à l'autre et

que le recours aux phytopharmaceutiques peut donc varier significativement, il n'en demeure pas moins qu'il existe des marges de manœuvre pour réduire significativement l'emploi de pesticides, ces produits pouvant avoir des impacts significatifs sur la santé des populations et sur l'environnement (appauvrissement de la faune et la flore naturelle, contamination du sol, de l'air ou de l'eau).

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Au-delà de l'objectif du plan interministériel de 2006 de réduire de 50% les quantités vendues de substances actives les plus dangereuses, réduire de 50% en 10 ans l'indice de fréquence de traitement (IFT), qui raisonne en nombre de doses homologuées.
- Retirer du marché les substances les plus dangereuses d'ici 2 ans. Il s'agit notamment des substances actives classées CMR, POP.
- Profiter de la présidence française pour pousser le principe de substitution visant à interdire les substances les plus dangereuses dès lors que des alternatives existent, sur lequel la France s'est positionnée au printemps 2007.
- Interdire l'usage des préparations commerciales pour lesquelles les mesures de gestion du risque sont peu réalistes (par exemple interdire l'usage de pesticides dont l'autorisation actuelle prévoit une zone non traitée de 100 m, délais de réentrée dans les parcelles trop longs).
- Harmoniser au niveau européen l'homologation des produits et mettre en cohérence les choix français et le niveau européen.
- Interdire l'utilisation des produits phytosanitaires dans certaines zones dans lesquelles sont présentes des personnes particulièrement sensibles (cours d'écoles, jardins publics) et mettre en place des zones non traitées vis-à-vis des zones résidentielles.
- Multiplier par 10 la redevance mise en place par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Celle-ci distingue les substances les plus dangereuses (taxées à 3 €/kg) des autres (1.2 ou 0.5 €/kg). Il s'agit d'une redevance pédagogique dont le montant représente environ 2% du marché des produits phytopharmaceutiques, ce qui n'est pas suffisant pour entraîner un changement important de pratiques ; à titre de comparaison, on peut citer le Danemark où le taux de la redevance s'élève à 33% du prix pour les herbicides et les fongicides et à 54% pour celui des insecticides. L'application d'un facteur 10 permettra d'avoir un réel effet incitatif à l'économie de ces substances.

f. Rendre effectives les incitations à réduire les pollutions dues au ruissellement pluvial urbain dans 10 agglomérations d'ici 2012

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a instauré une taxe sur les eaux pluviales, au bénéfice des communes. dont le produit est exclusivement affecté à la collecte et au traitement des eaux pluviales ; des abattements sont prévus pour les propriétaires qui réalisent des dispositifs évitant ou limitant les déversements. Il s'agit ici de le mettre en œuvre à titre expérimental de façon à pouvoir évaluer le dispositif et le faire évoluer le cas échéant. Ceci suppose :

- de bâtir les textes réglementaires d'application d'ici fin 2007
- de fournir aux collectivités les éléments techniques d'appréciation et notamment ceux relatifs aux chaussées poreuses : guides techniques, etc.
- de mettre en place avec les agences de l'eau un dispositif incitatif

g. Réduire de 50% d'ici 2015 les émissions des substances dangereuses les plus prioritaires et de 15% à 30% les autres

Ces substances et familles de substances ont été sélectionnées sur la base des résultats obtenus lors de l'inventaire exceptionnel des milieux aquatiques réalisé en 2005 et lors de l'opération de recherche des substances dangereuses dans les rejets industriels et urbains menée depuis 2003. Au total, le nombre de substances et familles de substance pertinentes atteint 127, dont 41 sont considérées prioritaires.

Les objectifs de réduction pour les 41 substances dangereuses prioritaires doivent être fixés en tenant compte des autres pays européens :

- Pour le premier groupe composé des substances identifiées comme dangereuses prioritaires (21), la directive cadre sur l'eau (DCE) indique que les rejets de ces substances devront être complètement éliminés dans un délai de 20 ans après l'adoption de la directive fille de la DCE, actuellement en cours d'élaboration. Il est donc légitime que soit fixé pour l'ensemble de ces substances, en 2015, un objectif national ambitieux de **50%** de réduction de l'ensemble des émissions.
- Pour les autres substances prioritaires (20) la DCE indique que des mesures visent à réduire progressivement les rejets, les émissions et les pertes. Pour ces substances, il est proposé un objectif national de réduction de **30%**, d'ici 2015.
- Enfin, pour les autres substances, un objectif de réduction de 15% sera recherché.

Outre les substances chimiques classiques, les actions porteront également sur la lutte contre les pollutions par les substances émergentes et notamment les résidus médicamenteux. En particulier, un programme sera mis en place pour supprimer à la source les substances médicamenteuses par un traitement des eaux usées des hôpitaux pour limiter les rejets de substances médicamenteuses dans le milieu (les hôpitaux sont une source bien identifiée et massive de rejets de substances médicamenteuses dans le milieu récepteur. Dans un premier temps, il serait possible de lancer une expérimentation grandeur nature sur des hôpitaux volontaires).

Enfin, une attention particulière sera portée aux pollutions présentes dans les sédiments (PCB, métaux lourds...) et des actions préventives devront être définies.

5. Faire passer la France de la gestion des sécheresses à l'anticipation de la rareté de l'eau

Sur les 8 dernières années, une vingtaine de départements connaissent des limitations de consommation d'eau en année "normale" ; ce chiffre est doublé les années relativement sèches (1998, 2004), et atteint plus de 60 départements les années les plus sèches (2003, 2005). Même en année humide (2001), environ 6 départements connaissent des limitations d'usage de l'eau.

Pour éviter une fuite en avant vers des mesures curatives, il faut mettre en œuvre un plan de gestion de la rareté de l'eau permettant de réduire le nombre de secteurs en déficit chronique en eau, et pour cela :

- adapter les prélèvements d'eau aux quantités disponibles en respectant les priorités d'usages (gestion collective concertée visant à maintenir un débit minimal des cours d'eau, assurer le transit sédimentaire et favoriser la continuité longitudinale et la mobilité transversale (zones d'expansion des crues).
- Mettre en place des stockages inter saisonniers à condition de ne pas nuire au bon état écologique des rivières et milieux naturels, et de ne pas accroître les pollutions liées aux pesticides.

a. Pour les collectivités, économiser ou réutiliser un demi-milliard de mètres cubes d'eau par an d'ici 2012

Cette action relève de trois démarches très différentes :

- la première et la plus porteuse des démarches consiste à mener une action résolue sur la recherche et le traitement des fuites d'eau dans les réseaux des collectivités. Sur un volume annuel de 6 milliards de m³, on peut faire passer le taux de fuite de 30% actuel à 25% en milieu rural et 15% en milieu urbain pour 2012. Cela représente environ 500 millions de m³.

Mettre en œuvre les indicateurs rapport du maire introduit par LEMA

Modifier éventuellement les conditions d'accès aux aides en matière d'investissement eau potable des Agences de l'Eau. (certaines agences proposent aujourd'hui des seuils d'intervention plus faible)

Engager et faciliter le regroupement des services de distribution d'eau potable afin de mettre en commun les moyens entre les collectivités.

- La deuxième opération vise la récupération des eaux usées, après leur traitement par les collectivités, et à s'en servir pour des usages tels qu'irrigation, arrosage de golfs etc. Actuellement, cette pratique (très répandue à l'étranger) n'est qu'expérimentale en France, en raison de la prudence manifestée par le ministère chargé de la santé. Un objectif de 30.000 ha soit 0.1% de la surface agricole, correspond à une économie de 60 M de m³.
- Les économies d'eau dans l'habitat. A cet égard, la récupération des eaux de pluie par les particuliers, a fait l'objet d'un soutien sous forme de réduction d'impôt dans le cadre de la loi sur l'eau. Cette mesure est actuellement limitée aux seuls usages extérieurs (arrosage, lavage de voiture) dans l'attente des autorisations du ministère chargé de la santé. Ces usages représentent 10% des consommations des ménages ; en fixant l'objectif à 1/10 de ces 10%, on peut économiser 50 M de m³.

Par ailleurs, d'autres actions seront engagées, notamment en matière d'équipements économes en eau (réducteurs de pression sur les robinets, électroménager, etc.) :

- équiper des 2008, plus de 90% des immeubles neufs de matériels hydro-économes (limiteur de pression, limiteur de débit (robinets et douches), chasse d'eau économe)
 - o action: contractualisation avec: les bailleurs sociaux, les constructeurs d'immeubles, les syndicats prof. des plombiers
 - o lien avec le ministère en charge du logement.
- équiper d'ici 2012, 50% des foyers de réducteurs de débit et de chasse d'eau économe
 - o action: mesure éducative vers les écoles, contractualisation avec les diffuseurs de matériels (Gde Enseignes de bricolage, grande distribution). Ainsi que bailleurs sociaux, les constructeurs d'immeubles, les syndicats prof. des plombiers.
 - o opération de distribution de kit (réducteur de débit et système d'évaluation du débit) avec des actions de communication. Appui financier des Agences de l'Eau aux collectivités qui voudraient se lancer dans cette action.

b. Pour les agriculteurs, réduire de moitié d'ici 2012 le nombre de secteurs en déficit chronique,

Les volumes d'eau consommés par l'irrigation représentent sur une année environ la moitié des volumes totaux consommés et atteignent 80% de ceux consommés pendant la période estivale, qui est la période la plus sensible pour les milieux naturels. La consommation d'eau pour l'irrigation est concentrée dans le sud de la France : 74% de celle-ci est localisée dans les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse.

L'objectif est de **réduire la demande en eau dans les zones de rareté ou de déséquilibre pour l'adapter à la ressource disponible**. Ces zones sont celles classées en zone de répartition des eaux ainsi que les secteurs sur lesquels des mesures de restriction sont prises tous les ans (ou presque) pour limiter les prélèvements. Cet objectif se décline en :

- Etablir les volumes d'eau maximum prélevables en eaux de surface et eaux souterraines, et adapter les autorisations de prélèvements aux volumes ainsi définis.

- Supprimer les autorisations temporaires de prélèvement a/c de 2012, et généraliser les études d'impact à l'échelle du bassin versant.
- Favoriser les démarches collectives de gestion de l'irrigation, à l'image du système NESTE, en utilisant la mesure créée par la LEMA d'obligation de gestion collective et en mettant en place une incitation financière des agences de l'eau.
- Bâtir un programme de constitution de réserves de substitution d'ici fin 2009 là où ce sera écologiquement possible et économiquement rationnel. Un tel programme coûtera plusieurs centaines de millions d'euros, il devra donc être priorisé et échelonné dans le temps.
- Donner un signal économique aux irrigants en relevant le prix de l'eau par une refonte des barèmes de la redevance irrigation des agences de l'eau, applicable au 1^{er} janvier 2009.
- Adapter les cultures au sol et à la quantité d'eau disponible et renforcer la diminution de l'irrigation dans certains territoires à fort enjeu environnemental : zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, zones Natura 2000, zones humides ...

6. Réduire de 20% d'ici 2012 le nombre d'habitants exposés aux risques d'inondation

Le risque lié aux inondations est le premier risque naturel en France tant par l'importance des dommages qu'il provoque (plus de 50 % des indemnités versées au titre du fonds pour les catastrophes naturelles institué en 1982) que par le nombre des communes concernées (plus de 8 000 communes). La population en zone inondable en France métropolitaine aujourd'hui est estimée à plus de 5,5 millions d'habitants sur une superficie de zones inondables de 26 810 km². L'importance des dommages s'est considérablement accrue depuis un siècle en raison de l'important développement urbain effectué dans les zones inondables.

Des politiques de relance de l'action en faveur de la gestion des inondations ont été mises en place et doivent être consolidées et poursuivies. Elles se traduisent notamment par l'amélioration de l'information préventive, l'organisation pour la prévision des crues, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) – projets portés par les collectivités locales et bénéficiant d'un co-financement de l'Etat – l'amélioration du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, notamment de protection contre les crues. De plus une directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation qui entrera en vigueur prochainement demandera la mise en œuvre de nombreux autres programmes d'action à l'échelle des bassins versants à risques, du type PAPI.

Actuellement, le réseau de prévisions des crues (constitué d'un service central le SCHAPI et de 22 services locaux, les SPC) assure la surveillance de 20.000 km de cours d'eau et produit une vigilance crue composée de cartes et de bulletins de suivi biquotidiens.

L'extension du réseau surveillé par l'Etat est un objectif, de même que l'augmentation de la synergie entre les services assurés par l'Etat et ceux mis en œuvre par certaines collectivités locales particulièrement exposées aux risques d'inondation ou de ruissellement urbain.

De plus l'effet du changement climatique sur les inondations en fréquence et en intensité est encore mal connu. Il conviendra d'une part d'en améliorer la connaissance et d'autre part de prévoir et mettre en œuvre les mesures d'adaptations à ces changements.

En sus de ce qui est lancé, les mesures à prendre pour atteindre l'objectif sont :

- étendre le réseau de cours d'eau surveillés par l'Etat pour la prévision des crues, en augmentant les implantations locales de prévision des crues; augmenter la synergie entre les actions de l'Etat et celles mises en œuvre par les collectivités locales ; augmenter la synergie avec les domaines connexes (météorologie) ; améliorer les outils (notamment numériques) utilisés ;
- nouvel appel à projet pour l'émergence de programmes d'action de prévention des inondations, en perspective de la mise en œuvre de la directive inondation ; favoriser par le biais des programmes d'action le maintien ou la restauration des plaines d'inondation ;

- études pilotes (et généralisation) sur l'évaluation du risque en prenant en compte l'incidence du changement climatique sur les inondations, et les mesures d'adaptation.

Ces mesures permettront d'augmenter le nombre de personnes bénéficiant d'une gestion du risque d'inondation, de diminuer les dommages potentiels et de renforcer encore l'approche globale de gestion des inondations.

7. Restaurer et préserver la qualité des eaux-marines : atteindre les objectifs de la Directive cadre sur l'eau, mettre en œuvre la directive baignade et la future directive « stratégie marine »

L'atteinte du bon état des eaux dans les masses d'eau côtières et de transition, constitue un premier enjeu (DCE et directive eaux de baignade). Toutefois, les objectifs de qualité des eaux ne se limitent pas aux seuls enjeux liés à la baignade, mais doivent aussi répondre aux normes de santé publique liée à l'exploitation des zones conchylicoles (pour les activités aquacoles et les activités de pêche sur gisement sauvage). Il convient donc de tout mettre en œuvre pour permettre aux activités de production de coquillages de se maintenir dans l'assurance du respect des normes sanitaires imposées par la réglementation communautaire (règlement 178/2002, 852/2004, 853/2004, 2073/2005, 2074/2005, 2076/2005 dit « paquet hygiène » et nationale. Sachant qu'environ 80% de la pollution de la mer vient des terres, les principaux outils de réponse, figurent dans les programmes de réduction de la pollution.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive baignade, l'accent sera mis sur l'information du public, avec la création d'un label à cet effet

S'agissant des pollutions accidentelles, le rôle de la direction de l'eau concerne principalement le maintien d'une capacité permanente d'expertise à travers le CEDRE et la mobilisation des crédits du fonds Polmar ; une nouvelle ambition concerne la gestion intégrée des politiques ayant un impact sur les eaux marines, pour laquelle les éléments de réponse figureront dans la nouvelle directive européenne sur la stratégie marine.

Il convient également d'anticiper la mise en application de la future directive dite « Stratégie marine européenne ». Les objectifs de cette « future » directive concernent l'ensemble des eaux marines européennes, la France aura donc des obligations sur l'ensemble de sa ZEE. Ces obligations concernent un bon état écologique des eaux marines et ne se limitent donc pas à la seule qualité de l'eau. Cette stratégie marine obligera à prendre un ensemble de mesures qui concernera la limitation de l'impact des activités anthropiques du bassin versant, mais aussi l'ensemble des usages commerciaux et non commerciaux des activités maritimes.

8. Commencer l'adaptation le changement climatique, en mettant en place des programmes de rehaussement de digues et en développant de nouvelles technologies

Les scénarii d'évolution climatique pour la France prévoient pour le nord une accentuation des précipitations et pour le Sud une réduction des précipitations (surtout en été, avec une augmentation des précipitations d'hiver) ; la limite géographique entre les deux n'est pas précise (un récent rapport de l'Académie des Sciences, fixe cette limite vers Lyon, avec une incertitude de 200 km vers le Nord ou vers le Sud). Il ne peut donc être question aujourd'hui de prendre des décisions hâtives et généralisées. Toutefois, compte tenu des tendances déjà connues, il semble indispensable d'engager dès aujourd'hui des démarches d'adaptation, au moins sur le plan expérimental :

- le relèvement prévu du niveau des mers (face auquel la Hollande s'est déjà fortement mobilisée), peut avoir un impact significatif sur la zone des Wateringues et également sur la Camargue. Il est proposé d'engager en priorité une action de confortement des digues dans les Wateringues ; le montant des travaux nécessaires peut être estimé à quelques dizaines de M€.
- La réduction possible de la pluviométrie (du moins dans certaines régions), doit être anticipée par une diversification des outils à notre disposition. Il s'agit d'une part de mieux gérer la ressource existante : (cf. programmes bassins en déficit et économies d'eau) et

d'autre part de développer de nouveaux usages de l'eau tels que désalinisation, recharge de nappes souterraines, récupération d'eau de pluie et réutilisation d'eaux usées. Sur ces aspects nous n'avons pas encore de besoins importants, mais il s'agit de disposer en vraie grandeur des savoir-faire et des techniques adéquates par le lancement d'un appel à projets expérimentaux. Par ailleurs, la réglementation du ministère de la santé doit évoluer afin d'ouvrir à ces filières le même champ d'action que dans d'autres pays et des actions pilotes doivent être engagées (appel à projet à bâtir).

- La modification des comportements des usagers (au premier rang desquels se trouvent les agriculteurs, ainsi que des collectivités, des particuliers et des industriels), nécessite des actions de communication et de formation renouvelées, qu'il convient d'engager sans tarder.
- Enfin, il est essentiel d'engager dès à présent des programmes d'études et recherche sur le calcul des débits des cours d'eau et le dimensionnement des ouvrages de franchissement, de prélèvement ou de protection, ainsi plus généralement que sur l'impact du changement climatiques sur les BV. A cet égard, 4 sites pilotes seront mis en place pour y tester l'ensemble des connaissances sur le sujet.

ANNEXE 3 : Création d'une trame verte nationale

Description de la proposition

Dans le contexte des changements climatiques, une nature fragmentée va droit à l'effondrement. La protection de la nature concerne tous les habitats, toutes les espèces, même les plus ordinaires. Il en va de la capacité des écosystèmes à fournir les services écologiques dont nous dépendons.

Il faut donc commencer par reconstituer le tissu vivant du territoire en l'irriguant par une trame verte nationale. Il s'agit d'un réseau à l'image du système sanguin, qui doit rétablir des flux entre des organes vitaux – les zones de plus haute valeur écologique – de façon à ce que vive tout l'organisme – c'est-à-dire le tissu vivant du territoire.

Rétablir des flux, consiste à rétablir des continuités ou des proximités qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Pour cela, l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines doivent redevenir des espaces de vie pour la nature. Et les grands organes que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage doivent être préservés de la fragmentation et même restaurés.

Cette trame verte nationale, cohérente à l'échelle du pays et même du territoire européen, se décline et se définit plus précisément localement grâce par un pilotage coordonné des collectivités territoriales. Ainsi, **identifier, comprendre et inscrire le fonctionnement du réseau écologique d'un territoire dans la politique et les documents d'aménagement et de planification**, permettra de :

- préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptations aux changements climatiques,
- mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à la banalisation ou/et à l'urbanisation de l'espace,
- resituer le territoire dans son environnement à plus large échelle et de favoriser la solidarité entre territoires.

En somme, cette trame verte nationale doit constituer, avec les aires protégées, l'infrastructure écologique du territoire sur laquelle doit s'inventer un aménagement durable. Il s'agit d'éviter au maximum de figer de façon irrémédiable l'occupation et la gestion de l'espace et de permettre son évolution en reconnaissant et améliorant le rôle et le fonctionnement des infrastructures naturelles qui composent le réseau écologique du territoire.

Cette trame verte devra être simultanément accompagnée par :

- le réseau métropolitain d'aires protégées ;
- la création d'un réseau d'aires marines protégées représentatives de la diversité des écosystèmes côtiers et pélagiques ;
- la création d'un réseau d'aires protégées terrestres et marines en outre mer.

Exposé des motifs

La Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992) a identifié la destruction et la fragmentation des habitats naturels comme la première cause d'érosion actuelle de la biodiversité. Un des moyens de faire face est de favoriser la connectivité paysagère pour créer des liens entre zones protégées et permettre ainsi une circulation des êtres vivants.

On note aujourd'hui en France métropolitaine une progression continue de l'urbanisation (l'équivalent d'un département rural disparaît tous les six ans sous l'effet de l'étalement urbain) qui se traduit par une diminution de la surface de milieux naturels de 60 000ha/an (ce sont surtout les milieux ouverts et humides qui régressent).

Les causes de cette diminution sont l'étalement urbain (330 m²/hab. en 2003 soit 18 % de plus qu'en 1992) et le changement d'agriculture (perte de 900 000ha de prairies en 10 ans). Il reste ainsi 1327 zones non fragmentées en France inférieures à 50 km² et seulement 444 zones non fragmentées inférieures à 100 km² (étude 2006 / DNP-MEDAD).

Concernant les écosystèmes d'eau douce, les poissons migrateurs ont soit disparu de la majorité des cours d'eau du fait d'une trop importante fragmentation due aux barrages et au seuils.

Concernant la mer, la France a une responsabilité très importante en disposant du deuxième domaine marin sous juridiction au monde, seule 0,2 % en est aujourd'hui protégée.

Mise en œuvre de la mesure

L'Etat doit donner une impulsion forte à cette dynamique et en faire une politique à part entière. Il s'agit de :

1. **Construire un cadre de référence national** : dans toute appréhension d'un réseau écologique se pose la question de l'échelle pertinente du territoire, de sa cohérence avec les autres échelles infra et supra et de sa confrontation aux autres projets d'aménagement. Une trame verte nationale devrait être définie en cohérence avec le réseau écologique paneuropéen d'une part et au sein des politiques sectorielles d'aménagement et de gestion du territoire (transports, aires protégées, agriculture, etc.) d'autre part.
2. **Définir une compatibilité à la trame verte des outils et des documents d'urbanisme, de planification, de protection de l'espace.**
3. **Conditionner les financements** des projets et pratiques de gestion du territoire au respect de la trame verte.
4. **Lancer un programme national (voire européen) de recherche sur le thème des réseaux et corridors écologiques**, beaucoup de questions d'ordre méthodologique restent à étudier (échelles pertinentes, espèces à cibler pour les indicateurs, cohérence des politiques), des suivis-évaluations sont à mettre en place, la transférabilité aux gestionnaires de l'espace à organiser.

Une fois les besoins connus (cartes), l'objectif fixé (principe de continuité), il sera possible d'intégrer la trame verte nationale dans les documents d'urbanisme et de planification, voire de le rendre opposable.

Impact sur la biodiversité et les ressources naturelles

La trame verte nationale apporte les garanties les plus abouties pour une protection dynamique de la diversité biologique et une adaptation au changement climatique. Elle constitue le levier stratégique au service des autorités compétentes et de toutes les parties prenantes pour intégrer les objectifs de conservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles et dans l'aménagement du territoire, afin de lutter contre l'érosion des espaces naturels, leur fragmentation, leur mitage et leur banalisation.

Son impact attendu est majeur et son absence se traduirait par des pertes colossales et irréversibles d'espèces et de fonctionnalités des écosystèmes. En tout état de cause (cf fiche connaissance) des indicateurs devront permettre d'évaluer les résultats apportés par la trame verte nationale.

Estimation des coûts et bénéfices de la mesure

Le coût de la mesure est à l'étude par le MEDAD et est estimé à ce stade à quelques millions d'Euros pour gérer le processus consultatifs, l'élaboration cartographique et la diffusion de l'outil. Ces coûts doivent être mis en regard de la conservation, voire du développement, des services rendus par les écosystèmes.

La mise en œuvre de cette trame verte nationale nécessitera de mener une réflexion en terme de valorisation des territoires qui en font partie. Par exemple, par un système de labellisation mais aussi de mesures fiscales, l'idée étant que l'appartenance à cette trame soit vécue comme une opportunité et non pas comme une contrainte. Par ailleurs, certaines mesures seront à coût constant, ainsi la mise en œuvre de la conditionnalité se traduira par une diminution du soutien financier des projets n'intégrant pas la trame verte au profit de ceux qui l'intègrent.

Disposition(s) réglementaire(s) ou législative(s) nécessaire(s)

Adoption d'une loi pour définir la trame verte nationale, ses modalités d'application et de gestion, son intégration dans les politiques et les documents d'aménagement et d'urbanisme (et notamment dans le code de l'urbanisme). Son opposabilité ou non devra être étudiée.

Ces dispositions devront se traduire par :

- une obligation de « porter à connaissance » des documents et cartes lors de l'élaboration des PLU, SCOT et autres contrats de projet Etat/collectivités territoriales ;
- un devoir d'analyse de ces documents d'urbanisme et de planification vis-à-vis du principe de continuité écologique. En cas de réponses insuffisantes ou d'atteintes à des zones de continuum clefs, les documents devront être revus.

Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre

Constituer un comité national de pilotage et de suivi incluant les collectivités territoriales, l'Etat, les acteurs socioéconomiques. Mobiliser le MNHN, l'IFEN, le CSRPN, les collectivités territoriales, l'Etat et l'ensemble des membres du SINP pour l'identification des éléments du réseau.

Calendrier de la mise en œuvre

2007 –2008 : installation du comité de pilotage ; loi installant la trame verte nationale ;

2008 – 2009 : identification et délimitation concertée du réseau à l'échelle nationale ;

2009-2011 : identification des éléments du réseau par les collectivités territoriales et déclinaison dans les documents d'aménagement et d'urbanisme.

Indicateur de mise en œuvre et indicateur de résultat

Indicateurs de moyens : loi sur la trame verte nationale promulguée, cartographie de la trame adoptée par les différents échelons : locaux, régionaux, et national ;

Indicateurs de résultats : évolution favorable des indices de fragmentation des espaces naturels et de la biodiversité ordinaire, statuts des espèces, indicateurs d'abondance du type « vigie- nature » développé par le MNHN, état de santé des écosystèmes. Ces indicateurs sont encore largement à définir.

Problèmes, contraintes et limites soulevés par la proposition

L'acceptation de la définition du réseau écologique par toutes les parties prenantes. Mobilisation et partage du financement. Un travail important d'inventaires et de cartographie est à réaliser. Questions méthodologiques et d'organisation pour l'identification des éléments sur le terrain, surtout pour les corridors biologiques et leur cohérence d'ensemble. Définition du partage des responsabilités entre l'Etat, les collectivités locales voire d'autres acteurs. Difficultés spécifiques en mer et OM.

Références des pièces du dossier : Réseau écologique pan européen. Prog AP/CBD

ANNEXE 4 : Développer la connaissance pour enrayer la crise de la biodiversité

Description de la proposition

La proposition vise à développer de façon structurée et opérationnelle les connaissances nécessaires à la conservation de la biodiversité et au développement durable : « La connaissance pour l'action ». Cet objectif est l'un des quatre axes de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

• Développer les inventaires d'espèces, d'habitats et d'espaces

Ces inventaires sont des outils de connaissance, de sensibilisation mais également d'appréciation et d'aide à la décision pour l'état et les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique. C'est aussi un élément important à prendre en compte par les acteurs privés dans le lancement ou le développement de leurs projets. Cet objectif, pour être atteint, implique de renforcer la capacité taxonomique française. Concernant le milieu marin et les territoires et collectivités d'outre mer, un effort considérable est à fournir dans les meilleurs délais afin de répondre aux carences importantes dont souffre actuellement la France dans ce domaine.

- Pour les espèces, disposer d'un inventaire permanent de répartition, semi quantitatif, mis à jour tous les 10 ans. L'outil internet permet une remise à plat des procédures en s'inspirant des multiples initiatives étrangères et des premiers pas effectués par le MNHN.
- Pour les habitats, lancer sur la base des expériences existantes, une cartographie nationale achevée en 2010.
- Pour les espèces et les habitats, achever l'inventaire ZNIEFF 2^{ème} génération en milieu terrestre et réaliser l'inventaire ZNIEFF en milieu marin en 2010.
- Pour les espaces, moderniser la base de données nationale (2009).

• Développer des suivis d'espèces et de milieux

Au delà des inventaires systématiques (qui permettent non seulement la description de l'existant mais aussi la validation de modèles prédictifs), développer, en métropole comme en outre mer, des suivis dans le temps d'une sélection de groupes d'espèces et de milieux afin d'apprécier l'efficacité des politiques de conservation et l'impact de l'ensemble des politiques sectorielles, d'appréhender les évolutions en fonction des changements d'utilisation du sol, des changements climatiques et autres pressions telles que les espèces envahissantes et les pollutions diverses.

Ces suivis seront couplés à un dispositif national cohérent de sites de référence pour des suivis à long terme sur le fonctionnement des écosystèmes, y compris dans leurs interrelations avec les sociétés humaines. Les nombreux éléments existants doivent en effet être structurés pour atteindre les résultats attendus de tels suivis.

• Construire des indicateurs d'évolution

Ces suivis et inventaires contribuent à la construction d'indicateurs qui doivent répondre aux exigences suivantes.

- construction collective et partagée pour être une base de concertation et de débat;
- couvrir l'ensemble du territoire, y compris milieu marin et outre-mer, et permettre une cartographie à plusieurs échelles.

Un travail a été engagé en 2006 avec les scientifiques et le CNDD dans le cadre de la SNB. Il s'agit de le compléter et de l'amplifier. Il est ainsi indispensable d'ajouter des indicateurs sur « l'état de santé » des écosystèmes ainsi que sur leur capacité à délivrer biens et services, à l'image du *Millenium Ecosystem Assessment* et de développer des indicateurs d'évaluation des politiques locales de conservation de la biodiversité.

Objectif : mise en place début 2008 d'un jeu d'indicateurs nationaux décrivant régulièrement l'état de la biodiversité, ses tendances et les raisons de ces évolutions (pressions et actions de conservation), en métropole comme à l'outre mer.

- **Partager les informations sur la biodiversité : le SINP**

Cet objectif passe par le renforcement du Système d'information sur la nature et les paysages sous maîtrise d'ouvrage d'Etat et dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les producteurs de données et utilisateurs. Ces inventaires et indicateurs, déclinés au niveau des régions et départements, doivent aboutir à des bases de données en ligne, accessibles et performantes, de façon à améliorer le débat public, les prises de décisions et la lisibilité des actions françaises en la matière.

Développer une recherche « impliquée »

La préservation de la biodiversité a plus que jamais besoin d'une recherche scientifique en prise directe avec les enjeux de conservation, qu'il s'agisse d'espèces patrimoniales ou dites ordinaires, ainsi que d'espaces. Une recherche impliquée doit permettre de mieux appréhender les relations de causes à effet entre les actions humaines et l'état de la biodiversité afin de pouvoir agir en amont sur les forces motrices des changements préjudiciables à cette biodiversité.

Quatre axes de recherche, non exclusifs mais stratégiques, doivent être développés en s'appuyant sur la richesse des équipes française et l'ANR :

- étude des mécanismes d'adaptation et d'évolution face aux changements globaux et d'usage des sols (climat, espèces invasives, fragmentation des habitats)
- étude du fonctionnement et des services rendus par les écosystèmes.
- développement d'approches de modélisation et d'expérimentation afin de disposer de scénarii en matière de réponse des écosystèmes et des espèces;
- développement d'une écologie de la restauration en lien étroit avec les gestionnaires des espaces protégés.

Exposé des motifs

La connaissance de la biodiversité, de ses conditions d'évolution spatiale et temporelle dans un contexte de changements globaux accélérés suppose l'articulation de dispositifs d'inventaires et de suivis à diverses échelles. La synthèse des données recueillies permettra une restitution de l'information à des niveaux d'agrégation divers : acteurs de l'aménagement local ou régional, gestionnaires d'espaces protégés ou gérés, gouvernement central, instances européennes et internationales, grand public... pour des utilisations elles aussi diverses : prise de décisions, pilotage de la dépense publique.... comptabilité du patrimoine naturel.

L'évolution rapide des cadres politiques internationaux et européens implique le développement d'une véritable science et ingénierie de la conservation afin de :

- mieux définir les grands enjeux patrimoniaux et territoriaux pour améliorer leur prise en compte;
- fournir au niveau national des cadres méthodologiques d'inventaires, de suivis et d'évaluation des espèces et milieux utilisables aux échelles locales et régionales par les multiples collecteurs de données, de façon à assurer une agrégation pertinente des données recueillies ;
- appréhender les conditions de résilience et de restauration des écosystèmes ;
- fournir des scénarios prospectifs d'évolution de la biodiversité.

La connaissance des milieux est le préalable à la définition des actions de gestion et de conservation de la nature, notamment à la mise en place d'un réseau écologique national et le développement de plans d'action et de restauration mais également l'application d'éventuelles mesures de compensation.

Impact sur la biodiversité et les ressources naturelles

Potentiellement majeur puisqu'il s'agira de développer une connaissance pour orienter et évaluer l'action à un niveau qui fait complètement défaut aujourd'hui.

Estimation des coûts et bénéfices de la mesure

≥30 M euros par an dont 21 M euros d'actions nouvelles (20% en ETP). Ces actions nouvelles visent :

- la relance des inventaires (2M€/an)
- les inventaires et suivis outre mer (5M€/an)
- l'achèvement de l'inventaire ZNIEFF (1M€/an pendant 3 ans)
- la cartographie des habitats naturels et semi-naturels (5M€/an pendant 5 ans)
- le développement de suivis et d'indicateurs (3M€/an)
- le développement du SINP (2M€/an)
- la recherche impliquée (3M€/an)

Bénéfices énormes par la capacité à terme à orienter les acteurs vers des pratiques efficaces et ciblées. Gain considérable, bien supérieur à la somme investie, par la contribution à la conservation de la fonctionnalité des écosystèmes pour les générations futures.

Disposition(s) réglementaire(s) ou législative(s) nécessaire(s)

Aucune

Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre

Pour le pilotage : MEDAD (DNP, D4E, direction de l'eau, IFEN....)

Pour la coordination scientifique : Muséum National d'Histoire Naturelle

Le réseau à mobiliser : collectivités territoriales, établissements publics (CNRS, IRD, CIRAD, IFREMER, CEMAGREF, ONEMA, ONCFS,...), IFB, universités, réseaux associatifs naturalistes, CBN, gestionnaires d'espaces protégés, ATEN, Muséums de province, entreprises...

Calendrier de la mise en œuvre

Dès 2008. La production d'inventaires et d'indicateurs, les expérimentations en matière de restauration des milieux et les tests sur la validité des prévisions nécessitent de s'inscrire dans des séries longues. Il s'agit d'un programme pérenne dont la plupart des chantiers sont déjà ouverts mais qui faute de moyens, tardent à produire des résultats significatifs.

Problèmes, contraintes et limites soulevés par la proposition

Aucun problème notable si ce n'est un accroissement des crédits et des personnels dédiés à ces missions en fort accroissement.

Références des pièces du dossier

Convention sur la Diversité Biologique (1992), Directive Habitats (1992) et directive Oiseaux (1979), Directive cadre sur l'eau (2000), Directive INSPIRE (2007), Directive sur la responsabilité environnementale (en cours), Politique Agricole Commune, Stratégie nationale Biodiversité (SNB).

Site de l'inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/>

Site Vigie-nature : <http://www.mnhn.fr/vigie-nature/>

Site du centre thématique européen pour la diversité biologique : <http://biodiversity.eionet.europa.eu/>

ANNEXE 5 : Mission parlementaire d'appui à la création d'une Agence Nationale de la Nature

Description de la proposition

La création d'une « agence de la nature » a été invoquée pour cela. De nombreuses questions importantes doivent être étudiées au préalable :

- Les attributions qui seraient les siennes doivent être appréciées en tenant compte des fonctions stratégiques et régaliennes devant rester celles de l'administration, à tous les niveaux de déconcentration, et du partage de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales (en métropole, où des décentralisations sont éventuellement envisageables, mais surtout outre-mer, là où les compétences ont été déjà transférées).
- Ses contours doivent être précisés, après évaluation de l'efficacité et de la gouvernance des structures actuelles qu'elle serait appelée à réunir ou à coordonner, et en s'appuyant sur l'expérience des autres pays développés, notamment européens.
- Son organisation territoriale doit être conçue notamment de manière à optimiser les coopérations avec les collectivités territoriales, et à permettre une bonne adaptation des actions aux réalités biogéographiques.
- Sa structure juridique et sa gouvernance doivent être imaginées de manière innovante, pour permettre, tout en valorisant l'acquis des organes d'orientation et de décision des structures actuelles, de faire une place accrue, à tous les niveaux, aux élus, aux usagers, et aux associations.

Une mission parlementaire pourrait être le cadre le plus adapté des études, auditions et discussions nécessaires pour permettre une prise de décision dès le second semestre 2008

Exposé des motifs

L'organisation administrative dans le domaine de la protection de la biodiversité (protection/gestion des milieux et des espèces) témoigne d'une extrême complexité, accrue au cours des deux années écoulées. Ainsi l'intervention de l'Etat passe désormais par une trentaine d'organismes nationaux au moins, de nature juridique variée, sous tutelle exclusive, sous cotutelle ou sans tutelle du MEDAD: 21 établissements publics administratifs (9 Parcs nationaux, 6 Agences de l'eau expressément compétentes depuis 2006 pour la gestion équilibrée et économe des milieux aquatiques, l'Agence pour les aires marines protégées, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'Inventaire forestier national, Parcs nationaux de France), 3 établissements publics industriels et commerciaux (le Domaine national de Chambord, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, l'Office national des forêts), un établissement public scientifique (le Muséum national d'histoire naturelle), un groupement d'intérêt public (l'Atelier technique des espaces naturels), des personnes morales de droit public ou privé agréées (conservatoires botaniques nationaux) et 2 réseaux d'experts sans personnalité juridique (le Comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens, l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats). L'action de l'Etat s'appuie en outre sur le terrain sur des structures publiques et associatives locales (pour la gestion des réserves naturelles par exemple) dont les agents peuvent se voir confier des fonctions de police de la nature.

Cette multiplication des organisations compétentes, par milieu ou par fonction, est sans doute le fruit en France d'adaptations progressives aux exigences et échéances de la protection de la biodiversité. Pour autant, elle n'est pas la solution adoptée par la plupart des pays, et si elle l'a été, elle est actuellement remise en cause et modifiée pour réduire l'éclatement/éparpillement des compétences ou pour revigorer une mission définie comme essentielle.

Le besoin se fait sentir dans notre pays d'une meilleure coordination entre les actions conduites par ces filières spécialisées, d'une plus grande lisibilité des stratégies mises en œuvre, et d'une

gouvernance faisant plus de place aux autres acteurs essentiels de la conservation de la biodiversité, collectivités territoriales, usagers de la nature et associations notamment.

Impact sur la biodiversité et les ressources naturelles

Potentiellement très important par la création d'une capacité de support aux acteurs de terrain (collectivités, gestionnaires d'espaces naturels et autres acteurs) plus efficace en matière d'ingénierie écologique.

Estimation des coûts et bénéfices de la mesure

A préciser par la mission parlementaire. Il s'agit a priori d'une rationalisation d'organismes existants. Cela ne devrait engendrer de coûts notables.

Disposition(s) réglementaire(s) ou législative(s) nécessaire(s)

Dispositions visant à la création de l'agence de la nature.

Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre

Très nombreuses (cf II)

Calendrier de la mise en œuvre

Mission parlementaire à effectuer au 1^{er} semestre 2008. Création de l'Agence au 2^{ème} semestre 2008. Le groupe de travail n°2 du Grenelle a exprimé le souhait que les sénateurs Jean-François Le Grand et Marie-Christine Blandin soient chargés de cette mission.

Problèmes, contraintes et limites soulevés par la proposition

Craintes, réticences ou opposition de personnels issus des établissements publics et administrations concernés. La question des personnels doit être traitée avec attention.

ANNEXE 6 : Note de synthèse sur la biodiversité

Qu'est-ce que la biodiversité ?

La « biodiversité » est de plus en plus associée à la notion de développement durable tant on estime dans la communauté scientifique qu'elle est « l'assurance vie de la Terre ».

La biodiversité, ou diversité biologique, définit la diversité de toutes les formes du vivant, on en distingue plusieurs sortes :

- celle des gènes :

La diversité des gènes reflète la diversité des caractères d'une population (par exemple la résistance à une maladie ou l'adaptation à des conditions plus sèches).

- celle des espèces :

Le nombre total d'espèces actuelles est estimé à environ 10 millions d'espèces pour la planète dont 1 700 000 sont répertoriées, les ¾ de ces dernières étant des insectes. La diversité des espèces comprend les espèces animales, les espèces végétales et les microorganismes. Elle s'exprime par exemple par le nombre d'espèces vivantes, la répartition en nombre d'espèces par zone géographique ou les effectifs pour chaque espèce.

- celle des écosystèmes :

Les écosystèmes sont des ensembles d'organismes vivants qui forment une unité fonctionnelle par leurs interactions (rivières, océans, savanes, forêts...). Les espèces qui les peuplent, dont l'Homme, y remplissent des fonctions écologiques.

On connaît d'abord la diversité « spectaculaire » comme le panda, les baleines, les orchidées ou de magnifiques paysages comme les lagons. C'est souvent celle qui sert de porte étendard pour justifier ou populariser des actions de protection.

Mais il y a aussi la biodiversité dite « utile au plan économique ». Elle concerne aussi bien celle des communautés microbiennes du fromage que les molécules thérapeutiques en passant par les ressources génétiques d'intérêt agronomique.

Il y a enfin, la biodiversité dite ordinaire, celle de tous les jours, que l'on rencontre dans tous les systèmes biologiques. Par exemple, celle qui s'organise autour des racines d'une plante (la rhizosphère) et qui fait que la plante poussera bien ou mal. Moins médiatisée et moins connue, c'est cependant la plus importante, car elle est indispensable au fonctionnement correct des écosystèmes et au bien-être des sociétés ; c'est même grâce à elle que les deux autres types existent.

La sixième extinction de masse

Il s'agit d'une loi de l'évolution : toutes les espèces sont amenées à disparaître un jour. La durée de vie moyenne d'une espèce varie de quelques centaines de milliers à plusieurs millions d'années. Au fil des temps géologiques, on a recensé cinq crises d'extinction dont les causes ne sont pas connues avec certitude (chutes d'astéroïdes, périodes de volcanisme intense...).

Or depuis quelques millénaires, mais surtout depuis quelques dizaines d'années, nous assistons à la disparition des espèces à une vitesse sans précédent. Selon les estimations de la communauté scientifique, celle-ci serait de 100 à 1000 fois supérieure au taux d'extinction observé en période calme au cours des temps géologiques et va en s'accroissant. Par exemple, rien que pour les vertébrés, on ne devrait naturellement perdre en moyenne qu'une espèce par siècle, or on en enregistre pour le XX^e siècle plus de 260 extinctions.

Toutes les études concordent. Ainsi, la liste rouge de l'UICN² montre une dégradation constante de l'état des plantes et des animaux. On sait avec certitude qu'au moins 16 125 espèces sont menacées

² Union Mondiale pour la Nature. La liste rouge est reconnue comme l'une des évaluations les plus sérieuses de l'état de conservation mondial des plantes et des animaux.

d'extinction sur les 40 169 espèces évaluées. Un amphibien sur trois et un quart des espèces de conifères du monde, un oiseau sur huit et un mammifère sur quatre sont en péril. La situation d'aucun groupe d'espèce ne s'améliore. Des animaux aussi familiers que l'ours blanc, l'hippopotame et les gazelles du désert viennent grossir les rangs des espèces menacées d'extinction, en compagnie des requins océaniques, des poissons d'eau douce ou des plantes méditerranéennes.

Or, l'apparition d'espèces nouvelles adaptées aux changements environnementaux qu'impose l'Homme ne pourra être que très lointaine. On estime qu'il faudrait attendre dix millions d'années pour voir la biodiversité retrouver sa valeur initiale.

Planète épuisée = humanité menacée

S'inquiéter de la perte de biodiversité est une nécessité. D'abord parce que les écosystèmes nous fournissent quantité de ressources (céréales, fibres textiles, poissons³, molécules thérapeutiques, etc...) et que leur bon fonctionnement (fertilité des sols agricoles, absorption du CO₂...) ainsi que leur stabilité (atténuation des perturbations – crues, tsunamis, raz-de-marée-, résistance aux maladies émergentes et aux invasions biologiques, contrôle des ravageurs des cultures...) dépendent de la diversité biologique. De plus, une fois qu'une espèce a disparu, c'est irréversible car on ne sait pas la recréer. Par ailleurs, à chaque disparition correspond celle d'une quantité inconnue d'interactions avec d'autres espèces. Ainsi, quand une espèce végétale disparaît, toutes celles qui y sont liées (champignons, insectes, lichens...) disparaissent à leur tour : « Qui cueille une fleur dérange une étoile » disait le poète Francis Thompson. Il est donc impossible de savoir, à chaque disparition, si ce n'est pas l'ensemble du système vivant qui est ébranlé.

A-t-on besoin de toutes les espèces ?

Il y a une image simple qui permet de saisir la situation. On peut ainsi comparer la biodiversité à un jeu de mikado et ses pertes aux tiges que l'on retire au fur et à mesure. Enlevez-en une, puis deux : rien ne bouge. Mais un jour, le tas pourrait s'écrouler sur lui-même et l'une des tiges emportées alors être l'espèce humaine.

Ainsi, la première chose à dire quand on demande à quoi sert la biodiversité, c'est que la diversité du vivant est le fruit de quatre milliards d'années d'évolution. Les espèces ont inventé des choses. Pendant des millions d'années elles ont résolu des problèmes pour survivre, pour se multiplier, surmonter toutes les crises locales, régionales ou globales de la nature... La biodiversité est en somme le seul véritable exemple de développement durable.

En dehors des raisons morales de conserver la biodiversité, il y a donc des raisons plus objectives. On voit bien que la biodiversité actuelle est le résultat d'un empilement d'évènements passés, d'une série de réactions de chaque espèce à des environnements disparus et à la présence d'autres espèces. Certains organismes étaient nombreux à une époque. Ils le sont peut-être moins aujourd'hui mais pourraient le redevenir en fonction des fluctuations de l'environnement. L'échelle de temps est donc importante. On entend ainsi dire parfois « il y a beaucoup d'espèces qui ne servent à rien, les écosystèmes pourraient fonctionner avec moins d'espèces ». Sauf que nous ne voyons qu'une image instantanée de la biodiversité. Une espèce qui semble redondante aujourd'hui, non indispensable, peut lors de l'épisode suivant devenir « vitale » pour l'écosystème parce que l'environnement aura changé.

La biodiversité est donc une réserve de réponse du vivant aux changements de l'environnement, qui ont été testées dans le passé pendant des milliers et des millions d'années. Si nous amenuisons cette réserve, il y aura un décalage entre la variabilité de l'environnement et l'éventail des réponses possibles. Toute espèce a probablement eu, à un moment donné, un impact important sur l'environnement.

C'est en ce sens que la biodiversité être notre assurance vie. Chaque espèce ayant une valeur d'option pour l'avenir mérite d'être conservée afin de permettre à un écosystème de conserver ses capacités d'adaptation aux changements.

³ Une publication du CNRS rapportait en 2006 que les étendues liquides avaient perdu de 50 % à 90 % de leurs grands poissons prédateurs (espadons, thons...).

S'il était encore besoin de compléter cet argumentaire, il convient en outre de souligner un lien fort entre la santé publique et la biodiversité. Nous savons bien que les organismes représentent une source quasi inépuisable de molécules d'intérêt pour la pharmacie et l'industrie chimique, qui aident quotidiennement à lutter contre les maladies ou à produire certaines substances indispensables à l'industrie (75 % des substances utilisées en médecine dans les pays en voie de développement sont issues d'espèces sauvages).

La diversité génétique en agriculture : une sécurité face aux changements

La diversité génétique en agriculture ne fait pas exception à cette règle. Aujourd'hui, quatre espèces (blé, riz, maïs, pomme de terre) constituent plus de 50 % des calories végétales consommées dans le monde. Par ailleurs, au sein de ces espèces seules les variétés les plus productives sont largement cultivées. Ainsi aux USA, 86 % des pommes cultivées au XIX^{ème} siècle ne sont ni commercialisées ni stockées dans des banques de graines aujourd'hui. Pour l'élevage, 15 espèces assurent 90 % de l'élevage dans le monde et en Europe, la moitié des races a disparu en un siècle et la FAO estime que « les ¾ environ de la diversité génétique des cultures agricoles ont été perdus au cours du siècle dernier ».

Des conséquences déjà palpables pour l'Homme

Si les données précédentes mettent en lumière une perte gravissime des capacités d'adaptation des écosystèmes pour le futur, à cause de la crise d'extinction en cours, l'Homme d'aujourd'hui est déjà touché. Tous les problèmes ne sont donc pas pour demain.

En effet, le Millenium Ecosystem Assessment, travail monumental réalisé pendant quatre ans à l'échelle de la planète par 1 360 experts de 95 pays pour le compte de l'ONU, a rassemblé pour la première fois toutes les données disponibles sur le fonctionnement des écosystèmes et les services que ceux rendent aux sociétés.

Les experts impliqués ont tiré la sonnette d'alarme en indiquant notamment que 60 % des services vitaux qui sont fournis à l'Homme par les écosystèmes sont déjà compromis. 15 des 24 écosystèmes observés (eau douce, climat, réserves halieutiques, sols, forêts, zones côtières, récifs coralliens...) sont « sérieusement dégradés » ou « exploités de manière insoutenable » alors que la survie du genre humain en dépend. Nous devrions, selon ce travail, payer les conséquences du déclin du nombre d'espèces, de la réduction d'insectes pollinisateurs (cf. annexe 1) ou de la mauvaise gestion de l'eau douce.

Or, les peuples les plus pauvres sont les premières victimes de ces destructions. La destruction de 35 % des mangroves par exemple a accentué l'impact des tsunamis qu'elles contribuaient à amortir. Plus généralement, la dégradation des écosystèmes entraîne un accroissement des inégalités entre les peuples et constitue une cause majeure de la pauvreté du fait que « les pauvres des zones rurales ont tendance à être plus directement dépendants des services d'origine écosystémique ». Par exemple, l'eau est souvent devenue malsaine à un tel point qu'elle affiche aujourd'hui un sinistre record : c'est la première cause de mortalité⁴ et de morbidité dans les pays du Sud, où en 2050, se concentrera plus de 80 % de la population mondiale.

Le Millenium Ecosystem Assessment souligne également la probabilité accrue « de changements non linéaires » (l'effet mikado). Cela signifie qu'à partir d'un certain seuil de dégradation, un changement brutal se produit dans l'écosystème, qui ne devient plus seulement affaibli ou appauvri mais incapable de fonctionner. Un bon exemple est celui des pêcheries mondiales, dans lesquelles plusieurs stocks de poissons ne sont plus exploitables, même modérément.

Cette dépendance très forte de l'Homme à la nature commence à être chiffrée par la recherche. On sait par exemple déjà que 40 % de l'économie mondiale repose sur des produits biologiques et les processus écologiques (cf. annexe 2 : *économie et biodiversité*), surtout l'économie des pays du Sud.

⁴ Huit millions de personnes mourraient par an selon un « rapport Camdessus » (ancien directeur du Fonds Monétaire International). Au cours des 10 dernières années, les maladies diarrhéiques ont tué plus de jeunes enfants que le total des victimes de guerre depuis 1945.

Les grands industriels de l'eau savent aussi que préserver la qualité des écosystèmes⁵, et donc de la biodiversité, coûte moins cher que de construire et d'entretenir de grandes usines de traitement de l'eau (dont le traitement s'appuie d'ailleurs sur le travail de micro-organismes capables de dégrader et régénérer des déchets).

De plus, pour un très grand nombre de maladies d'origine environnementale, l'approche écologique semble la plus appropriée car le centre d'intérêt est l'interaction des êtres vivants avec un agent microbien et la manière dont cette interaction réagit aux conditions du milieu (cf. annexe 3 : *la biodiversité et la santé*).

L'avenir : une véritable révolution écologique, celle du développement durable

La nouveauté, soulignée dans la préface de la réédition de 1992 de la Stratégie mondiale pour la conservation publiée sous l'égide de l'UICN et de l'UNEP⁶, relativement à la philosophie longtemps dominante dans les milieux dédiés à la protection de la nature, tient au fait que la conservation de la biodiversité ne se réduit plus à la protection des espèces sauvages dans des réserves naturelles, mais consiste aussi et principalement à sauvegarder les grands écosystèmes de la planète, appréhendés comme la base même et le support de notre développement. « Il ne s'agit donc plus de *geler* une nature *sauvage*, maintenue dans son état primitif, à l'abri des interventions humaines. Au contraire, il faut préserver la capacité évolutive des processus écologiques. Cela implique d'harmoniser la préservation des réserves naturelles avec les zones exploitées par l'Homme, dans une gestion variée du territoire. Cela suppose une gestion complexe d'espaces diversifiés. Dans une telle conception, l'homme n'est pas extérieur à la nature, il en fait partie, il est membre actif d'une nature à laquelle il peut faire du bien, s'il se conduit de manière avisée, s'il en fait bon usage. **C'est l'idée même de développement durable : il ne s'agit pas d'étendre la logique de production à l'environnement, mais au contraire de comprendre que nos activités économiques sont incluses, sont insérées dans notre environnement naturel** ».

Les scientifiques du domaine de l'écologie ont un rôle prépondérant à jouer. Les sciences de la nature méritent tout d'abord d'être revalorisées. De tenir un rang qui corresponde à la priorité des problèmes écologiques.

Il faut aussi que le milieu de la recherche s'attelle aux problèmes pour lesquels les décideurs ont des décisions urgentes à prendre. Autrement, elles risquent d'être prises sur des bases trop fragiles. En matière de biodiversité peut-être plus qu'en tout autre, le politique a besoin du scientifique.

Il nous faut donc trouver de nouvelles formes de bonne gouvernance afin de répondre au problème collectif de la biodiversité. Il nous faut trouver de nouveaux processus de décision caractérisés par la participation, la transparence, la responsabilité, le droit, l'efficacité et l'équité.

Il y a urgence, ne serait-ce que pour atteindre l'objectif de 2010 décidé par la Convention sur la Diversité Biologique, à savoir enrayer la perte de biodiversité et auquel la France souscrit puisqu'elle l'a repris dans sa stratégie nationale sur la biodiversité.

Annexe 5-1

Un exemple de perte d'un service écologique essentiel : la pollinisation

La disparition de nombreuses espèces passe souvent inaperçue, soit que personne n'ait remarqué

⁵ Pour protéger ses ressources en eau, New York a préféré protéger les forêts des Monts Catskill, pour 1, 5 milliards de dollars, à une station d'épuration de 8 milliards de dollars.

⁶ Programme des nations unies pour l'environnement

d'absence, soit qu'aucune conséquence perceptible ne se soit fait sentir. Mais il en va tout autrement lorsque l'espèce en question fournit aux hommes un service écologique essentiel et immédiat : c'est le cas des abeilles et de la pollinisation des cultures.

Certaines régions himalayennes de l'Hindu Kush-Himalaya ont ainsi vu leurs populations d'abeilles locales s'éteindre au point que les villageois sont obligés de polliniser à la main leurs vergers de pommes. Ce cas est exemplaire d'une perte de biodiversité due à des considérations aussi bien économiques qu'environnementales et qui a une influence très importante sur l'économie des communautés locales.

Les espèces d'abeilles locales (comme *Apis cerana*) sont adaptées aux conditions difficiles des vallées himalayennes, mais plusieurs facteurs concourent à leur disparition :

- Du point de vue de la production de miel, elles présentent le défaut d'être beaucoup moins productives que l'espèce européenne *Apis mellifera*. Les populations d'abeilles locales disparaissent en étant remplacées par l'espèce européenne. Cependant, celle-ci supporte moins bien les fortes variations de température et ne peut donc polliniser les plantes de cultures qui fleurissent tôt dans la saison.
- Les changements globaux, comme la disparition des habitats et le changement climatique réduisent la flore locale et les sites d'essaimage.
- Les pesticides de plus en plus utilisés dans les vergers de pommes et de poires intoxiquent et tuent les abeilles.

Des projets de conservation des variétés locales d'abeilles sont entrepris qui prennent aussi en compte le besoin de développement des communautés humaines. Il est important de mieux comprendre l'écologie de ces abeilles, leur potentiel de pollinisation, leur impact environnemental, etc.

En attendant, il faut une vingtaine de personnes pour polliniser une centaine de pommiers là où deux ruches suffisaient avant. Aux Etats-Unis, on estime que les abeilles permettent la pollinisation de 10 milliards de dollars de cultures commerciales. Enfin, la perte de ces abeilles est également une perte patrimoniale pour l'humanité et une perte culturelle pour les populations locales. La perte d'une espèce est toujours la perte d'une option pour l'avenir.

Annexe 5-2

Economie et biodiversité

En 1997, parut dans la revue *Nature* un article fort remarqué et discuté qui ouvrait le champ à l'économie appliquée aux services écologiques. Il s'agissait d'une impressionnante synthèse d'une centaine de tentatives d'évaluation des biens et services de l'ensemble des écosystèmes du globe. En partant d'études de cas conduites à travers les seize biomes (savanes, forêts tropicales, steppes, etc...) pour chacun des 17 services identifiés (régulation des gaz, régulation du climat, régulation des perturbations, pollinisation, contrôle biologique, production alimentaire, récréation, etc...), l'équipe de Costanza, qui signait l'article, extrapolait à l'ensemble du globe et aboutissait au chiffre fabuleux de 33 trillions de dollars – à comparer aux 18 trillions de dollars que représente la somme des produits nationaux bruts (PNB) de la planète.

Ces résultats furent favorablement accueillis par les écologues, même s'ils étaient conscients de la fragilité des estimations effectuées. Ils en retiennent, d'une part, le caractère novateur – un nouveau champ scientifique s'ouvrait au croisement de l'écologie et de l'économie – et, d'autre part, l'impact : pour imprécise et discutable qu'elle fût, cette estimation mettait en relief l'importance considérable des biens et services incarnés dans les écosystèmes – de l'ordre de grandeur du PNB planétaire !

Les économistes furent moins enthousiastes... et cela conduisit à de nouveaux travaux, pour contourner les extrapolations macroéconomiques de Costanza et de son équipe et l'approche reposant sur la création de marchés fictifs. En outre, il paraissait plus convaincant de comparer les bénéfices apportés par les écosystèmes maintenus à l'état naturel avec ceux attendus après reconversion de ceux-ci (forêt tropicale conservée *versus* forêt exploitée intensivement ou convertie en pâturages, mangrove *versus* aquaculture, récifs coralliens exploités pour une pêche durable *versus* pêche intensive, évidemment destructrice à moyen terme, etc...). C'est ce que fit l'équipe de Balmford sur 5 études de cas concernant des forêts tropicales en Malaisie et au Cameroun, un système de mangrove en Thaïlande, des zones humides au Canada et l'exploitation de récifs coralliens aux Philippines. Dans tous les cas, la conservation couplée à des pratiques d'utilisation durable apparaît économiquement préférable à l'exploitation intense après reconversion : les revenus apportés sont supérieurs en moyenne de 10 % et le rapport coûts consentis / bénéfices obtenus passe de 1 à 100 entre la stratégie « écologique » et la stratégie d'« exploitation intensive ».

Annexe 5-3

La biodiversité et la santé

Les plus fructueuses études sur l'approche écologique des maladies d'origine environnementale sont sans conteste celles ayant mis en évidence des phénomènes fondamentaux pour expliquer la circulation de pathogènes dans les écosystèmes. Les espèces réservoirs présentent en effet des capacités très hétérogènes à retransmettre un micro-parasite. Cette diversité naturelle joue un rôle essentiel dans la transmission des agents infectieux dans l'environnement et donc dans la propagation ou non d'épidémies.

En résumé, un agent pathogène qui est face à de multiples espèces réservoir (porteuses) va se répartir dans ces espèces (des oiseaux par exemple). Toutes n'ayant pas la même propension à transmettre cet agent, seules les espèces habiles en ce sens le feront mais après une « dilution » de l'agent dans d'autres espèces qui lui sont moins favorables. A l'inverse, dans un milieu appauvri en espèces d'oiseaux, où il n'en subsisterait qu'une ou deux, si l'agent rencontre une espèce réservoir favorable, il n'y aura plus de dilution et il se concentrera sur elle. Cette dernière se chargeant alors de le disperser de façon inespérée pour lui dans l'environnement. Le cas extrême est celui des élevages industriels.

Annexe 5-4

Déclaration de Paris sur la biodiversité

Les scientifiques assemblés dans la Conférence Internationale *Biodiversité : Science et Gouvernance* qui s'est tenue à Paris en janvier 2005, se sont mis d'accord sur la déclaration qui suit.

1. La biodiversité constitue un patrimoine naturel et une ressource vitale pour toute l'humanité

La Terre abrite une extraordinaire diversité biologique, qui inclut non seulement les millions d'espèces qui habitent notre planète, mais aussi la diversité de leurs gènes, physiologies et comportements, la multitude des interactions écologiques entre elles et avec leur environnement physique, et la variété des écosystèmes complexes qu'elles constituent. Cette biodiversité, qui est le produit de plus de 3

milliards d'années d'évolution, constitue un patrimoine naturel et une ressource vitale dont l'humanité dépend de multiples façons:

- elle est une source de valeurs esthétiques, spirituelles, culturelles et d'agrément ;
- elle fournit des biens qui possèdent une valeur d'usage directe, tels que nourriture, bois, textiles et médicaments ;
- elle soutient et améliore des services écologiques dont les sociétés humaines dépendent souvent indirectement, comme la production végétale et animale, la pollinisation des plantes cultivées, le maintien de la qualité des eaux et de la fertilité du sol, la séquestration de carbone, le recyclage des nutriments, la protection contre les pathogènes et les maladies et la résistance des écosystèmes aux perturbations et aux changements environnementaux ;
- elle procure aux sociétés humaines des opportunités de s'adapter à des circonstances et à des besoins en changement constant, ainsi que de découvrir de nouveaux produits et de nouvelles technologies.

2. La biodiversité est en cours d'érosion irréversible par les activités humaines

L'altération par les hommes de leur environnement a des effets sans précédent sur la distribution et l'abondance des espèces, sur les écosystèmes et sur la variabilité génétique des organismes.

Les espèces s'éteignent actuellement dans le monde à un rythme environ 100 fois supérieur au taux naturel moyen, et des dizaines de milliers d'autres espèces sont d'ores et déjà condamnées à une extinction future à cause de la destruction récente de leurs habitats.

Les causes primaires de l'érosion de la biodiversité sont des facteurs de nature démographique, économique et institutionnelle, notamment une demande croissante de terres et de ressources biologiques suite à la croissance de la population humaine, de la production, de la consommation et du commerce mondiaux, associée à l'incapacité des personnes et des marchés à prendre en compte les conséquences à long terme des changements environnementaux et l'ensemble des valeurs de la biodiversité.

Ces causes se manifestent par la perte, la fragmentation et la dégradation des habitats, par la surexploitation des ressources biologiques, par l'introduction d'espèces exotiques, par la pollution du sol, de l'eau et de l'atmosphère, et, plus récemment, par les signes d'un changement à long terme du climat.

L'érosion de la diversité spécifique et génétique est irréversible et constitue par conséquent une menace importante pour le développement durable et la qualité de la vie des générations futures.

3. Un effort majeur est nécessaire pour découvrir, comprendre, conserver et utiliser durablement la biodiversité

Des actions énergiques sont nécessaires aujourd'hui pour recenser, comprendre et protéger la biodiversité afin d'atteindre les objectifs du « Millenium Development » et d'assurer la sécurité alimentaire, la santé humaine et la qualité de la vie. Faute de quoi, nous risquons de perdre à jamais les services écologiques soutenus par la biodiversité, ainsi que l'opportunité de récolter à l'avenir l'ensemble de ses bénéfices potentiels pour l'humanité.

La plus grande partie de la biodiversité qui nous entoure sur notre planète, ses changements actuels, beaucoup de ses impacts sur les processus et services écologiques dont nous dépendons et nombre de ses utilisations potentielles sont encore inconnus de la science. Les écosystèmes qui abritent la biodiversité la plus grande sont encore peu compris car ils constituent des ensembles très complexes d'espèces et d'interactions avec l'environnement physique. L'extension des connaissances scientifiques de la biodiversité requiert un effort majeur coordonné à l'échelle internationale mobilisant des scientifiques de toutes les disciplines et de toutes les régions géographiques. La vision et l'effort qui ont été placés dans l'exploration de l'espace sont aujourd'hui nécessaires pour explorer et comprendre la vie sur Terre. Cet objectif peut s'appuyer, notamment, sur des avancées technologiques qui offrent des possibilités inédites d'exploration et d'identification des organismes vivants.

La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité doivent devenir partie intégrante du développement social et économique en corrigeant les lacunes passées des politiques et des marchés. Des cadres sociaux, économiques, institutionnels et légaux innovants sont nécessaires pour développer des systèmes de gestion plus écologiques qui prennent en compte les multiples valeurs de la biodiversité et pour garantir que la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles soient intégrées avec succès dans les prises de décision publiques et privées. Des technologies nouvelles de production et de consommation sont indispensables pour que le développement économique et la réduction de la pauvreté favorisent la préservation à long terme des ressources vivantes et des écosystèmes.

Les grandes lignes du constat que nous dressons étaient déjà connues il y a 13 ans lors du Sommet de Rio, et les connaissances scientifiques accumulées depuis lors les ont amplement confirmées. Or, en dépit de quelques efforts de protection, les menaces qui pèsent sur la biodiversité se sont nettement aggravées sans qu'une réponse conséquente et efficace y ait été apportée.

Nous lançons donc un appel urgent aux gouvernements, aux décideurs politiques et aux citoyens pour que soient prises les actions nécessaires pour soutenir le développement des connaissances scientifiques ainsi que la conservation et l'utilisation durable et équitable de la biodiversité :

- Des programmes de recherche interdisciplinaires ambitieux doivent être mis sur pied pour découvrir, comprendre et prédire la biodiversité, son état, son évolution et les causes et les conséquences de son érosion, et pour développer des outils de décision efficaces, basés sur une information scientifique rigoureuse, en vue de sa conservation et de son utilisation durable.
- La biodiversité doit être intégrée sans délai, sur la base des connaissances existantes, dans les critères pris en compte dans toutes les décisions économiques et politiques ainsi que dans la gestion de l'environnement.
- L'éducation des citoyens et les programmes de sensibilisation du public doivent être fortement renforcés et améliorés pour atteindre ces objectifs.
- Un effort majeur doit être fait pour bâtir les capacités de mener les recherches dans le domaine de la biodiversité et de mettre en œuvre la protection de la biodiversité, en particulier dans les pays en voie de développement.

Enfin, nous demandons que soit établi un mécanisme international incluant des éléments intergouvernementaux et non-gouvernementaux, s'appuyant sur les initiatives et institutions existantes, et ayant pour objectifs :

- de fournir une information scientifiquement validée sur la biodiversité ;
- d'identifier des priorités et des recommandations pour la protection de la biodiversité ;
- d'informer les conventions internationales concernées, en particulier la Convention sur la Diversité Biologique, et leurs parties.

Ce mécanisme devrait améliorer l'efficacité des organisations existantes par l'intégration et la coordination d'efforts partagés et complémentaires.

Annexe 5-5

La biodiversité française en quelques chiffres

Direction de la Nature et des Paysages

Août 2007

1. Une très forte biodiversité en métropole et à l'outre-mer

La biodiversité est une dimension essentielle du vivant. Elle exprime la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes ainsi que leur relation. Elle est porteuse du potentiel évolutif qui permet la capacité d'adaptation du vivant face, en particulier, au changement global. Elle se mesure notamment par le nombre d'espèces et l'abondance des individus, la diversité des écosystèmes et des milieux, et la diversité génétique au sein d'une même espèce.

La France possède, en métropole et outre-mer, un patrimoine naturel exceptionnel du fait de sa diversité bioclimatique. Les départements et collectivités d'outre-mer sont situés dans trois océans et sept régions bioclimatiques à travers la planète : Mascareignes, plateau des guyanes, caraïbes, sub-boréal nord-américain, Polynésie, Nouvelle-Calédonie, îles australes et antarctiques ; **cinq des vingt-cinq des « points chauds » terrestres de biodiversité identifiés au niveau mondial se trouve sur le territoire français et 2 des 10 points chauds marins. 10 % des récifs coralliens mondiaux** sont ainsi situés dans les eaux placées sous juridiction française. La France métropolitaine est, elle, placée au carrefour de 4 des 9 régions biogéographiques européennes et on trouve sur son territoire une grande variété d'espèces et de milieux : ainsi, **136 des 218 habitats d'intérêt communautaire** (dont la conservation est un enjeu au niveau européen) se trouvent en France métropolitaine, ainsi que **plus de 35 200 espèces animales et végétales**. La diversité des modes d'utilisation des milieux par les activités humaines a également façonné des paysages très divers.

Tableau 1 : Proportion des espèces mondiales présentes en France

	Nb espèces en France (métropole et outre-mer)	Nb espèces dans le monde	% France
Plantes à fleurs	15 000	225 000	6.7
Mammifères terrestres	300	4 600	6.7
Oiseaux nicheurs	1 350	Env. 8 000	16.9
Mollusques continentaux	1 350	20 000	6.75

La France porte donc une responsabilité particulière en matière de conservation de la biodiversité, d'autant plus que l'appauvrissement de la diversité biologique mondiale s'accélère au point d'être considéré aujourd'hui comme une menace globale d'une importance égale à celle des changements climatiques. La communauté scientifique mondiale estime aussi que la moitié des espèces vivantes que nous connaissons pourrait disparaître d'ici un siècle, tandis que 60% des services rendus par les écosystèmes sont actuellement en déclin.

2. L'objectif 2010 d'arrêter l'érosion de la biodiversité

La biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes sont menacés par la destruction, la banalisation et la fragmentation des milieux naturels, la surexploitation des espèces, les pollutions, les espèces invasives et le changement climatique.

En 2002, la communauté internationale s'est fixée comme objectif de freiner significativement l'érosion de la biodiversité d'ici l'année 2010. L'ensemble des pays de l'Union européenne, dont la France, se sont eux engagés en reprenant cet objectif à stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010. C'est la finalité de la Stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en 2004. Toutefois, les indicateurs disponibles actuellement laissent penser que cet objectif ne pourra pas être atteint.

3. Une évolution de la biodiversité contrastée

3.1 Les milieux naturels et les écosystèmes

▪ Les principales pressions

La France abrite une grande diversité d'habitats, d'écosystèmes et de milieux naturels et semi-naturels. La destruction et la fragmentation des habitats naturels comptent parmi les principales pressions que subissent les espaces naturels. Dans l'hexagone, les surfaces constituées à plus de 40% par des couverts naturels représentaient, en 1990, 42% du territoire et, en 2000, 41% du territoire (fig. 1). Sur la même période, **l'ensemble des surfaces sous couvert naturel a diminué de l'ordre de 60 000 ha par an**, notamment en zone périurbaine, du fait de l'étalement urbain, du développement des infrastructures routières et, en milieu rural, du retournement de prairies pour les labours (fig 1.). La fragmentation des habitats naturels se poursuit également : **plus de la moitié du territoire hexagonal ne possède plus de surfaces naturelles continues de plus de 50 km² (fig. 2).**

▪ Les écosystèmes forestiers

La forêt occupe actuellement 28,1 % du territoire national métropolitain et représente un des principaux espaces naturels, sur une surface de 15,4 millions d'hectares. **Elle a progressé de 576 000 ha entre 1993 à 2003, soit un gain de 3,9 %**, poursuivant ainsi une évolution constatée depuis le début du XIX siècle. Elle est surtout le fait d'une colonisation naturelle des landes, friches et prairies et parcours pastoraux abandonnés. La santé des écosystèmes forestiers en expansion, mesurée par l'indice de déficit foliaire, s'était améliorée entre 1997 et 2000 mais a recommencé à se dégrader importante à partir de 2002, la période 2000-2004 ayant été marquée par les effets de la tempête de 1999 et la sécheresse-canicule de 2003.

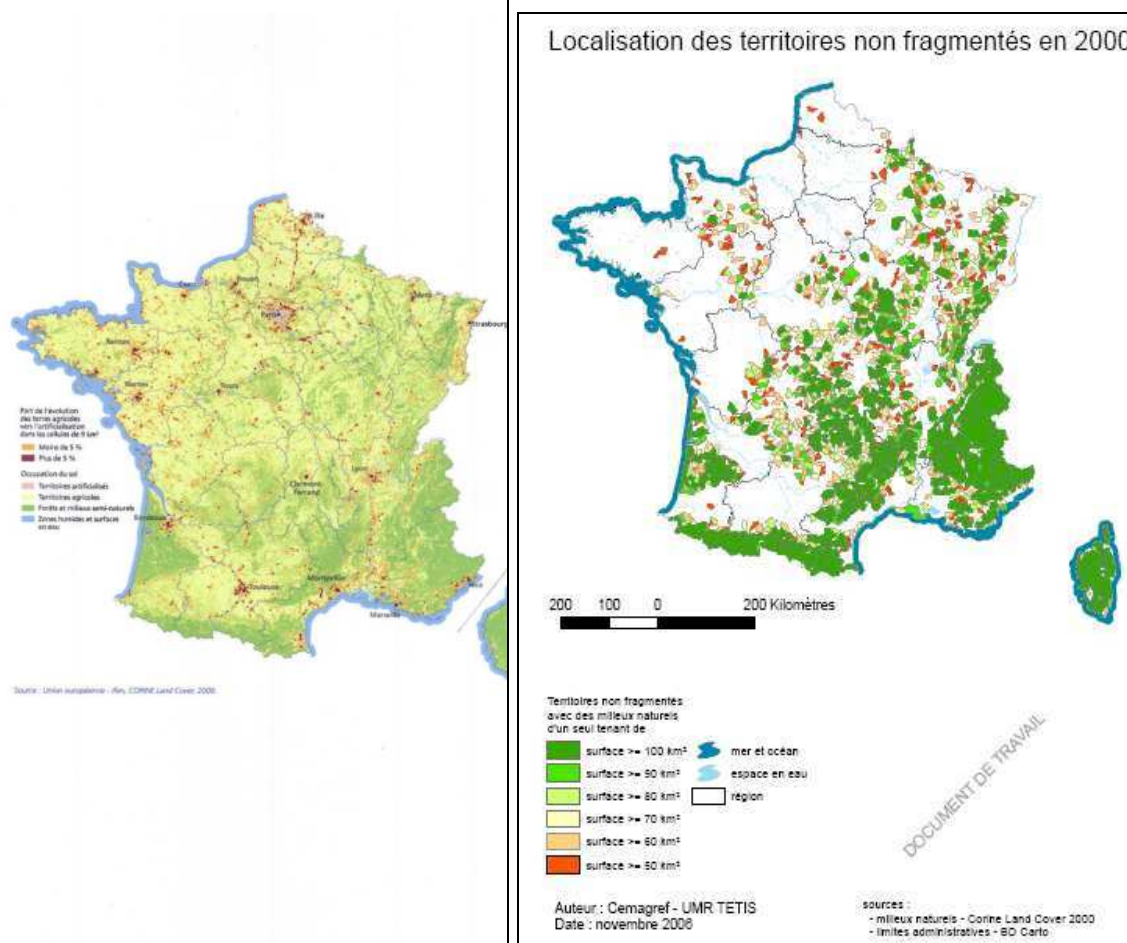
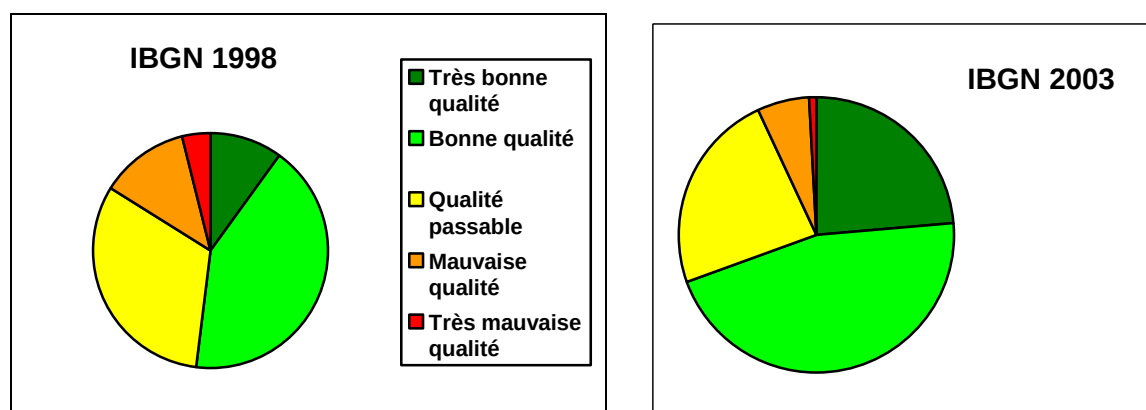


Fig.1 : Carte de l'artificialisation du sol en France entre 1990 et 2000**Fig.2 : Carte des espaces naturels non fragmentés > 50km²**

Les départements et collectivités d'outre-mer abritent **plus de 8 millions d'hectares de forêts primaires et d'écosystèmes forestiers d'une richesse exceptionnelle au niveau mondial**. La France est l'un des rares Etats au monde à disposer encore, en Guyane, d'un grand espace largement préservé de forêt primaire équatoriale amazonien.

▪ Les milieux aquatiques et humides

Dans les terres, les milieux humides et aquatiques constituent un élément essentiel de la biodiversité. Les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent 1,7 millions d'hectares, soit 3% du territoire métropolitain. L'évolution de leur superficie et de leur état de conservation entre 1990 et 2000 est contrasté : dégradation forte à modérée pour certaines d'entre elles (tourbières, prairies et landes humides, roselière milieux palustres), stabilisation pour les ripisylves et les forêts inondables. **Les cours d'eau et les zones humides alluviales qui leur sont associées sont d'une importance capitale pour le fonctionnement de l'ensemble des écosystèmes**. La qualité écologique des cours d'eau de France métropolitaine, mesurée par la diversité des macro-invertébrés benthiques (IBGN) s'est accrue entre 1998 et 2003, avec près de 75% des cours d'eau classés en qualité bonne à très bonne en 2003, contre 50% en 1998 (Fig.3).

**Fig. 3 : Indice biologique global normalisé des eaux**

L'impact prévisible du changement climatique sur les habitats naturels et les écosystèmes laisse présager des bouleversements encore plus importants. L'aridité croissante des régions méditerranéennes, le changement de régime des neiges et des glaciers en montagne, l'augmentation de la fréquence des épisodes extrêmes auront des impacts importants sur le fonctionnement des écosystèmes et donc sur les services qu'en tire la société.

3.2 La situation des espèces sauvages

▪ Les principales pressions

Les pressions qui s'exercent sur les espèces sont la destruction et la fragmentation des habitats, les impacts des espèces invasives, la surexploitation des espèces, les pollutions et les effets du changement climatique :

La **destruction de leurs habitats** menace nombre d'espèces : en réduisant l'espace qu'elles peuvent occuper, la destruction des habitats fait diminuer les populations, ce qui les rend plus fragiles aux variations stochastiques de l'environnement ou de la démographie, et accroît les problèmes de consanguinité.

La **fragmentation des habitats**, par exemple par des infrastructures de transport, renforce l'effet de la réduction des habitats. Elle peut en effet isoler des populations, qui ne peuvent plus échanger d'individus, ou les couper de leurs lieux d'hivernage, de nidification, de nourrissage, etc.

Les **espèces invasives**, introduites volontairement ou non, constituent une autre menace grave : ces espèces, d'origine le plus souvent exotique, prolifèrent et entrent en concurrence avec les espèces indigènes (Vison d'Amérique, Grenouille taureau), perturbent les milieux (jussie, *Caulerpa taxifolia*, ragondin), ou exercent une pression de prédation trop forte (Tortue de Floride, rats dans les terres australes et antarctiques françaises).

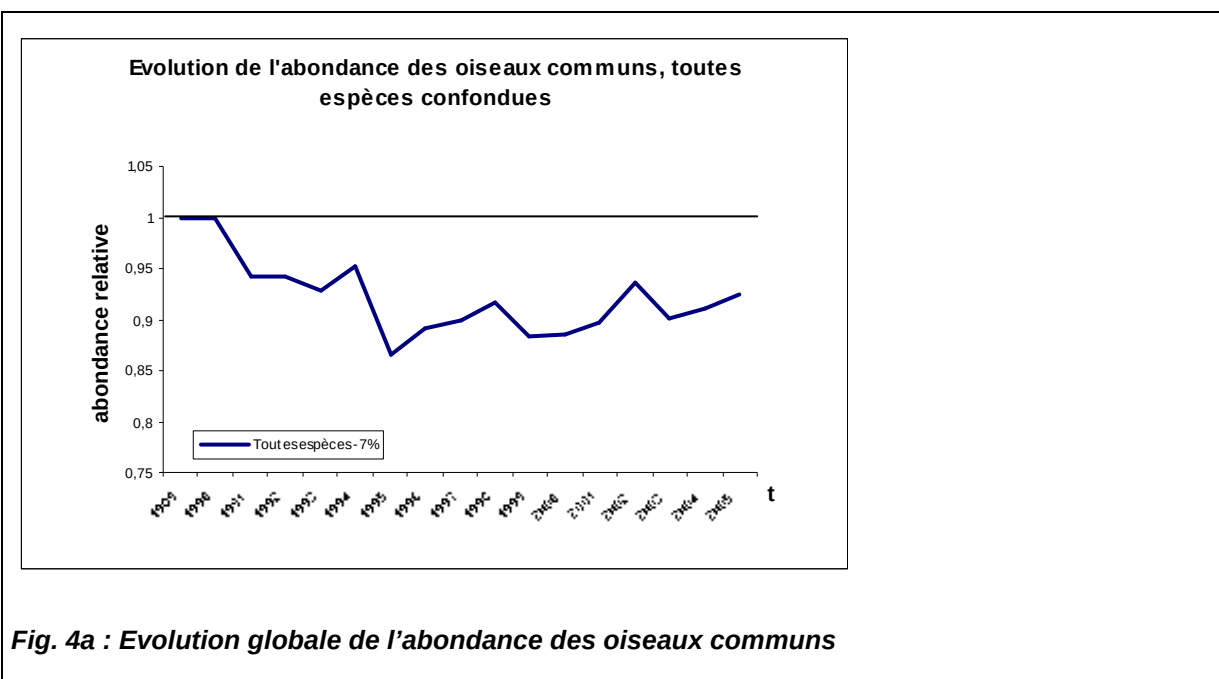
La **surexploitation** de certaines espèces (ressources halieutiques, bois tropicaux) constitue aussi une source de déclin. Le **commerce illégal**, surtout pour les espèces provenant de l'Outre-mer ou de l'étranger, renforce cette surexploitation (carapaces de tortue, perroquets, bois précieux, etc.).

Les **pollutions**, localisées ou diffuses, sont également une source de pression sur les espèces sensibles : on peut notamment citer les pollutions des milieux aquatiques (ex : pollution au plomb pour les oiseaux), ou les pollutions terrestres, par exemple par les nitrates qui affectent les communautés végétales.

Enfin, pression plus récemment prise en compte, le **changement climatique** a aussi des effets qui commencent à se faire sentir : les aires de répartition des espèces se modifient, or toutes ne sont pas capables de migrer ou de s'adapter (citons notamment les espèces montagnardes).

▪ Les espèces terrestres

La situation des espèces communes terrestres est préoccupante en métropole (fig. 4a et 4b). Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes trophiques, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux. On note une **diminution globale de 7% de l'abondance des oiseaux communs entre 1989 et 2005** (figure 4a). **Les espèces forestières et les espèces agricoles sont en forte diminution, plus forte que la diminution moyenne** (figure 4b). Les espèces forestières semblent se stabiliser, tandis que la décroissance de l'abondance des espèces agricoles se poursuit. Les espèces généralistes sont plutôt en augmentation, et les espèces des milieux bâtis ont une abondance stable. Ceci traduit les phénomènes de régression des espaces naturels et des espaces agricoles qui leur sont favorables, d'urbanisation et d'homogénéisation de la biodiversité : les communautés d'oiseaux s'uniformisent vers des communautés d'oiseaux « banales » présentes partout.



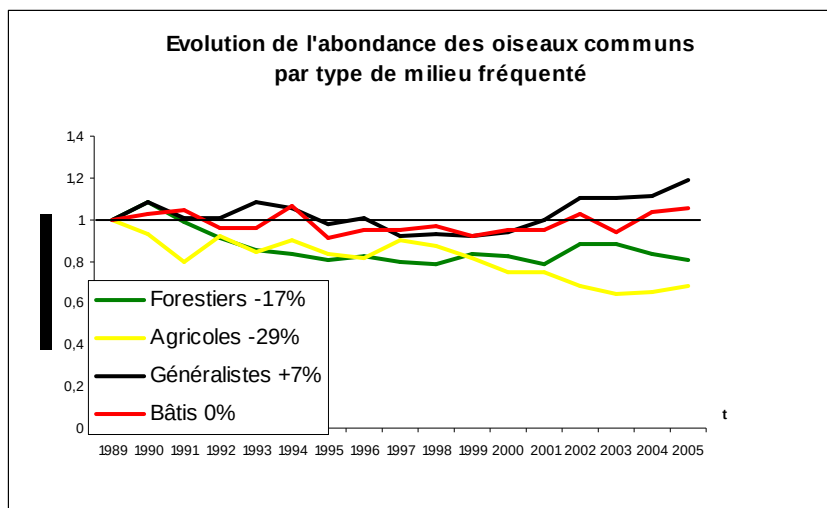


Fig. 4b : Evolution de l'abondance des oiseaux communs par milieux fréquentés

▪ Les espèces d'eau douce

Concernant les espèces des milieux aquatiques d'eau douce, la situation est plus contrastée. L'état des peuplements de poissons d'eau douce, montre que leur état est resté globalement stable depuis 1995 (figures 5a et 5b). 50% des peuplements sont dans un état moyen, avec des situations variées ; les zones où les peuplements sont les plus dégradés sont celles où les pressions humaines sont les plus fortes : zones d'agriculture intensive et zones avec fortes densités de population. Enfin, il faut remarquer que la situation globale des peuplements est restée stable depuis 1995 alors que la qualité chimique des cours d'eau s'est plutôt améliorée pendant cette même période. Il semble donc que la modification du tracé des cours d'eau, de leur débit, l'altération de la qualité des berges, etc. soient des facteurs qui limitent l'amélioration de l'état des peuplements de poissons.

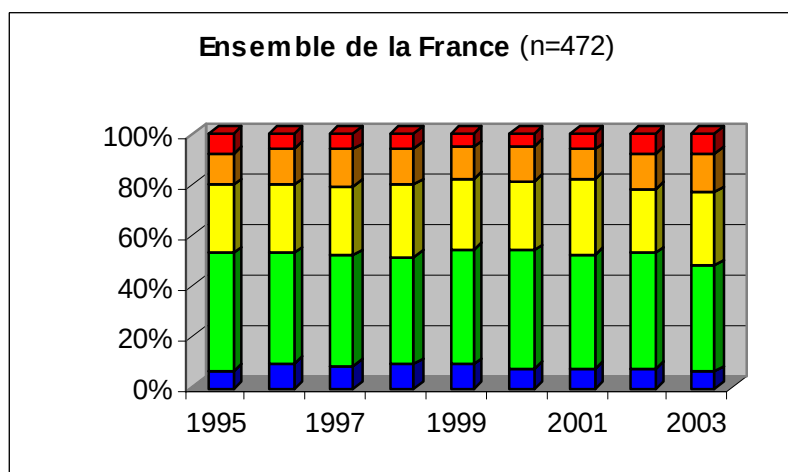


Fig. 5a : Etat des peuplements de poissons d'eau douce en France métropolitaine

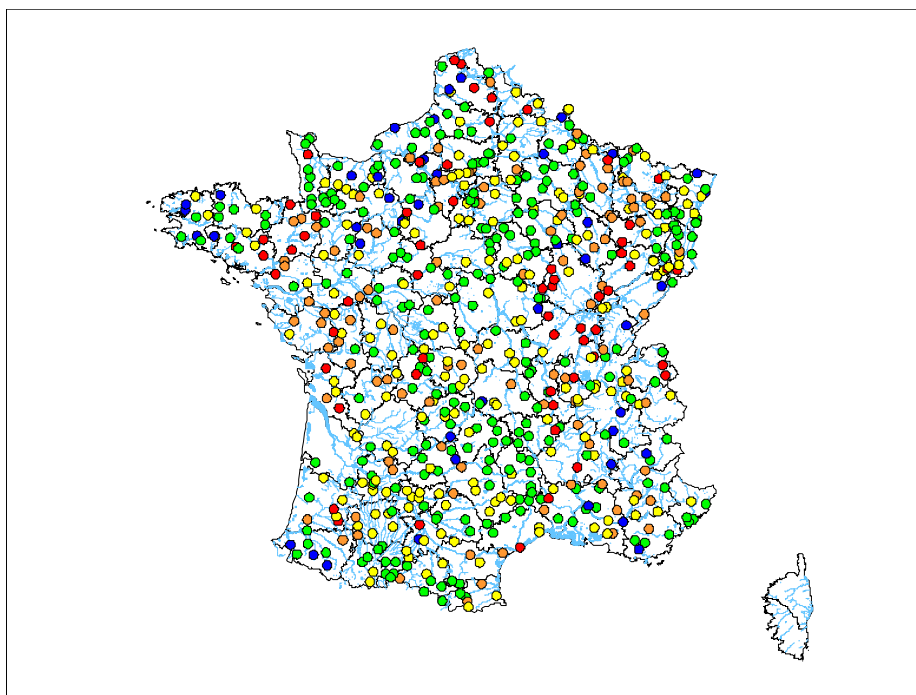
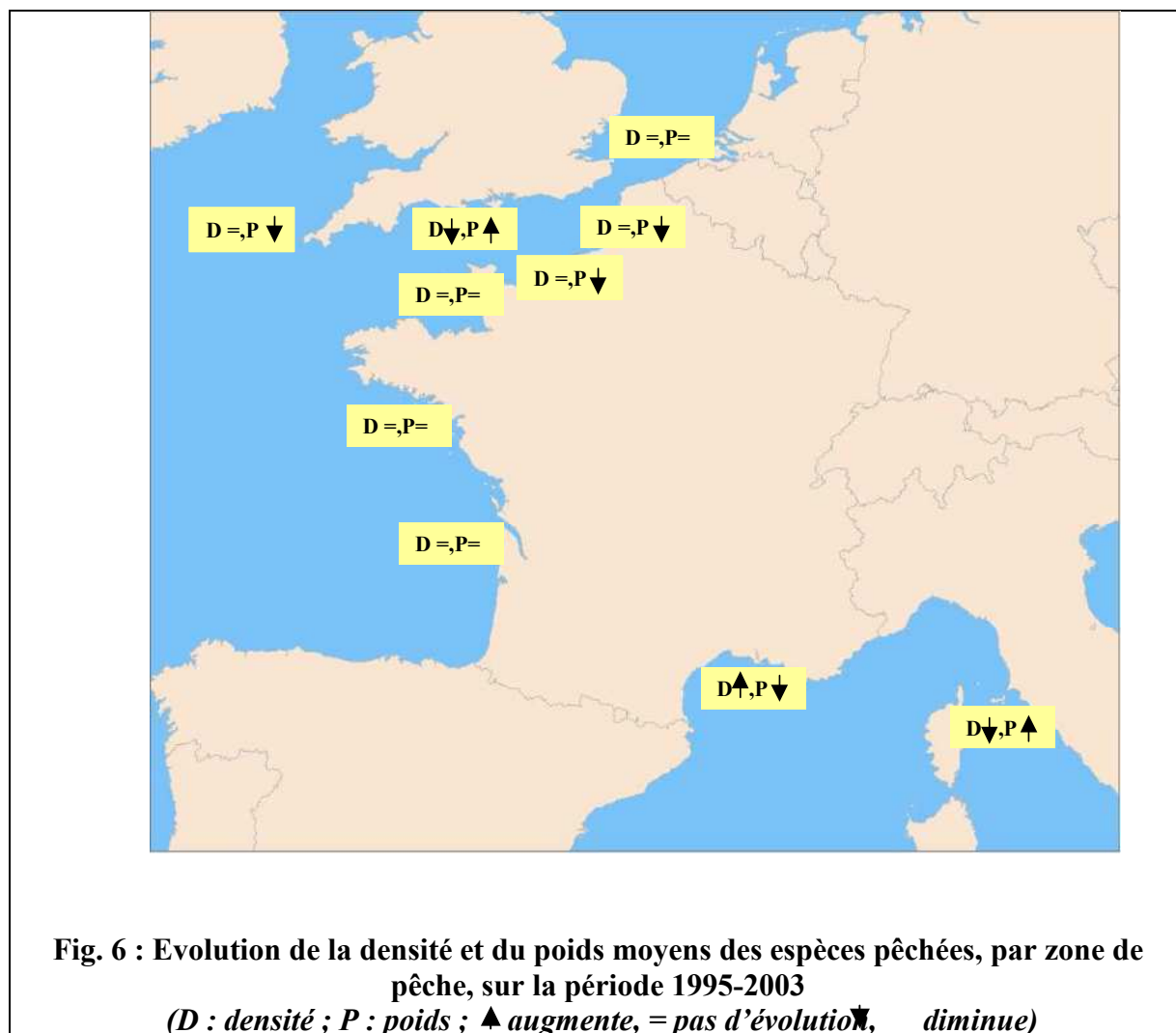


Fig. 5b : Etat des peuplements par station de mesure

▪ Les espèces marines

En ce qui concerne l'état des espèces marines, la situation est préoccupante (figure 6). Les communautés de poissons marins dans les eaux métropolitaines sont altérées et/ou dégradées, et cet état perdure voire s'aggrave dans la plupart des cas : **la stabilité de l'état des communautés du golfe de Gascogne et en Manche orientale en particulier, fortement impactées par la pêche et les activités humaines, cache en particulier une situation de dégradation déjà forte, sans recouvrement pour l'instant.** Dans la plupart des cas, la structure des communautés se modifie avec apparition d'espèces plus petites au détriment des plus grandes, ainsi que dans certains cas une capture d'individus de plus en plus jeunes. Les effets du changement climatique commencent à se faire sentir, notamment dans le golfe de Gascogne ou en baie de Vilaine où on constate un remplacement des espèces à affinité tempérée froide par des espèces à affinité tempérée chaude. Les poissons côtiers, comme la sole en baie de Somme, sont soumis à une forte pression de pêche.



▪ Le nombre d'espèces menacées d'extinction

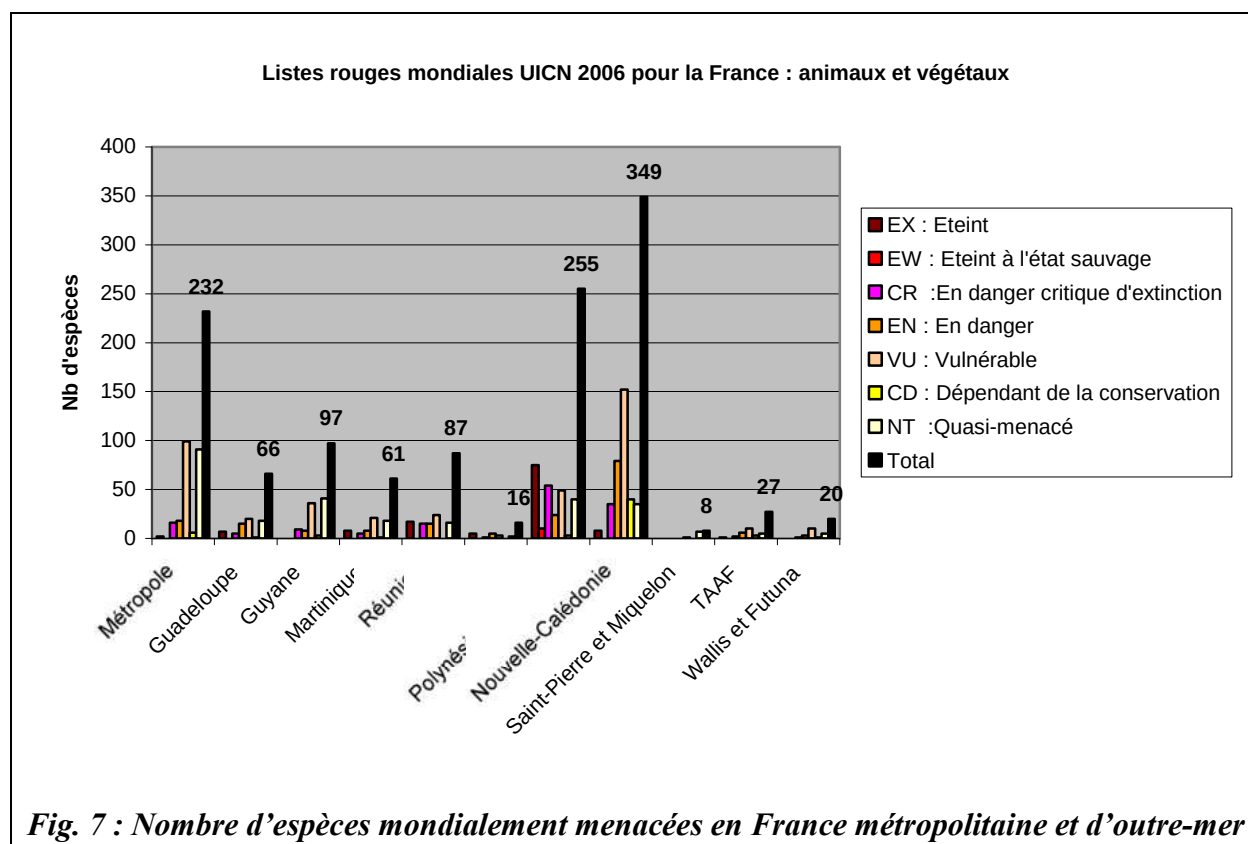
Enfin, des espèces remarquables sont menacées en France, en métropole comme à l'Outre-mer : 378 espèces animales et 486 espèces végétales sont menacées en France métropolitaine. Même si toutes ces espèces ne sont pas endémiques au territoire français, la place de la France métropolitaine en Europe, au carrefour des différentes situations géographiques et climatiques lui confère une très grande diversité d'espèces.

Les territoires et départements d'Outre-mer renferment également une extrême diversité d'espèces qui fait de la France un pays « méga-divers » au niveau mondial. En particulier les collectivités d'outre-mer situées en zone tropicale dans l'océan Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française) sont des « hotspots » de biodiversité, c'est-à-dire des zones caractérisées à la fois par la grande diversité des espèces présentes et par un degré de menace élevé. Elles connaissent de plus un fort taux d'endémisme. **La France (métropole et Outre-mer) est concernée par plus de 900 espèces menacées au niveau mondial (fig. 7)⁷.**

La situation se dégrade pour 160 de ces espèces menacées, parmi lesquelles le tapir, l'outarde, l'Ange de mer, les albatros des îles Kerguelen. D'autres espèces sont en revanche en voie d'amélioration (Baleine à bosse) ou de stabilisation (Lézard des Pyrénées). Les groupes les plus

⁷ Remarque importante : Les listes rouges ne reflètent pas forcément la totalité des espèces menacées ; en effet, si la liste est exhaustive ou quasi-exhaustive pour les mammifères et les oiseaux, d'autres espèces animales et surtout des espèces végétales sont trop peu connues pour qu'elles puissent être évaluées correctement selon les critères UICN.

gravement menacés diffèrent selon les zones : ainsi en Nouvelle-Calédonie, l'essentiel des listes rouges est constitué d'espèces végétales ; dans les terres australes et antarctiques françaises, ce sont principalement les espèces d'oiseaux, et notamment les grands voiliers pélagiques comme les albatros qui sont dans un état très critique du fait des nombreuses introductions d'espèces exotiques. C'est en Polynésie que l'on dénombre le plus d'espèces déjà éteintes.



3.3 L'évolution tendancielle de la diversité génétique en France

La diversité génétique, correspondant notamment aux variations observées au sein de chaque espèce, est une des trois composantes de la diversité biologique. La diversité génétique est cruciale car elle permet l'évolution et l'adaptation des espèces et la fabrication des « recettes » moléculaires de tous les produits naturels utilisés par exemple en pharmacie, pour l'alimentation, ou pour l'industrie textile ou chimique. La diversité génétique est surtout connue chez les animaux domestiques et les plantes cultivées, car c'est là qu'on l'utilise directement pour obtenir des organismes toujours mieux adaptés aux objectifs recherchés (agriculture, élevage, pharmacopée, industrie, énergie, lutte contre la désertification etc.). A ce titre, la diversité génétique est considérée comme une ressource précieuse, mobilisée directement par les agriculteurs du monde entier et également par l'ensemble des filières exploitant le vivant (obtenteurs variétaux, sélectionneurs de races animales, filières de la biochimie, pharmacie, agro-alimentaire etc.). La diversité génétique est également mieux connue chez certaines espèces emblématiques sauvages devenues très rares, car la conservation de ces espèces dépend souvent de la préservation d'un niveau minimum de diversité au sein des individus survivants.

La conservation de la diversité génétique, son accès adapté pour tous, et le partage juste et équitable des avantages tirés de son exploitation constituent le troisième objectif de la Convention pour la Diversité Biologique. En France, le Ministère en charge de l'agriculture pilote ces questions, avec l'appui technique du bureau des ressources génétiques.

■ La diversité génétique des espèces domestiques

La situation en France en matière de diversité génétique est contrastée : **le nombre de variétés végétales commerciales inscrites au catalogue français des obtentions végétales est en légère augmentation** (près de 8000 en 2006) (fig. 8) ainsi que celui concernant le nombre de variété dite anciennes et amateurs inscrites au catalogue des variétés pour amateurs (environ 250). Cependant,

la diversité des variétés effectivement cultivées et commercialisées et la diversité des produits dominants sur les étals nationaux est en diminution. Le phénomène est similaire concernant les races animales agricoles, près du quart des 380 races présentes en France (toutes espèces confondues) étant considérées comme en danger de disparition (fig.9).

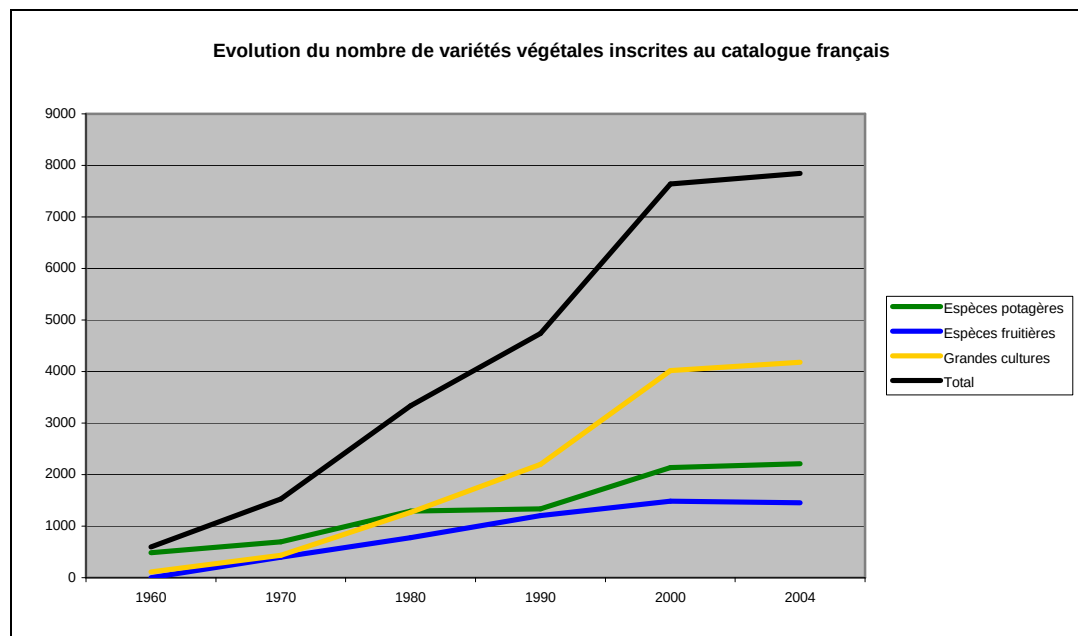


Fig. 8 : Nombre de variété inscrites au catalogue Français

Les moteurs principaux de cette homogénéisation sont les exigences de la distribution et des grandes filières, dont l'économie repose sur des produits disponibles en très grande quantité, standardisés, de bonne conservation, et disponibles régulièrement, sur des saisons allongées. Les filières courtes, exploitant des produits de saison et de qualité, ouvrent plus de possibilités pour la valorisation des variétés et races locales.

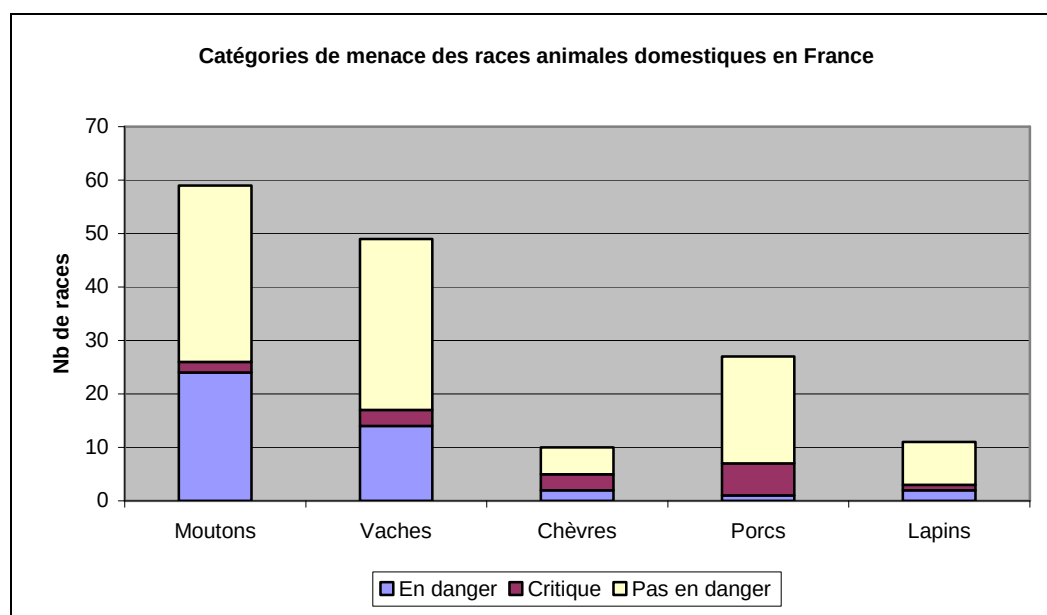


Fig. 9 : Statuts de menace des races animales domestiques

▪ **La diversité génétique des espèces sauvages**

Concernant la diversité génétique des espèces sauvages, **aucun résultat synthétique n'est disponible en France**. Le suivi du nombre de populations sauvages isolées génétiquement, indicateur recommandé par la communauté scientifique et par la Convention pour la diversité biologique, n'est pas documenté en France de façon synthétique. Un cadre devrait être mis en place pour consolider ce type de résultat, essentiel pour le suivi de la diversité génétique. Une autre option, moins satisfaisante mais adoptée par certains pays car assez simple à mettre en oeuvre, consiste à suivre l'évolution de la variabilité génétique d'une (ou quelques) espèce sauvage comprenant de nombreux types génétiques sur l'ensemble du territoire national.

ANNEXE 7 : Rapport de la séance plénière n°1

17 juillet 2007

MNHN – Salle des Conseils - 9h00 – 15h00

Président : Jean-François LE GRAND et

Vice-Présidente : Marie-Christine BLANDIN

Rapporteurs : Vincent GRAFFIN et Gilles KLEITZ

Liste des participants : (pièce jointe)

Résultats

Après une brève introduction du Président Jean-François LE GRAND et de la Vice-Présidente Marie Christine BLANDIN précisant le cadre du débat, un tour de table est proposé. Les propositions de chacun sont ensuite entendues tout au long de la matinée, certaines suscitant des échanges. En début d'après midi, les Présidents et rapporteurs ont regroupé les propositions d'action en 3 axes (connaissance, durabilité des territoires, responsabilisation engagement) et deux focus (Outre-mer et mer). Grâce à une prolongation de la réunion, cette proposition a été discutée par le groupe l'après midi, afin de les compléter et de s'assurer qu'elles répondaient à toutes les attentes exprimées par les participants. Il a ainsi été acté de retenir les axes de travail suivants :

1/ **Connaissance** : inventaires, indicateurs, recherche, collections, catalogues, suivi, interface science – décision, diffusion de l'information ;

2/ **Outre-mer** : approche transversale, compétence des territoires, reconnaissance des patrimoines naturels, rôle des communautés locales ;

3/ **Mer** : approche écosystémique et gestion intégrée de la pêche ;

4/ **Patrimoine naturel et durabilité des territoires** : espèces menacées, espaces naturels, agriculture, forêt, eau, sols, réseau écologique, paysages, valorisation des ressources génétiques, urbanisme et nature en ville

5/ **Responsabilisation, engagement et exemplarité des acteurs socio-économiques et politiques** : labellisation, contractualisation, sensibilisation, formation, gouvernance, statut et valeurs économique de la biodiversité et des services écologiques, intervention de la France au niveau international, médiations.

Le groupe a accepté de donner suite à la proposition des Présidents de constituer des ateliers complémentaires pour traiter des thématiques prioritaires, en abandonnant la dichotomie initialement prévue entre patrimoine naturel et ressources naturelles.

Il a ainsi été décidé que **cinq ateliers thématiques** seront organisés sur les axes de travail retenus durant cette première réunion plénière (même numérotation que ci-dessus) et qu'ils se réuniront les 24 et 25 juillet sous la présidence de Jean-François LE GRAND et de Marie-Christine BLANDIN dans la salle du conseil du MNHN.

Les ateliers 4 et 5 se dérouleront le mardi 24 juillet de 9h00 à 19h00 et les ateliers 1, 2 et 3 le mercredi 25 juillet de 9h00 à 19h00. Il a en effet été décidé de donner plus d'espace à la discussion pour l'atelier 4 dont la thématique est très large.

Les dates des futures réunions plénières sont naturellement inchangées (26 juillet et 4 septembre) et permettront d'acter les travaux des ateliers thématiques. La réunion du 26 juillet examinera les résultats des cinq ateliers thématiques.

Enfin, il a été souligné que les travaux du groupe « Biodiversité et ressources naturelles » devront faire l'objet d'une information attentive des Présidents et rapporteurs des autres groupes concernés quand ils portent sur des sujets transversaux comme la forêt, la gouvernance, la fiscalité, l'aménagement durable des territoires et l'outre-mer. Les participants qui portent ces thématiques sont également invités à coordonner leurs interventions au sein des collèges qui les représentent dans les différents groupes du Grenelle de l'environnement.

Note d'ambiance

Bon nombre de participants ont confirmé le sentiment des présidents et rapporteurs quant à l'ambiance très constructive de la séance de travail. Les interventions ont été concises, constructives dans le respect de toutes les parties prenantes, mais sans éviter les sujets difficiles. L'ensemble des participants a ainsi paru apprécier, voire s'enthousiasmer, pour le processus du Grenelle.

De nombreux échanges informels ont eu lieu lors du déjeuner, organisé dans la Rotonde du Muséum Nationale d'Histoire Naturel et l'esprit d'un travail de groupe et d'un engagement de tous a pu, nous semble-t-il, émerger.

NB : Pour cette séance inaugurale, un compte rendu détaillé est exceptionnellement proposé. Ces notes n'ont, ni vocation à être diffusées, ni valeur de procès verbal. Elles visent à retransmettre aux participants la teneur générale et le sens des interventions. Les propos rapportés sont ainsi résumés sans relecture de leurs auteurs et donc sous réserve de remarques de ceux-ci.

Rapport de la teneur des interventions

Sénateur Jean-François LE GRAND, Président de séance : L'homme a vécu sur la planète avec l'idée que la planète était inépuisable. Aujourd'hui, nous faisons face à l'évidence que les ressources sont limitées, c'est un moment de changement. Nous sommes conviés à définir de nouvelles règles, à en jeter les bases, à l'intérieur des limites connues des ressources et des écosystèmes. C'est, en quelque sorte, une révolution. Cette codification de nouvelles règles doit être progressive, le Grenelle n'est que le début d'un processus, et des rendez-vous ont d'ailleurs été fixés par le gouvernement en 2009 et 2011 pour suivre ce que nous lançons aujourd'hui.

Sénatrice Marie-Christine BLANDIN, Vice-Présidente de séance : Nous sommes le seul groupe co-présidé par des parlementaires : c'est le résultat des assises de la biodiversité co-initiées pour les ONG et nous-mêmes. Nous vous encourageons à faire des propositions sans censures, car, à ce jour, et malgré tous les efforts, nous ne sommes toujours pas parvenus à enrayer l'érosion de la biodiversité. Il nous faut donc des propositions audacieuses et porter haut nos ambitions. Comme l'a dit Edgar Morin, nous sommes des terriens, nous vivons aux cotés de la flore, de la faune, et des écosystèmes, et sans eux, nous ne pourrions exister.

Vincent GRAFFIN, rapporteur : responsable pour le développement durable et conseiller auprès du DG du MNHN, en charge notamment de la coordination de l'expertise. Le MNHN est un centre de recherche sur la nature passée et présente, et également un centre d'expertise naturaliste au service de tous les acteurs. C'est aussi un lieu traditionnel de débat sur la nature et nous sommes particulièrement heureux d'accueillir ce groupe au MNHN.

Gilles KLEITZ, rapporteur : coordinateur de la stratégie nationale pour la biodiversité, auprès du directeur de la nature et des paysages, MEDAD. Le rapporteur est à la disposition du groupe notamment pour toute information complémentaire concernant ce qui c'est fait, pour ce qui se fait, et également pour ce qui ne se fait pas, en matière de conservation de la biodiversité, notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Président : nous faisons un appel à propositions. Merci d'exposer rapidement l'intitulé et les objectifs de votre proposition. Nous proposons, en fin de matinée, une suspension de séances pour regrouper vos propositions par famille, afin de vous proposer un travail par atelier, dans lesquels participeraient l'ensemble des collèges mardi 24/7 et mercredi 25/7, en plus de notre réunion plénière du 26/7 ; le jeudi 26, nous nous retrouverons ainsi pour un débat autour de propositions déjà examinées en détail par les différents collèges.

Ghislain GOMARD : le cabinet et les conseillers sont là pour écouter, pour s'assurer que tout ce passe bien, et s'assurer que tous les participants puissent contribuer. Nous avons conscience des limites imposées par le calendrier et par la saison, mais l'urgence écologique nous invite à avancer sans attendre.

Tour de table : tous les participants se présentent.

Pascal COLIN (DAESC - MIOMCT) : Préserver la biodiversité est trop réducteur, il faudrait parler plutôt de développement durable. De plus, l'opposition entre biodiversité et ressources naturelles n'est pas justifiée.

Vice-Présidente : Concernant la 2^{ème} question, nous y avons déjà répondu : il n'y a plus de séparation et nous globalisons l'ensemble de l'appel à propositions. C'est dans les sous- groupes que seront abordées ces questions : donc vos propositions ne doivent pas faire la distinction.

Président : il n'y donc plus de dichotomie entre biodiversité et ressource naturelle, mais un seul processus de discussion.

Pascal COLIN (DAESC - MIOMCT) : Les collectivités du Pacifique sont-elles incluses dans le Grenelle ?

Président : il faudra s'assurer que les recommandations concernent ces collectivités, dans le respect de leurs compétences propres, thème qui sera abordé également dans le groupe Gouvernance.

Pascal FEREY (FNSEA) : Comment traite-t-on des collectivités d'outre-mer en général ? Le groupe quatre hier a produit un catalogue assez général, concernant par exemple l'eau, la biodiversité. Il faut veiller à ce que tout le monde ne s'occupe pas de tout et à bien définir les périmètres de chaque groupe.

Président : Deux réunions intermédiaires des présidents sont prévues (25 juillet et 19 septembre) pour caler cette cohérence et cette articulation entre les groupes: nous vous rendrons compte de ce travail.

Dominique Olivier (CFDT) : Il importe que nos travaux prennent en compte les croisements avec les autres groupes : pour le groupe deux c'est notamment les questions de modes durables de production et de consommation, également celui sur la gouvernance. Il y a eu les assises au Sénat, d'autres travaux, plusieurs acquis : il est important de partir de cela, afin de construire sur les acquis, de les renforcer, et de ne pas réinventer le monde ;

Président : Il faut mettre en place une nouvelle codification de nos comportements, qui intègre pleinement l'environnement : c'est une vraie rupture, il n'est pas question de réinventer les acquis.

Vice-Présidente : Nous avons validé la possibilité de faire passer vos propositions d'un groupe à l'autre : par exemple, pour les semences. Les discussions intra-collèges sont également importantes : dès la première réunion de synthèse fin juillet, nous identifierons les domaines de superposition éventuels ; il n'y pas de problèmes à ce que certains sujets soient communs à deux groupes, ceci favorisera le développement de consensus et de synergies.

Christophe AUBEL (Ligue ROC) : la transversalité n'est en effet pas un problème : plusieurs groupes travaillant sur un même sujet feront émerger des sujets plus forts et mieux portés. Concernant le développement durable : il est important de rappeler que le troisième pilier du développement durable doit être mis au niveau des deux autres : c'est cela qu'il faut inventer, cette révolution, afin que le fonctionnement de la société puisse s'appuyer sur les trois piliers. On est bien, comme le Président de la République l'a dit, dans un Grenelle de l'environnement, et pas dans un Grenelle du développement durable.

Serge URBANO (FNE) : Concernant les ateliers, comment traiter de la diversité des sujets en si peu de temps ?

Président : Nous vous demandons de présentez des propositions ce matin, et en fin de matinée, nous les regrouperons par familles, qui constitueront ainsi les thèmes des ateliers.

Pascal COLIN (DAESC - MIOMCT) : Pourquoi l'outre-mer est-elle passée de la catégorie ressource naturelle à la catégorie patrimoine naturel ? Le traitement de l'outre-mer n'est pas très clair.

Président : les classifications sont arbitraires, nous sommes partis de nos propres familles de propositions ; nous aurions pu partir d'un regroupement sur les lignes « Agir » « Connaître » etc. Le but de cette matinée de travail est bien de clarifier les traitements de chaque question, et d'arriver à une proposition en fin de matinée.

Alain BOUGRAIN-DUBOURG (LPO) : Il est prévu en septembre une participation nationale au processus : qui va gérer les retours et les contributions en nombre qui ne vont pas manquer de parvenir au groupe ?

Ghislain GOMARD : Tout n'est pas calé sur ce point là. Ce sont les propositions principales émergeant des groupes qui seront mises en ligne. Le champ ne peut pas être totalement ouvert, sinon nous n'arriverons pas à faire aboutir le processus sur trois semaines. Il est prévu six réunions en provinces et une à l'outremer.

Arnaud FAUCON (CGT) : Nous déplorons le laps de temps trop court pour une mission aussi importante. Un fort esprit de synthèse sera nécessaire. A quel nombre de propositions doit-on parvenir ? Si c'est 20 au total, cela fait un nombre faible par groupe. Existe-t-il des propositions déjà prêtes, y compris par l'administration ?

Président : Rien n'est prêt, mais l'administration a naturellement le droit de réfléchir ! L'objectif, c'est de dégager des pistes, des voies de travail, pas un catalogue.

Alain BOUGRAIN-DUBOURG (LPO) : Il n'est pas facile de définir des grandes directions tout en répondant à la demande d'être concret. Les propositions de la LPO, qui s'exprime en coordination avec FNE et la ligue ROC, concernent :

- Réalisation de l'inventaire du patrimoine naturel national : alors que l'on connaît notre patrimoine culturel, il reste à synthétiser et actualiser toutes les données pour savoir où nous en sommes du côté patrimoine naturel, en mobilisant tout ce qui existe ;
- Construire un réseau écologique national ;
- Améliorer la protection des espèces ;
- Améliorer la conservation des sols ;
- Financer la politique de protection ;
- Mer : il faut passer d'une politique visant le poisson et les ressources halieutiques à une politique visant la mer. Pour cela, il faut une structure nouvelle, du type secrétariat général à la mer.
- Conserver les ressources génétiques ;
- Concernant l'Outre-mer, nous souhaitons inscrire l'outremer dans une politique nationale et européenne, et mettre en œuvre une stratégie de création et de gestion d'aires protégées à l'outre-mer.

Christophe AUBEL (Ligue ROC) : En complément de ce qu'a dit Alain Bougrain-Dubourg au nom du mouvement FNE sur les sujets portés dans l'atelier sur le patrimoine naturel, nous insistons sur le retard du marin et de l'outremer ; il convient également d'ajouter un atelier spécifique sur l'eau, où des avancées fortes sont à faire. La forêt doit être traitée à la fois comme patrimoine et comme ressource. Enfin, notre mesure principale visera à construire une politique d'objectifs par des plans de préservation et de valorisation du patrimoine naturel.

PRESIDENT : Nous reviendrons sur l'importance d'une approche écosystémique de la mer, sans écarter les questions de la pêche minotière.

Charlotte NITHART (Robin des Bois) : Nous sommes heureux de voir que les approches écosystèmes sont citées souvent. Il est important de prendre en compte les premiers stades de la chaîne alimentaire, notamment pour les ressources halieutiques. Par ailleurs, il nous semble important d'assurer une meilleure harmonisation des conventions internationales, et une position plus claire de la France, afin qu'elle puisse être leader, par exemple sur le thon rouge. Concernant les consommateurs, il conviendrait d'interdire la vente nationale d'espèces menacées ou provenant de milieux menacés, ainsi que celles d'espèces invasives comme l'Herbe de la Pampa ou l'Ecureuil de Corée. La protection des sols et des eaux intérieures nous semble également prioritaire, et il faut combattre les pollutions ponctuelles liées à des accidents (« marées noires intérieures ») et approcher par bassin. Concernant les poissons, il conviendra de mesurer l'impact de la pêche de loisir, et de définir son encadrement quand il dépasse les limites raisonnables. Concernant la biodiversité ordinaire, comment concevoir l'urbanisme pour préserver les habitats et les biotopes en milieu urbain ? Des micro-réserves en milieu urbain seraient à étudier, protégées des incursions et bénéficiant d'un suivi scientifique.

Christophe AUBEL (Ligue ROC) : un atelier financement est nécessaire.

Président : Oui, et un traitement transversal intergroupe est également souhaitable.

Michel VALLANCE (ONCFS) : La connaissance sur le patrimoine naturel est importante comme le dit LPO, MNHN, ONCFS, mais également sur les méthodes de gestion, qui permettent d'envisager de l'alternative de gestion, plus durable, afin de rassembler les deux thèmes artificiellement séparés (biodiversité et ressources naturelles). Comment changer notre mode d'exploitation des ressources pour assurer leur renouvellement ? Les questions de l'agriculture, de la forêt reposent sur l'exploration

des bonnes pratiques pour favoriser la biodiversité. Concernant l'exploitation des espèces (pêche, chasse), c'est dans la façon de les exploiter qu'il faut trouver une rupture, pour assurer leur durabilité. Enfin, il ne faut pas oublier la dimension spatiale : 26% du territoire sont couverts par les forêts, la SAU est considérable : dédiée à l'exploitation de ressources naturelles, ces territoires à la fois préserver et impactent négativement la biodiversité, mais au total, d'une façon beaucoup moins grave que l'artificialisation. La mise en valeur des zones humides par la chasse pour des raisons récréatives doit également être mentionné comme moyens de maintenir des lieux de biodiversité.

Pascal FEREY (FNSEA) : Nous produirons un document sous 48 h. La profession agricole est prête à examiner des projets pour les zones en jachères. La politique de reboisement linéaire a été abandonnée, alors qu'il faut entretenir ces éléments : nous ferons des propositions en ce sens. La fermeture des milieux est également un problème sur des immenses territoires, notamment pour les zones humides et les zones de montagne. Nous sommes prêt à attaché une attention particulière à l'Outre-mer. Pour les groupes, nous considérons qu'il faut :

- Un groupe eau et sol: on ne peut pas distinguer ces deux sujets et il faut les aborder ensembles ; les sols ne sont d'ailleurs pas suffisamment suivis, il faut avancer avant qu'il ne soit trop tard ;
- Un groupe pour l'ultramarin ;
- Un groupe sur le développement durable : la France à la chance d'avoir un grand territoire agricole, que l'on gaspille avec l'urbanisation et les politiques d'aménagement, gourmandes en biotopes. Le développement harmonieux de nos territoires est nécessaire, il faut examiner ses conséquences sur les activités agricoles, maritimes, côtières. Comment réhabiliter les territoires en déshérence, développer une politique de friches industrielles, et favoriser ainsi le développement des « bioespèces ».

Patrice HIRBEC (CFE/CGC) ; nous vous proposerons des fiches finalisées sous 10 jours, concernant :

- réseau écologique national, autour des notions de noyau, de zone tampon, et de corridor, avec une sous-fiche sur mer et océan (négociation importante avec les gens de mer et international).
- amélioration de l'efficacité énergétique, avec une sous-fiche sur utilisation du bois énergie, en prenant en compte la biodiversité, et une sous-fiche utilisation de matériaux issus de la biodiversité : matériaux bois, chanvre (qualités), et sous-fiche sur empreinte écologique des entreprises et des collectivités, afin que chaque citoyen soit responsabilisé.

Arnaud COTTON (CGT) : Notre premier jet concerne les propositions suivantes :

- pour la biodiversité sauvage : concentrer l'action sur les plus grandes menaces ; contrôler le trafic d'animaux et de végétaux ; activer le réseau N2000 ; définir la responsabilité des acteurs économiques dans les dégâts à la biodiversité ; mutualiser avec pays du Sud, pour prendre en compte l'impact de nos échanges commerciaux ;
- concernant la biodiversité mondiale : lutter contre le commerce illégal du bois, contre l'achat d'espèces menacées, assurer un approvisionnement uniquement en bois certifiés, développer la filière bois énergie avec taxation réduite ;
- concernant la biodiversité cultivée : la biodiversité des plantes cultivées doit être préservées (ex : « 1954 : catalogue GNIS : 460 espèces, pas d'hybrides, maintenant une centaine d'espèces et beaucoup d'hybrides »). Afin de réduire l'utilisation des pesticides, il est également nécessaire de conserver les variétés paysannes (souches résistantes etc.), en rendant pérennes les moyens des structures publiques en charge de la conservation des collections (INRA, GNIS, BRG etc.) ; il est nécessaire d'interdire la brevetabilité des variétés traditionnelles. Nous souhaitons un accès gratuit aux banques de semences pour les associations, ainsi que la création d'un nouveau catalogue pour les semences traditionnelles et paysages, à commercialiser en petite quantité, au côté du catalogue commercial; enfin, nous soulignons les liens entre les variétés paysannes et la santé.

Sénateur SAUNIER : la France a une responsabilité forte, notamment en Guyane. A l'échelon mondial, il faudrait un dispositif inspiré du GIEC pour la biodiversité. Enfin, il faudra intégrer la

biodiversité dans les grands enjeux économiques mondiaux : règles de l'OMC et du protocole de Kyoto. Des champs importants de réflexion concernent le trafic du bois. Au niveau européen, alors que nous arrivons en fin de cycle de la PAC, une réflexion de fond est à faire entre modèle d'agriculture et biodiversité, ainsi que sur les choix que nous auront à faire pour aborder la question des liens entre agro-carburants et biodiversité. Au niveau national, il convient de faire une relecture du dispositif législatif et réglementaire pour réellement prendre en compte la biodiversité. Par exemple, dans l'urbanisme, nous consommons trop d'espaces naturels, (liens avec les thématiques transport et re- densification urbaine). Dans ce secteur, rien ne pourra se faire sans partenariat de l'Etat avec tous les acteurs, et notamment les collectivités territoriales : une méthode d'articulation entre Etat et collectivités territoriales pourrait être développée, sous la forme d'une éco-conditionnalité. Car l'Etat ne manque pas de moyens, qui pourraient être concédés au CT dès lors qu'ils respectent un certain nombre de critères environnementaux. Enfin, il faut opérer une réorientation de la fiscalité pour la prise en compte de la biodiversité.

Robert BARBAULT (Muséum National d'Histoire Naturelle) : La biodiversité est partout. Nous devons penser à protéger les territoires tout en y maintenant de l'activité (comme dans le cas des Parcs Naturels Régionaux). Le domaine marin est moins avancé. Il est nécessaire de créer un réseau d'espaces protégés.

Les connaissances sur la biodiversité sont inégalement distribuées sur le territoire. Il est nécessaire de se doter d'un observatoire de la biodiversité (il y a des bases comme le SINP, système d'information sur la nature et les paysages). Mais il faut passer à la vitesse supérieure, mettre plus de moyens. Cet observatoire s'appuierait sur ce réseau d'espaces protégés au sens large. Il faudra s'appuyer sur un réseau écologique national.

Dans cette logique d'aménagement durable des territoires, il faut mettre un terme à l'opposition biodiversité et agriculture.

Faut-il une agence du patrimoine naturel pour gérer ce réseau ? Des questions de gouvernance sont en jeu.

Le programme de suivi des oiseaux communs, seul indicateur de biodiversité disponible à l'échelle du territoire (STOC) est à développer. Le Muséum National d'Histoire Naturelle développe d'ailleurs actuellement son extension aux papillons, à des plantes et des chauves-souris dans le cadre du programme « Vigie-nature ».

A l'image de STOC dont les données proviennent d'associations naturalistes, il faut renforcer le partenariat entre la recherche (trop éclatée) et le monde des gestionnaires dans les territoires, notamment les associations autour de programmes communs. Cela permet en plus de déboucher sur la construction d'une science citoyenne.

En matière de services écologiques fournis par les écosystèmes, faut-il faire un *Millennium Ecosystem Assessment* européen ? On ne prend en effet pas assez en compte les services écologiques.

Yvon LE MAHO (Académie des sciences, CNRS) : Il y a un problème au sein de la communauté scientifique : la vision scientifique de l'académie des sciences qui est fière de s'être opposée à la charte de l'environnement.

Il faut insister sur l'utilité de l'expertise scientifique dans le domaine de la biodiversité.

Or, Actuellement l'essentiel du financement de la recherche est fonction des masses (plus une discipline a de chercheurs, plus elle a de financements et de postes. Par exemple à Strasbourg, sur thèses dans le domaine de la biologie seulement une porte sur la biodiversité). Il faut faire de la discrimination positive en faveur de la recherche sur la biodiversité.

Il faut aussi reprendre l'idée d'une fondation qui compterait tous les organismes de recherche concernés (CNRS, Muséum National d'Histoire Naturelle, INRA, etc...). Une fiche à ce sujet pourra être préparée.

Jean-Yves PERROT (IFREMER) : Pourquoi y-a-t'il un tel retard dans la biodiversité marine ? Plusieurs questions méritent attention :

- Nécessité d'affiner les stratégies scientifiques qui concernent la biodiversité. Mieux articuler science et sociétés ;
- Définir ensemble (consensus de tous les acteurs) des indicateurs partagés par tous de l'état de santé des milieux ;
- « Déghettoiser » la biodiversité en lui donnant un statut économique (au niveau national, européen et international) par des labels de produits durables par exemple ;
- Prendre en compte de la biodiversité dans les processus de gouvernance publique. Créer par exemple des traits d'union entre nouvelles réserves et la pêche.
- Travailler sur la valorisation de la biodiversité. Nous avons besoin d'outils, comme la fondation de recherche citée par M. LE MAHO qui allierait les ONG et des acteurs économiques.

Des fiches seront proposées.

Bernard GUIRKINGER (MEDEF) : Les entreprises partagent urgence à agir en matière de biodiversité. Il y a des groupes de travail au sein du MEDEF.

Les entreprises ont l'habitude de la pratique du dialogue social. Le dialogue qui s'ouvre avec les ONG dans ce Grenelle est un progrès.

Il ne faut plus opposer croissance et protection de l'environnement. Donc, dans ce Grenelle, il faudra avoir le souci du phasage afin de permettre aux entreprises de rester compétitives en s'adaptant progressivement.

Il faut atteindre des objectifs concrets et mesurables à la sortie du Grenelle.

Le MEDEF fait les propositions suivantes :

- Développer la connaissance, préalable à la définition de plans d'actions collectifs.
- Définir un statut économique pour la biodiversité ;
- Gestion des ressources, notamment en eau : il y a une véritable opportunité avec la directive cadre européenne. Il faut profiter du Grenelle pour se mobiliser autour de cet objectif.

Le MEDEF a également une réflexion en cours sur le recyclage. A cet égard, il faut renforcer les moyens dans la recherche sur les aspects scientifiques et technologiques.

Patrice ROBICHON (MEDEF) : Il faudra prévoir des instances de conciliation au niveau international.

Gilles VINCENT (Maire de Saint Mandrier sur Mer) : Il n'y a pas d'interlocuteur précis aujourd'hui, au niveau des départements et dans les préfectures, notamment du Var, pour parler de la mer. L'Agence de l'eau qui concerne Saint Mandrier est inadaptée à la mer. Il faudrait une certaine spécialisation à ce sujet au sein de l'administration.

Par ailleurs, un problème important est que la loi n'est pas appliquée. Il faudrait recenser et auditer l'application des lois.

Concernant les pollutions industrielles il est très difficile d'obtenir des informations de la part des préfectures. Il y a un besoin d'indicateurs sur les effets des pollutions sur le milieu marin. Des travaux ont déjà été faits en ce sens dans la baie de Toulon.

Dans le domaine de l'eau, il faut prévoir une aide sur les nouvelles techniques de réutilisation (on n'a par exemple pas le droit d'arroser les stades avec des effluents de station d'épuration). Il y aura également des besoins de dessalement de l'eau de mer.

Concernant les espèces il est nécessaire de protéger le thon et les oursins.

M. Carré (comité pêche maritime) : La pêche est inscrite dans un cadre réglementaire notamment la politique commune des pêches.

Les pêcheurs souffrent des pollutions telluriques et des changements climatiques.

Les enjeux de la mer et de la pêche sont finalement à rapprocher de la notion de territoire.

Il y a besoin de conserver les savoir-faire locaux liés aux métiers de la mer.

Il y a également besoin de gérer les multiples usages de la mer donc certains sont récents : l'extraction de granulats, la pose de câbles pour les télécommunications, l'installation d'éoliennes offshore, et également la plaisance.

Le Comité national des pêches réfléchit à une nouvelle gouvernance de ces usages, avec une approche de la gestion par pêcherie.

Guy FRADIN (Agence de l'Eau Seine-Normandie) : L'eau est une ressource à protéger en tant que telle et nous approuvons donc l'idée d'un atelier de travail sur l'eau.

La relation à l'économie agricole est tout à fait importante et la biodiversité est liée à une évolution de la PAC.

Approbation de l'idée de travailler sur les labellisations.

Un rapport récent du sénat sur l'organisation institutionnelle souligne le problème de la complexité de nos institutions dans le domaine de la biodiversité.

Bernard MASSAS (CGPME) : Il faut associer la biodiversité à l'économie et à l'emploi. Les PME doivent rester concurrentielles

Dominique OLIVIER (CFDT) : La CFDT est très motivée par ce Grenelle qui l'engage. Il faut espérer que tous les autres participants se sentiront aussi engagés.

La CFDT souhaite l'ouverture d'un chantier sur les toxiques. En effet, il n'a pas de ressources pour procéder aux évaluations nécessaires à la mise en œuvre de la directive REACH. Il faut mettre ces ressources (humaines notamment) à niveau. REACH est déjà en panne. Il faudrait peut-être proposer un label de conformité à REACH.

Il faut également porter REACH au niveau international, mettre en place une fiscalité écologique, et traiter le problème du non bâti.

Paul ANTONY (UNAF) : Il est urgent et nécessaire d'informer et de sensibiliser à grande échelle avec la nécessité d'une participation effective de la société pour réussir.

L'UNAF adhère à l'idée de valorisation économique de la biodiversité.

Rémi BAILHACHE (APCA) : Les agriculteurs sont beaucoup plus positifs qu'il y a quelques années sur la biodiversité.

Il faut souhaiter que biodiversité entre dans stratégie de valorisation économique et sociale. Cette valorisation se fait soit par le marché, soit par la contractualisation.

Plus d'agriculteurs est synonyme de plus de biodiversité ordinaire.

L'agriculture peut être source de biodiversité, même l'irrigation dans certains cas.

L'APCA demande de rouvrir la loi littorale pour permettre construction bergeries (comme dans le cas du Mont Saint Michel).

Il faut réaliser que la biodiversité est créatrice d'emplois.

Alain BOUGRAIN-DUBOURG (LPO) : Il faudrait avoir à l'esprit dans les travaux de ce groupe que la biodiversité est constituée d'êtres vivants. Il faut intégrer la condition animale à nos réflexions.

François LETOURNEUX (Comité Français de l'UICN) : Comment valoriser ce foisonnement d'idées ?

Référence aux propositions du bureau de l'UICN France, notamment sur l'Outre mer.

Proposition de se baser également sur l'évaluation de la stratégie nationale sur la biodiversité.

La gouvernance de la biodiversité est une question essentielle. Il n'y a notamment pas de décentralisation en matière de biodiversité (par exemple sur Natura 2000 le pouvoir au Maire mais la responsabilité est à l'Etat).

Claire ETINEAU (CFTC) : Des propositions seront transmises la semaine prochaine.

Il faut préservation des ressources génétiques, encourager les cultures traditionnelles et locales.

Il faut également approfondir les relations entre les centres de recherche qui travaillent sur les ressources génétiques et les utilisateurs.

La question des paysages et des habitats est également très importante et à ne pas oublier.

Il est très important de sensibiliser le public et les jeunes.

Jean-Claude MONIN (maire de Saint Jean d'Arvey) : Certains sujets sont très transversaux.

Des propositions vont être transmises sur la forêt : forêt-énergie, éco-matériaux, services environnementaux des forêts multifonctionnalité de la forêt et contractualisation.

Un intergroupe forêt dans le cadre du Grenelle est proposé.

M. PAVAGEAU (FO) :

- Il est nécessaire d'avoir un atelier sur le patrimoine naturel ;
- Il faut des outils communs et de partage ;
- Il faut prendre en compte de la biodiversité dans les aménagements ruraux mais aussi urbains. Il y a aussi un besoin d'ingénierie publique de l'Etat ;
- FO demande que l'Etat s'organise pour mieux porter la mer ;
- Il faut également donner un statut public à donner à la biodiversité et pas seulement économique.

Christophe AUBEL (Ligue ROC) : Accord avec l'approche territoriale de la biodiversité.

Dépasser le clivage entre la biodiversité ordinaire et extraordinaire car la biodiversité est le tissu vivant de la planète.

Arnaud FAUCON (CGT) : Proposition de deux axes : la protection des semences et de l'eau.

Sandrine BIZE(UPA) : Des propositions seront envoyées rapidement.

- Nécessité de sensibiliser les consommateurs et de les éduquer.
- Besoin d'accompagnement des PME qui n'ont pas de service recherche et développement pour les aider à améliorer leurs techniques.

Jérémie DERA VIN (Cœur de forêt) : Il est nécessaire de créer des alternatives économiques concrètes avec 4 axes : forêts, réseau écologique national, mer, outre mer.

Il faut atteindre l'exemplarité :

- Forêt : la France doit mettre en place une mesure pour évaluer et considérer l'impact de l'aide publique au développement et des entreprises françaises sur les populations forestières et sur leur habitat traditionnel (exemple de la communauté Pygmée au Cameroun) / considérant le problème de subvention des entreprises forestières à l'étranger. Il faut intégrer au code des marchés publics l'obligation d'achat de bois de la filière bois hexagonale et de papier recyclé.
- Réseau écologique national : Il faut créer un réseau écologique national et créer un projet pilote de Parc périurbain terrestre sur la zone de Cassis - la Ciotat de façon intégrée et multipartite. Il faut une mesure d'attribution de budget pour faire fonctionner Natura 2000.
- Pêche : la gestion des pêches doit être décentralisée par unités de gestion (gestion de proximité). Il faut également engager une réflexion sur les accords de pêche internationaux.
- Guyane : il faut une modification du zonage du Parc national, endiguer l'orpillage clandestin, assurer le droit à la santé des indiens, engager la création d'une zone de biosphère en Guyane.

Alain MATESI (CoLLeCt-IF) : La proposition de créer le 1er Parc National Périurbain d'Europe à la fois terrestre et marin sur le secteur des calanques de Marseille - Cassis – La Ciotat, inscrit dans les sites remarquables de Natura 2000, présente un intérêt spécial et une ambition d'excellence, pour une politique globale de développement durable, intégrant de façon concertée tous les acteurs locaux, fenêtre sur la Méditerranée. C'est une décision forte et concrète, applicable immédiatement (calendrier à court terme).

Ceci permettrait de développer un projet pilote cohérent et global, européen et exemplaire (ambition d'excellence) en adaptant toutes les politiques environnementales et d'en faire une zone d'excellence, avec modélisation et exportation du savoir faire (duplication mondiale). De tout temps, la France a été observée et copiée pour son histoire forte et reconnue. Cette identification visionnaire ne s'applique pas dans tous les domaines, il est temps de reprendre la main dans le secteur du développement durable, en démontrant que la France peut être moteur et vecteur de changement de comportement.

Sophie GAUDEUL (CFDT) : notre démarche syndicale appuie le principe d'une responsabilité sociale des acteurs : les propositions sur les labels nous conviennent donc, à condition d'une prise de responsabilité de tous les acteurs. Par exemple, sur les pêches, nous pourrions développer un label. Mais on ne peut pas devenir consommateur responsable sans être informé. Par ailleurs, les actions de recherche doivent faire l'objet d'un bilan, pour que nous voyions où nous en sommes. Il faut sortir les plans nationaux pour la préservation de la biodiversité de leur confidentialité et renforcer l'information de tous. A cette fin, il faut que nous ayons des indicateurs de mise en œuvre, et des informations sur ce qui a freiné la mise en œuvre des plans d'action car cela nous permettra d'avancer.

Alain MOULINIER (DGFAR - MAP) : 55% du territoire national est géré par l'agriculture. Il existe des mesures prévues pour la prise en compte de la biodiversité et on ne parle pas de rien. Les politiques publiques existent depuis longtemps, par exemple dans la forêt. Le deuxième pilier de la PAC l'a intégré progressivement. Pour sortir de l'incantatoire, il nous faut des outils de pilotage, et notamment une batterie d'indicateurs, globaux, mais déclinés selon des biotopes. Nous ferons des propositions en ce sens. Concernant la gouvernance, un comité de bio-vigilance serait bienvenu. La mobilisation de l'appareil de recherche et d'éducation agricole est nécessaire, pour mieux y intégrer la biodiversité. Les chambres d'agriculture représentent un réseau très important, qu'il faut mobiliser pour la mise en place de la DCE qui requière un effort de diffusion et de formation. Concernant la forêt, il conviendra d'examiner la question de la gouvernance, afin d'associer en amont tous les partenaires. La prise en compte du changement climatique doit être intégrée dans les modes de sylviculture. La circulaire sur l'achat public du bois doit être mieux appliquée et suivie, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de FLEGT en France.

Georges DUTRUC-ROSSET (FDCP) : la biodiversité ne doit pas être sanctuarisée mais prise en compte sur l'ensemble du territoire, en associant les utilisateurs du monde agricole, forestiers, ainsi

que les communes. Les communes, à travers les PLU, doivent être mobilisées pour contribuer au maintien de la biodiversité. Toutes les politiques qui ont été mise en place sont essentiellement des contraintes : il faut inverser la tendance, substituer le caractère négatif par une approche positive. C'est à travers la nouvelle PAC que nous aurons une réponse à nos justes préoccupations. Des mesures fiscales à caractère national, qui ne seraient pas contraires au droit européen, sont nécessaires. Nous soulignons l'intérêt de développer des politiques de contractualisation, afin d'encourager à faire des choix plus favorables à la biodiversité. Nous sommes favorables à la mise en place d'un réseau national d'observation, disposé judicieusement sur le territoire, mais nous croyons pas aux vertus d'un observatoire national, afin notamment de suivre l'évolution des espaces (naturels, urbanisé, agricole, forestier), en arrêtant la définition de ces catégories d'espaces. Il convient de développer l'information et la formation agricole, forestière, des maires et des élus locaux, des consommateurs, et de ceux qui utilisent la biodiversité dans leurs loisirs. Nous ferons des propositions en ce sens, limitée à une page.

Philippe LEYSSENE (DAESC – MIOMCT) : l'essentiel de la biodiversité française et européenne est dans nos territoires d'outre-mer. Nous sommes favorables à une prise en compte de la biodiversité dans les politiques mise en œuvre à l'outre-mer. Il serait ainsi pertinent de faire un atelier spécifique sur l'outre-mer. L'outre-mer nous invite à traiter la biodiversité terrestre mais également marine, car elle abrite une richesse spécifique énorme. Concernant les laboratoires et les universités, tout ce qui pourra être fait pour amplifier la connaissance doit être appuyé car cela nous permettra de mieux connaître, de mieux comprendre et donc de mieux gérer, afin de pouvoir mieux intégrer la protection de la biodiversité au développement durable. Nous sommes très attentifs à ce que nous allons proposer soit territorialisé. La biodiversité, c'est d'abord prendre possession de ce qui fait la richesse de chaque territoire, notamment à l'outre-mer, de son potentiel pour le développement durable, afin de pouvoir intégrer cette donnée le plus en amont possible dans les choix politiques.

Pascal FEREY (FNSEA) : En 1992, il y eu le sommet de la terre mais également la conditionnalité dans la PAC : on ne part donc pas de rien, et il faut rappeler Natura 2000 et l'incitation à des pratiques vertueuses que constitue la contractualisation. D'autres Etats européens ont fait des choix réglementaires. Nous avons le sentiment que la contractualisation marche bien, si, du moins, elle peut s'inscrire sur la durée, alors que les contrats actuels de 5 ans sont trop courts. Une harmonisation entre les régions, notamment dans le cadre des de (CPER) serait souhaitable, alors que la mise en œuvre du FEADER n'a pas permis de lisser les différences de traitement liées à des choix politiques locaux. Le problème des espèces exotiques envahissantes est un vrai problème : aussi bien les introductions involontaires, comme la chrysomèle du maïs, que les volontaires. Enfin, les sujets eau-sol-air ne peuvent pas être différenciés dans le traitement de la santé publique, alors que l'Europe demande une expertise sur l'impact des sols sur la santé. Par ailleurs, on retrouve dans le milieu dioxine, PCB, et de vrais choix stratégiques doivent être faits. Rôle de la production durable dans les matériaux construction doit être rappelé. Enfin, en France, un territoire régresse, celui de l'agriculture, et deux progressent, ceux de la forêt et des territoires en déshérence : la conséquence et le développement de terrains favorables aux incendies. Il faudrait pour ces territoires, rétablir des grands équilibres, avec des mesures spécifiques à l'élevage ovins et caprins.

Jean-Yves PERROT (IFREMER) : Le statut économique de la biodiversité ne se résume pas au marché. Le fait de doter la biodiversité d'un véritable statut économique (de la sphère de l'Etat à celle des consommateurs) sera structurant, et permettra une implication de l'ensemble de la chaîne des acteurs. Enfin, certaines politiques sont beaucoup plus avancées que d'autres : il convient que nous examinons ici les bonnes pratiques (notamment dans le secteur de la forêt) pour inspirer les secteurs qui sont le moins en avance (notamment le secteur de la mer et de la gestion de la ressource halieutique).

Jean-Marc MICHEL (DNP – MEDAD) : L'envie qui s'exprime ce matin met le changement à notre porté. Nos propositions concernent :

- l'intégration de la biodiversité dans les décisions publiques et privées, à condition que l'on fasse du vivant un facteur de valorisation des territoires, pas seulement un bien à préserver et une contrainte ;
- la responsabilisation de tous les acteurs, pour mettre la biodiversité entre toutes les mains, pour dépasser l'opposition biodiversité ordinaire – biodiversité remarquable ; il faut à ce titre

avancer sur les rôles de chacun, sans s'interdire de discuter de décentralisation, ainsi que sur l'évaluation environnementale des politiques ;

- la mise en place d'une logique de résultats : nous devons en effet pouvoir rendre des comptes, aussi bien entre nous qu'à l'extérieur, vis à vis de notre engagement pour l'année 2010. Il faudra pouvoir faire un point.
- Nous ferons également des propositions pour un programme transversal sur l'outremer.

Conclusions :

A l'issue de la pause déjeuner **le Président** se félicite de la qualité des discussions du matin et de la bonne ambiance du groupe et remercie chaleureusement l'ensemble des participants. Il propose les groupes de travail indiqués en début de document.

Les discussions de l'après midi permettent d'affiner le contour des ateliers proposés.

Tous les participants du groupe y sont invités nommément, sans possibilité de se faire représenter, afin d'assurer une unité de réflexion du groupe. Les membres du groupe qui ne pourront pas y participer peuvent transmettre des contributions écrites d'une ou deux pages qui seront discutées.

Les participants aux ateliers seront invités par courriel.

Le Président précise que les ateliers sont des groupes de travail interne, dont les résultats ne sont pas transmissibles aux médias.

Le 26 juillet, les rapporteurs feront un rapport oral des conclusions des 5 ateliers.

Les contributions écrites, sous forme de fiches synthétiques (fiche modèle du groupe 2 disponible sur demande), si nécessaire accompagné de documents plus détaillés, sont à envoyer simultanément par courriel aux Présidents et rapporteurs dans les meilleurs délais :

Jean-francois.le.grand@cg50.fr

mc.blandin@senat.fr

vgraffin@mnhn.fr

gilles.kleitz@ecologie.gouv.fr

ANNEXE 8 : Rapport des ateliers thématiques

24 et 25 juillet 2007

MNHN – Salle des Conseils

Président : Jean-François LE GRAND et

Vice-Présidente : Marie-Christine BLANDIN

Rapporteurs : Vincent GRAFFIN et Gilles KLEITZ

Le groupe 2, réuni en plénière le 17 juillet 2007, a décidé de scinder son champ de travail en 5 domaines thématiques et de leur consacrer chacun un atelier thématique de 2 à 4 heures. Durant chaque atelier, une brève synthèse des contributions écrites des participants sur le thème a été proposée par les rapporteurs en introduction, puis les participants les ont complétés puis ont échangé leurs positions et analyses, avant que le président et la vice-présidente ne proposent une synthèse des éléments saillants. Une synthèse de chaque atelier a ensuite été présentée et amendée en séance plénière le 26 juillet. Les synthèses ci-dessous intègrent les remarques faites à cette occasion.

1. Atelier « Connaissance de la biodiversité » (mercredi 25 juillet)

Le groupe s'est accordé sur l'importance cruciale de mieux connaître la biodiversité, « héritage bioculturel », et de mieux partager cette connaissance à tous les niveaux. Un effort important doit être fait sur les savoirs dans des domaines cruciaux que le travail du groupe a permis de bien cerner.

En matière de renforcement de la connaissance, les inventaires nationaux des ZNIEFF doivent en premier lieu être finalisés, de façon exhaustive, harmonisés et par un travail de qualité, mobilisable par tous, et ceci également dans nos collectivités d'outre-mer. La connaissance sur les milieux marins, sur l'outre-mer et sur les processus écologiques, utiles pour comprendre les impacts du changement climatique, et appréhender la remédiation et le génie écologique ont été cités. L'inventaire des paysages doit être complété, et les paysages ont été cités comme un moyen de relier des vécus subjectifs aux notions souvent trop abstraites de biodiversité. Les listes rouges doivent être complétées, car elles constituent un instrument majeur de gestion des outils de conservation. Les catalogues de variétés locales et traditionnelles doivent être complétés et un troisième catalogue des semences paysannes, autorisant des échanges non-marchands, doit être créé. La qualification et la quantification des fonctions et des services rendus par les grands milieux naturels doivent être engagées et finalisées. Le suivi de l'occupation des sols doit être mieux exploité et diffusé. Enfin, les connaissances traditionnelles, locales et spécifiques sur la diversité biologique doivent être reconnues, respectées et valorisées.

L'ensemble de ces efforts doit se faire notamment aux **échelles régionales et nationales**, de façon coordonnée. La réhabilitation et le renforcement de la recherche en sciences naturelles, en réservant des postes supplémentaires, représente une priorité de premier ordre, ainsi que de renforcer le statut de l'écologie au sein de la communauté scientifique. Enfin, les participants ont insisté sur l'importance de **renforcer l'expertise**, notamment publique, et son indépendance complète. Enfin, l'évaluation des politiques et de leur impact a été soulignée comme un facteur important de progrès. Au niveau international, l'initiative internationale pour la mise en place d'un mécanisme de mobilisation de l'expertise en biodiversité (IMOSEB), dans l'esprit de ce qui a été fait pour le climat grâce au GIEC, a été rappelé et les participants se sont accordés pour que la France intensifie son soutien à cette démarche importante.

Afin de partager de la connaissance, un effort important doit être fait sur la transparence, en renforçant les démarches du système d'information sur la nature et les paysages, dans le respect des collecteurs d'information et notamment des associations, et en assurant une production de donnée adaptée aux utilisateurs, et notamment aux collectivités locales, aux agriculteurs et aux forestiers, aux entreprises et notamment aux PME, et aux citoyens en général. Des synthèses thématiques doivent être produites et diffusées. L'identification claire des principaux guichets d'information doit être faite.

Le groupe a souligné l'**importance des indicateurs** et a souhaité que la France puisse se doter d'un jeu national d'indicateurs sur la biodiversité, pour mieux informer les citoyens et les décideurs. Les **plateformes transversales de coordination et de diffusion de la recherche sur la biodiversité**, telle l'Institut Français de la Biodiversité, doivent être renforcée : l'émergence d'un statut plus propice à cet objectif, avec la participation de tous les acteurs, notamment privés, doit être étudié dans la concertation, et viser en particulier à améliorer au niveau national le fonctionnement de l'interface entre la science de la biodiversité et la décision. Les réseaux professionnels et techniques doivent être utilisés comme canal de diffusion de cette information.

Il a été souligné que si l'action était possible en l'état actuel des connaissances, certaines démarches ne seraient possibles qu'une fois ces efforts de connaissance et de recherche en partie réalisés : l'expérimentation de nouveaux mécanismes de compensation pourraient, par exemple, être l'étape ultime des inventaires et des expérimentations, comme un aboutissement du savoir et de la négociation.

Enfin, pour l'ensemble de ces efforts, les participants se sont accordés sur la nécessité d'un **renforcement important des moyens financiers** pour mettre en œuvre ces actions.

2. Atelier « Outre-mer » (mercredi 25 juillet)

La **richesse biologique exceptionnelle** a été soulignée pour tous les territoires français d'Outre Mer avec une mise en lumière particulière de **la Guyane et des récifs coralliens**.

D'une façon générale même si l'on ne part pas de zéro, l'ensemble de l'outre mer français doit être mieux pris en compte dans les politiques nationales de conservation de la biodiversité. Un ensemble de propositions et d'axes de réflexion a été formulé en ce sens :

- Mieux prendre en compte la biodiversité très riche de l'Outre Mer au MEDAD par la mise en place d'une organisation spécifique, à articuler avec le ministère en charge de l'Outre Mer.
- Nécessité de combler le vide qui résulte de l'insuffisance ou de l'absence d'application de la législation européenne environnementale à l'Outre Mer. Il est notamment proposé d'imaginer une application de Natura 2000 dans les départements d'Outre Mer combinée avec un dispositif de développement.
- Plus précisément sur Natura 2000, il y a débat sur la pertinence de procéder par un avenant à la directive. Une autre solution serait de s'en inspirer pour mettre en place un dispositif juridique adapté aux spécificités des DOM. D'un point de vue scientifique, il sera nécessaire de procéder à des inventaires qui identifieraient des espèces et habitats prioritaires, d'intérêt national ou communautaire.
- Considérant les problèmes issus d'activités d'extraction minière, légale ou non, notamment en Guyane et en Nouvelle Calédonie, il est proposé de mettre en place une **planification des activités extractives dans les collectivités**, notamment pour la Guyane.
- Proposition de **renforcer la mise en œuvre des plans d'actions de la Stratégie nationale pour la biodiversité**, avec une préoccupation particulière pour la création d'aires protégées.
- Comme tous les territoires, l'Outre Mer a besoin d'une gouvernance adaptée pour aboutir à des projets partagés.
- La **diffusion des connaissances, l'éducation et la formation** sont des questions également très importantes pour l'Outre-Mer avec la proposition spécifique d'un renforcement des capacités locales, notamment en matière d'expertise scientifique, par des programmes de formation initiale et continue adaptés.
- Des propositions génériques plus techniques ont également été formulées au sein du groupe : pêche illégale, rejets en mer de la pêche, respect des législations en matière de rejets d'effluents de stations d'épuration.
- La question des **mécanismes de financement** est importante en tant que telle, tant sur le niveau des financements que l'ajout de critères environnementaux dans leur allocation. Ce n'est pas forcément sans lien avec le point précédent.

- L'Outre Mer doit être appréhendé à une **échelle régionale**, où s'opèrent des co-opérations. Des outils sont à développer et à mettre en œuvre pour améliorer ces coopérations régionales. La diffusion de ce qui pourrait être expérimenté dans les DOM dans le cas d'une mise en œuvre de Natura 2000 serait un bon exemple d'échange fructueux.
- L'action de **connaissance et de protection des récifs coralliens** menée par IFRECOR a montré son efficacité et doit être renforcée via une nette augmentation des moyens alloués à ce programme.
- Une proposition a été faite de mettre en place un programme de **promotion et de valorisation des spécificités culturelles** en lien avec la biodiversité dans chacune des collectivités, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des institutions culturelles existantes. Il a été souligné à ce titre d'aborder cette question avec toute l'attention nécessaire aux spécificités de chaque collectivité.

La Réunion a été présentée comme un territoire porteur d'une véritable vision stratégique en matière de développement durable, partagée par les collectivités et les citoyens. Les démarches que la collectivité entreprend dans cette perspective pourraient être valorisées.

Deux ensembles territoriaux ont fait l'objet de discussions plus spécifiques : la Guyane et la zone Pacifique.

La Guyane

Différents thèmes ont été abordés. Tout d'abord, un consensus s'est dégagé dans le groupe pour reconnaître du principe générique de faire de la Guyane **un territoire d'excellence en matière de développement durable et de conservation et gestion durable de la forêt** (cf. également atelier 4 / forêt). Pour y parvenir, il a été proposé de mettre en œuvre en premier lieu un « plan d'urgence » comprenant les actions suivantes :

- Organiser sans tarder une véritable éradication orpaillage clandestin.
- Tout en reconnaissant le travail très important réalisé pour créer le parc national qu'il convient de soutenir, voire de renforcer, revoir le contour de la zone cœur en associant effectivement toutes les populations locales amérindiennes, dont la participation n'a pas jugée satisfaisante par tous durant les consultations ayant conduit à sa délimitation.
- Rejet très ferme du projet de mine dit « Cambior » sur la montagne de Kaw, et souhait très ferme d'une large majorité du groupe de voir se projet annulé.
- Concernant les amérindiens : la Guyane abrite 6 grandes nations amérindiennes qui ne disposent pas de droit foncier adéquat. Leur lieu de vie est ou peut être menacé par des projets, sans recours possible de leur part : une proposition est faite de parvenir à la définition d'une propriété collective de certaines de leurs terres.

Le Pacifique

La gouvernance de la biodiversité dans les territoires du Pacifique doit tenir compte d'un double niveau de responsabilité, ce qui peut parfois rendre les décisions plus difficiles à prendre. En effet, tandis que la France est garante de la mise en œuvre de ses engagements internationaux, la compétence environnementale, et en particulier sur la biodiversité terrestre et des lagons, relève des collectivités.

Une proposition a été faite pour organiser un groupe de travail (incluant par exemple la province nord de la Nouvelle Calédonie, dynamique en matière de biodiversité) pour se pencher sur ces aspects juridiques et techniques afin d'assurer au mieux, dans le respect des compétences des collectivités, des mécanismes et moyens pour assurer une conservation renforcée des ressources vivantes des collectivités. Il a été proposé que l'Etat puisse **renforcer les volets biodiversité des contrats de développement** (il a aussi été proposé d'inclure les émissions de gaz à effet de serre), de façon concertée et partenariale.

La question de l'accompagnement des collectivités dans **la consolidation de leur législation en matière de biodiversité** a été posée, notamment pour la transcription des recommandations des conventions internationales.

3. Atelier « mer » (mercredi 25 juillet)

La gestion systémique des écosystèmes marins a été le thème structurant de l'atelier, la question de la pêche restant au centre des discussions.

Constat : l'approche par quota et par espèce ne fonctionne pas. Il faut une gestion concertée par unité d'exploitation et une approche différente, plus écosystémique comme cela est promu par la FAO.

Il a été souligné que, pour des raisons de cohérence écologiques et d'acteurs, les propositions de cet atelier concernent également l'espace littoral, avec les conflits d'usage qu'il connaît (lié à toutes les formes de pêche, aux activités sur la partie terrestre du littoral, à l'aménagement des ports, à la conchyliculture, aux apports de pollution d'origine tellurique, etc...). Les questions de la protection en haute mer et celle des abysses ont également été abordées. Dans le cadre d'une approche intégrée, elles requièrent chacune des mesures spécifiques.

La pêche, même si elle est très importante, n'est pas la seule activité concernée par une gestion durable du milieu littoral et marin : l'extraction de granulats a été plusieurs fois mentionnée, entre autres activités.

Dans le cadre des approches systémiques, le groupe a retenu le principe d'associer systématiquement les questions de la pêche à celle des mesures de protection, ce qui n'exclue pas la création de zones protégées partiellement ou totalement de toute activité.

Le Président a indiqué, en faisant référence à la réunion inter-groupes tenue la veille, que le sujet pêche serait globalement traité par le groupe 2. Le Comité national des pêches a indiqué en prendre acte.

Gestion systémique

Une démarche systémique va plus loin que de prendre soin de l'écosystème. Il s'agit d'une approche intégrant les dimensions naturelle, sociale, économique et technologique et qui vise à des trajectoires viables pour la pêche. Pour cela, il est nécessaire d'engager toutes les parties concernées dans les processus de décision en matière de pêche comme en matière d'espaces protégés.

Il a été rapporté que d'expérience, une telle approche fonctionne quand échelon d'analyse reste modeste, proche du terrain. Un parc national ou un contrat de baie a ainsi la capacité de mettre autour de la table tous les acteurs. Une proposition vise à créer un parc national dans les calanques de Marseille, en zone périurbaine.

L'objectif global d'une démarche systémique est la viabilité biologique, économique et sociale d'une zone maritime, qu'elle soit côtière ou non.

Ce type de démarche ne se met pas en place sans conditions. L'IFREMER a ainsi rapporté qu'il est nécessaire d'engager une planification stratégique à long terme. Il faut à la fois développer une capacité d'anticipation dans un environnement fluctuant et savoir gérer les erreurs de prévision. Il faut donc coupler analyse de risque et principe de précaution.

Dans l'approche systémique, le raisonnement ne se fait plus par espèce mais par pêcherie, c'est-à-dire un type de pêche dans une zone donnée.

Il y a consensus pour admettre que le problème des stocks de pêche ne se résoudra pas seulement par la création d'aires marines protégées, même si elles peuvent jouer un rôle important dans la gestion et le renouvellement des stocks, il est également nécessaire de traiter la question de surcapacité des flottes.

Dans ce domaine, des travaux ont été menés, notamment dans le cadre du groupe de travail Poséidon et des études sur la monétarisation des modes de valorisation de la bande côtière sont en cours (cf M. Perrot).

Points plus spécifiques au littoral

La répartition des responsabilités liées à la mer dans différentes administrations représente une difficulté pour des élus et des acteurs locaux qui ne bénéficient pas d'interlocuteurs identifiés. Il est proposé de rationaliser cette organisation administrative.

Le problème de la pollution des eaux littorales par des pollutions diffuses, issues notamment du continent, est également signalé comme un problème impactant significativement la biodiversité et les activités économiques. Il est proposé de mieux intégrer la problématique littorale dans la gestion des pollutions.

Il est par ailleurs proposé de modifier la loi littorale qui, au motif de limiter le bétonnage, empêche toute construction, même celles utiles à la conservation de la l'environnement comme les bergeries qui sont nécessaires pour des activités traditionnelles et extensives comme l'élevage d'agneau de pré salé dans la baie du Mont Saint Michel.

Enfin, d'un point de vue socio-économique, la distribution de poisson d'importation entre en concurrence avec les produits issus de la pêche locale. Toutes les pêches n'étant pas équivalentes il est demandé à mettre en place des dispositifs de traçabilité des produits issus de la pêche.

Adoption d'une stratégie marine nationale et d'une loi cadre sur la mer

Ce sujet a alimenté une bonne part des débats et a été relativement approfondi.

La Commission Européenne avance actuellement vers l'adoption d'une directive dite « stratégie marine » qu'il va falloir transposer en droit français, ce qui plaide pour une loi cadre sur la mer.

Cette dernière, telle qu'elle a notamment été présentée par l'UICN, devrait comporter des déclinaisons sur la gouvernance, la constitution d'un réseau aires marines protégées, et la création d'un ministère de la mer.

Les motifs exposés conduisant à cette proposition sont :

- une législation française trop sectorielle et insuffisamment coordonnée ;
- des compétences nombreuses et insuffisamment coordonnées ;
- une gestion du domaine marin qu'il faut rationaliser.

Pour aboutir à cette loi, il est proposé de construire au préalable une stratégie marine, reposant en particulier sur une combinaison d'espaces marins protégés de différents statuts (comprenant notamment des sites Natura 2000).

Sa préparation impliquera de réfléchir à des droits d'usage, y compris pour la pêche, le tourisme et la plaisance, les granulats marins.

Les dimensions sociales et économiques, liées aux activités littorales et de mer, devront être une base essentielle de ce texte, au coté de la conservation de l'environnement, de sa biodiversité et de sa productivité.

Création d'aires protégées

La France ne dispose pas assez de zones marines protégées. Avec 0,16 % d'aires marines protégées contre 10 % d'objectif pour 2012, la création d'un réseau d'aires marines protégées est très en retard. 2012 est l'échéance de la Convention de Rio qui devrait pousser la France à créer des aires marines protégées. L'objectif de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité de créer dix parcs naturels marins d'ici 2012 a été appelé.

De plus, un seul parc national marin existe en France aujourd'hui alors que notre pays dispose de l'un des plus grands domaines maritimes du monde.

Pour cela, il est demandé d'abord de finaliser et de mettre en oeuvre la stratégie française pour les aires marines protégées. Il est également proposé d'avancer rapidement dans la désignation de sites Natura 2000 en mer, conformément à l'échéance fixée par l'Union Européenne en 2008.

Enfin, les aires protégées devront permettre de limiter dans leurs délimitations les impacts de tous les usages de la mer, et pas uniquement ceux de la pêche.

Adopter des approches éco-régionales

Les stocks de poisson ne sont pas franco-français. La politique européenne de la pêche gère des ressources communes, régionales. Les mesures qui résulteront du Grenelle ne devront donc s'articuler à ces dispositions. Les aires marines devront en outre s'intégrer dans leur contexte éco-régional.

Nécessité de développer les connaissances

Il a été reconnu qu'un plus grand effort de recherche était nécessaire pour comprendre les mécanismes écologiques du milieu marin.

La réalisation d'un inventaire précis de la biodiversité des côtes est nécessaire ainsi que le développement d'indicateurs, notamment sur les espèces sensibles.

D'une façon générale, beaucoup reste à découvrir et étudier dans le domaine de la biodiversité marine. Par exemple, les connaissances sur les réseaux trophiques ne sont pas assez précises pour faire un lien précis entre la pêche minière et l'état des stocks d'espèces exploitées commercialement.

Pour progresser vers une meilleure connaissance du milieu marin, il est proposé que l'ANR lance prochainement un appel à projet concernant le milieu marin.

Trop de polluants sont également rejetés en mer qui impactent les jeunes et les systèmes de reproduction, avec le problème plusieurs fois souligné de la pollution diffuse. Toujours en matière de polluant, il a été proposé de se doter d'un observatoire des macrodéchets avec des méthodes de quantification et un plan d'action.

Le besoin traçabilité des produits et de sensibilisation des acteurs et des citoyens est une demande consensuelle.

Mer Méditerranée

La mer Méditerranée a besoin d'actions en matière de biodiversité. Une loi sur la zone de protection environnementale (ZPE) a été votée pour cette mer mais a oublié le vivant. Il est proposé que la ZPE puissent prendre en compte la richesse du vivant.

Un séminaire international devant avoir lieu en novembre prochain sera consacré aux défis de la mer Méditerranée et aux réponses de la recherche scientifique (cf. M. Perrot).

International

La discussion a abordé les relations Nord-Sud, Greenpeace rappelant que 85 % des produits de la mer en France proviennent de l'importation. Il est proposé d'aider les pays du Sud à mettre en place une pêche durable, dont les produits seraient traçables et labellisés. Il est également souhaité d'éradiquer la pêche illégale.

Ceci viserait à rééquilibrer les accords de pêche Nord-Sud (ACP) qu'il est proposé de réviser.

4. Atelier « patrimoine naturel et durabilité des territoires » (mardi 24 juillet)

L'atelier 4 a organisé son travail en trois temps, le premier sur les approches spatiales de la gestion de la biodiversité, le deuxième sur la conservation des milieux d'eau douce, et le troisième sur la forêt.

Le groupe a constaté que **la conservation de la biodiversité concerne l'ensemble des territoires et de leurs acteurs**. Il a été souligné que la biodiversité, et notamment les écosystèmes, jouait sur nos territoires des rôles multiples : c'est à la fois un patrimoine naturel, la base de productions économiques et de métiers, la pourvoyeuse de services cruciaux pour les collectivités, les individus et la communauté, l'objet de loisirs et d'attractivité et un constituant de nos paysages, de nos identités locales et culturelles. La notion de **multifonctionnalité des territoires naturels** a donc été au cœur des réflexions conduites par le groupe. L'enjeu d'une conservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire est alors apparu comme celui d'une recherche, notamment grâce à la démocratie locale et aux sciences et techniques, d'un équilibre et de synergies entre ces différentes fonctions. Le groupe a fait émerger l'idée forte que cet équilibre repose sur la reconnaissance explicite, notamment économique, mais également sociale, juridique ou scientifique, de chacune de ces fonctions de la biodiversité dans nos territoires. La « re-codification du rapport de la société à la biodiversité » des territoires, pour reprendre l'expression introductive du président du groupe, est donc **une explicitation renouvelée, politiquement négociée, des différentes fonctions et valeurs de la biodiversité des territoires**. Cette nouvelle reconnaissance de l'importance des patrimoines naturels et des fonctions multiples de la biodiversité sur nos territoires permettrait une nouvelle mise en cohérence des politiques et des pratiques économiques et de développement local, plus durable et plus intégrée.

Concernant l'approche spatiale de la biodiversité, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de partir d'idées de bien commun et de solidarité écologique et territoriale et des connaissances existantes, pour mettre en place **un socle vertueux d'ambition partagée pour la biodiversité**, sur chacun des territoires, reposant sur les collectivités territoriales, la démocratie et sur les attentes et savoirs locaux, fondé sur la multifonctionnalité des éléments naturels et semi naturels des territoires et sur les approches globalisées, par écosystème.

Sur cette base, dotée de moyens et ressources humaines pour agir, il a été convenu **qu'une mise en cohérence spatiale** des approches de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes était nécessaire. La notion **d'une trame ou d'un réseau écologique** a été posée, la définition comme la terminologie ne faisant pas consensus et devant encore être débattus. Sur le fond, il s'agirait **d'assembler l'existant**, les noyaux naturels identifiés, non forcément sanctuarisés, reliés par des continuités écologiques, dans lesquels et autour desquels les acteurs, notamment des collectivités territoriales, des agriculteurs et des forestiers, trouvent leur compte et restent économiquement viables.

Il a été souligné que cet espace national cohérent de fonctionnalité écologique serait l'occasion de consolider une culture de suivi, d'observatoire et d'évaluation, partagées au niveau local et national, et surtout qu'il serait **le résultat d'un processus de concertation à chaque niveau**, reposant sur les élus locaux, pour des territoires partagés. Des actions d'animation et de formation seraient nécessaires, au plus proches des acteurs locaux et des citoyens.

Une telle trame s'appuierait sur **des mécanismes incitatifs, volontaires, de valorisation**, plutôt que sur des dispositions contraignantes. Il serait ainsi l'occasion d'une reconnaissance contractuelle des activités économiques ayant un impact positif sur le maintien de la biodiversité, de mesures incitatives, et **de mécanismes innovants de rémunération des services environnementaux**, par la contractualisation, la fiscalité, la certification et la labellisation, ou d'autres modalités.

Il mobiliserait notamment des espaces naturels divers tels que les réseaux d'aires protégées, les ZNIEFF, le réseau Natura 2000, les espaces de nature ordinaire agricoles et forestiers, les réseaux de nature en ville (en incluant l'urbanisme et l'architecture), avec ses arbres, et en périphérie des villes. Il concernerait les collectivités d'outre-mer ainsi que les espaces transfrontaliers. Il serait **articulé à d'autres politiques de gestion territoriale et environnementale** (notamment les périmètres de protection contre les risques naturels, les périmètres de captage des eaux) et aurait vocation à devenir un élément structurant des pratiques d'aménagement du territoire.

D'une façon générale, pour paraphraser un élu national du groupe, il s'agirait d'insuffler une nouvelle culture, en améliorant la lisibilité de ce qui se fait déjà sur le territoire, et de chapeauter l'ensemble, en hiérarchisant et organisant les éléments.

Concernant la conservation des milieux aquatiques et la gestion de l'eau, la DCE, qui impose en France d'atteindre le **bon état écologique** des masses d'eau d'ici 2015, a été considéré par le groupe comme un contexte favorable pour réaliser une ambition nationale forte sur la restauration des écosystèmes aquatiques, facteur essentiel de la fonctionnalité de tous les écosystèmes. Il est convenu que **l'aménagement du territoire doit mieux prendre en compte les services fonctionnels de l'écosystème aquatique** notamment :

- par la **protection de la ressource**, et notamment des bassins versants, des périmètres de captage, des forêts, des zones humides ;
- par des **modes de gestion efficaces** (gestion quantitative améliorée, gestion des zones humides, libération des entraves à la circulation sédimentaire ou d'espèces sauvages, bureau de suivi des accidents, remédiations, stockage intelligent de l'eau et mesures limitant l'eutrophisation) ;
- par la **reconnaissance et la valorisation des acteurs** agricoles et forestiers qui contribuent directement au maintien des services rendus par les écosystèmes ;

Le groupe a discuté des exemples des villes de Munich et de New York en matière de protection des bassins versant nécessaire à l'approvisionnement d'une collectivité en eau de qualité et a adopté le principe d'une **extension à l'échelle de bassin versant de la protection de la ressource en eau par la mise en œuvre de modes de production durable**. Des modalités de contractualisation et de territorialisation pour cet objectif ont été mentionnées. Par ailleurs, **un plan de réduction massive des pesticides**, ravageurs pour la biodiversité et la santé, a fait l'objet d'un large consensus, dans la mesure où il s'appuierait sur la **construction d'alternatives techniques et économiques** (programme de recherche, transfert de bonnes pratiques), de reconnaissance active et de soutien aux agriculteurs s'impliquant fortement dans les meilleures pratiques et d'accompagnement général de cette mutation progressive mais urgente.

Concernant la gestion multifonctionnelle des forêts, la recherche constante de synergies entre les activités économiques et de conservation du patrimoine biologique de la forêt a été soulignée, ainsi que la possibilité de mobiliser des approches spatiales différenciées pour remplir l'ensemble des fonctions attendues de la forêt.

Concernant **les fonctions patrimoniales**, il a été rappelé l'importance de préserver des **îlots de vieillissement**, d'inscrire un maillage suffisant de vieux massifs sur le territoire, de mise en place de grandes réserves biologiques, et de suivre, notamment dans le cadre des sites Natura 2000, **l'état de conservation des habitats et des espèces**. La conservation des potentiels régénérateurs des **sols forestiers**, souvent fragiles, et l'adoption de techniques précautionneuses lors des débardages, ont été soulignées comme un enjeu important. Le renforcement de **la lutte contre les incendies** a également été mentionné, et prend toute son importance dans le contexte d'aridification probable du pourtour méditerranéen lié aux changements globaux.

Concernant **les activités de production**, le rôle de la **forêt paysanne** a été souligné, ainsi que l'importance de disposer d'outil pour des actions territoriales coordonnées, afin d'atteindre des échelles écologiques significatives. **L'importance des haies et de l'agroforesterie** a été discutée, en insistant sur l'importance d'une réelle politique d'appui à la création et à l'entretien de haies, à utiliser dans les milieux ruraux et agricoles où une telle démarche correspond aux enjeux de conservation de la biodiversité. Concernant la filière bois, le caractère positif du développement du bois énergie a été souligné, sans qu'il constitue une fin en soi, les pressions que les courtes rotations peuvent représenter pour la biodiversité ayant été précisées. D'une façon générale, le **renforcement et la revalorisation de la filière nationale**, notamment pour diminuer l'importation de bois exotiques et leur impact généralement négatif sur les forêts tropicales, ont été portées à la fois par le collège des associations et celui des collectivités forestières. L'objectif chiffré d'atteindre 90% de l'approvisionnement en bois produit sur le territoire français a été cité. Par ailleurs, l'unanimité s'est faite sur le principe d'**un approvisionnement, à terme, de 100% des filières en bois certifié**, FSC ou PEFC, et de mettre en œuvre ce principe très rapidement pour l'approvisionnement des marchés

publics, comme l'Etat s'y est engagé depuis 2005. **L'exemplarité de l'Etat** a d'ailleurs été mentionné à plusieurs reprises et pour l'ensemble des domaines évoqués. La promotion du matériau bois dans les constructions publiques a été évoquée.

En matière de **coopération internationale forestière**, l'accent a été mis sur le principe d'un soutien préférentiel aux communautés locales autochtones pour une exploitation durable des produits de la forêt, plutôt qu'aux filières d'exploitation.

Le département de **la Guyane** a été plusieurs fois cité comme devant devenir **un exemple de gestion durable de la forêt** (cf. atelier outre-mer) et il a été indiqué **qu'une cartographie actualisée de la déforestation** serait un instrument important pour encourager le développement de programme de reconstitution des couverts forestiers.

Enfin, **les fonctions écosystémiques de la forêt**, notamment sur la qualité de l'eau et le fonctionnement des bassins versants, ont fait l'objet d'un échange, soulignant la possibilité **d'une reconnaissance explicite des services rendus par une sylviculture douce** à ces échelles.

Le caractère multifonctionnel de la forêt, la reconnaissance de chacune de ses fonctions, le renforcement pour chacune d'elle des méthodes favorables à la biodiversité, **la gestion spatiale de la forêt**, dans un ensemble écosystémique et socio-économique, ainsi que **la protection des massifs emblématiques**, comme la Guyane mais également de grandes réserves biologiques en métropole, ont semblé être les principes généraux se dégageant des travaux du groupe.

5. Atelier « Responsabilité, engagement et exemplarité des acteurs socio-économiques et politique dans le domaine de la biodiversité » (mardi 24 juillet)

L'atelier a porté essentiellement sur les questions de la concertation en matière de politique de la biodiversité sur les territoires, d'exemplarité de la France à l'international et du rôle leader qu'elle doit jouer en matière de biodiversité, et d'éducation à l'environnement. Les questions de valorisation, notamment grâce aux certifications et labels, de statut économique, de fiscalité en faveur de la biodiversité, ont été renvoyées à un atelier en septembre.

Nécessité d'améliorer la concertation entre les acteurs du territoire

Les entreprises, les agriculteurs, les gestionnaires d'espaces, et les collectivités territoriales sont concernés, l'objet de la concertation devant être **toute action ayant un impact sur la biodiversité** : activité économique, aménagement, pratique sportive, etc...

Le besoin d'une articulation entre l'échelon local où se prennent de nombreuses décisions et d'autres échelons tels que le régional (voire éco-régional) et national apparaît nécessaire.

Il a été reconnu primordial pour la concertation sur la biodiversité de commencer en partant de l'existant (PNR, Parcs nationaux, etc ...), pour l'améliorer, en réfléchissant à un éventuel élargissement du mandat des structures. Il a été admis que **la concertation telle qu'elle est menée actuellement est cloisonnée**, à l'image du Conseil National de Protection de la Nature composé essentiellement de naturalistes ou du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage composé essentiellement de chasseurs. Il a été souligné que l'existant pouvait être amélioré, mais au prix d'efforts importants. Le véritable enjeu est de mettre des acteurs de pratiques, d'intérêts et de savoirs différents autour de la table.

La discussion sur l'organisation de cette concertation s'est rapidement orientée vers **la proposition de créer une agence nationale en charge de la biodiversité**.

Sans en définir les attributions pour autant, il a été avancé que cette agence pourrait être nationale avec **des « filiales » plus proches du terrain** (avec leur autonomie propre, à la manière des filiales d'un holding) et qui seraient dotées chacune de leur propre conseil d'administration. Ces derniers offrent en effet la possibilité d'organiser la concertation entre des acteurs divers. Un tel fonctionnement (qui a été étudié pour le conservatoire du littoral) a cependant jusqu'à présent bloqué

sur un plan juridique. Il s'agirait donc d'un grand chantier qui nécessiterait d'une part une innovation législative et d'autre part une négociation approfondie avec les personnels issus des administrations et établissements publics qui se retrouveraient alors abrités sous une entité commune.

Les missions de cette agence n'ont pas fait l'objet de discussion approfondie en tant que telles. Quelques pistes ont cependant été évoquées : organisation de la concertation là où des structures identifiées pour le faire n'existent pas, mission d'évaluation des politiques et de certains projets, rôle d'arbitre en cas de conflit d'intérêt voire de conflit politique entre des collectivités, implication dans la définition de la valeur de la biodiversité, centre de ressources en compétences et ingénierie écologique et biodiversité pour les collectivités et les PME.

Le groupe a cependant exprimé que ce sujet devait mûrir. Les acteurs présents dans les discussions ne mettent en effet pas tous le même contenu dans la notion d'agence (une agence de l'eau est par exemple très différente que l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments). **L'identification des besoins, des dysfonctionnements actuels, et des possibilités d'améliorer l'existant**, ont été jugées comme des éléments indispensables pour lancer la réflexion sur l'opportunité d'une telle agence.

Enfin, le financement de telles agences a soulevé des questions. Au fond, l'une des questions centrales dans ce débat est la coordination d'organismes.

Le président a proposé de demander à l'inspection de l'environnement de procéder d'ici septembre à **une étude comparée sur l'organisation institutionnelle de la protection de la nature dans des pays européens**.

La concertation scientifique est à considérer comme un autre sujet qui dispose déjà d'outils comme le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité, les CSRPN au niveau régional, ou l'Institut Français de la Biodiversité (IFB). L'IFB a permis une animation scientifique entre différents établissements de recherche et a facilité des discussions entre ONG et entreprises. Le principe d'une telle animation visant à la transversalité et à la synergie dans la recherche scientifique est à conserver dans la réflexion en cours sur l'évolution de l'IFB.

Exemplarité de la France à l'international

Il y a été proposé que la France ratifie sans délais certaines conventions (eaux partagées...).

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ses marchés publics, la France achète notamment des quantités importantes de bois tropical. Il est proposé que le gouvernement, et autant que possible les collectivités territoriales, s'engagent d'abord à acheter et à **promouvoir l'achat de bois produit localement** avant d'envisager toute importation. Ensuite, en cas d'importation il est demandé de n'acheter que des produits bénéficiant de labels reconnus en terme de développement durable (comme les labels FSC et PEFC), comme le gouvernement s'y engagé depuis 2005.

Il est également proposé d'étendre cette exemplarité aux **critères d'attribution de l'aide française au développement**. La question du choix des destinataires de ces aides a été soulevée, avec une proposition d'allouer en premier lieu aux collectivités et communautés locales gestionnaires de projets forestiers. Il a également été proposé que l'aide au développement soit utilisée dans le but de mettre en place un réseau international d'aires protégées.

Education à l'environnement

Le groupe a soutenu à l'unanimité **la nécessité absolue de généraliser l'éducation à l'environnement** dans les cycles scolaires et universitaires ainsi que dans les cursus de formation professionnelle. L'exemple du Danemark a été cité, réputé exemplaire et leader en Europe en matière d'environnement, où l'éducation à l'environnement a été intégré dans les programmes scolaires depuis 1970.

Le rôle important des **réseaux associatifs** (comme les CPIE) dans l'éducation à l'environnement a été souligné ainsi et il a été demandé, d'ailleurs à plusieurs reprises dans les discussions du groupe,

de prendre en compte le besoin de financement de ce type de mission d'intérêt général, aujourd'hui problématique.

Statut économique de la biodiversité

Les questions de la fiscalité en faveur de la biodiversité, des labellisation et certification, de la comptabilité nationale environnementale, de la qualification et de la quantification des services rendus par les écosystèmes, de leur rémunération, ont été mentionnées. Compte tenu de l'importance de ces sujets et du besoin d'expertise complémentaire, il a été décidé que la discussion sur le statut économique de la biodiversité ferait l'objet d'une journée de travail en plénière le 4 septembre prochain. Des spécialistes de l'économie et de la fiscalité pourront être auditionnés à cette occasion.

ANNEXE 9 : Rapport de la séance plénière n°2

26 juillet 2007

11h00 – 17h00

MNHN – Salle des Conseils

Présidents : Jean-François LE GRAND et Marie-Christine BLANDIN

Rapporteurs : Vincent GRAFFIN et Gilles KLEITZ

Faits marquants et décisions :

Les thèmes opérationnels les plus saillants des ateliers sont adoptés et complétés par les participants (cf. Rapport des ateliers thématiques 24 – 25 juillet). Les propositions principales concernent notamment :

- le renforcement et le meilleur partage de **la connaissance sur la biodiversité** ;
- l'application de **l'approche par écosystème** pour la gestion des milieux d'eau douce et l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la mise en place de **nouveaux dispositifs de concertation et de coordination territoriale** et spatiale pour la gestion et la conservation des milieux naturels ;
- une **réduction massive et accompagnée de l'usage des pesticides** ;
- l'élaboration et la mise en œuvre **d'une stratégie globale sur la mer** devant se traduire par une loi sur la mer pour améliorer la cohérence et l'efficacité de la gestion des milieux marins et de ses ressources ;
- la mise en œuvre **d'un effort sans précédent sur la biodiversité outre-mer** et les dimensions culturelles associées, sous la forme d'un plan d'action pour la biodiversité outre-mer ;
- la valorisation des modes de **silviculture douce et la relance des filières bois locales**, ainsi que la protection des grands massifs emblématiques, et notamment guyanais, et la revalorisation de l'arbre en ville ;
- une initiative pour renforcer et rendre systématique **l'éducation à la biodiversité**, afin de reconstituer une capacité d'expertise et de recherche beaucoup trop limitée aujourd'hui et sensibiliser le grand public.

Les discussions sur les propositions de réseau écologique, d'agence de protection de la nature, de loi mer, de reconnaissance du rôle des communautés locales autochtones ont permis de délimiter les contours de **positions nuancées mais rarement incompatibles**. Les sujets comme la valorisation économique de la biodiversité, la protection de la biodiversité outre-mer dans le cadre d'un développement durable, les approches à l'échelle des écosystèmes, une concertation réellement multisectorielle, la protection des sols, le renforcement des connaissances opérationnelles, disponibles pour la décision et les acteurs économiques et territoriaux, ont pour eux **une unanimité forte**.

Des éléments méthodologiques ont été précisés pour la suite des travaux. Sur la base des résultats des ateliers ainsi que des contributions écrites des participants, des ébauches de programme ou d'action seront mise sur la table par l'équipe d'animation dans le courant du mois d'août, afin d'être progressivement enrichis par les participants au cours des mois d'août et de septembre. Ce travail se fera à la fois par l'extranet et par travail en plénier. Des groupes rédactionnels restreints pourraient être formés en septembre, afin d'avancer sur les différentes options.

Des attentes ont été formulées pour **l'envoi de communiqués à d'autres groupes**, de travaux intergroupes, d'auditions et sur l'organisation des travaux en septembre.

Un groupe de contact s'est spontanément constitué sur l'eau (avec MEDEF, agriculteurs et ONG).

L'examen des **propositions relatives au statut économique de la biodiversité** (fiscalité, valorisation, compatibilité etc.) est renvoyé à la journée de travail plénier du 4 septembre.

Note d'ambiance :

Devant l'accroissement significatif du nombre de personnes présentes à la plénière et le problème de sécurité qui en découlait (la capacité de la salle étant d'une cinquantaine de personnes), et constatant le non départ des personnes qui n'étaient pas invitées, le président a dû procéder à un appel à partir de la liste. Certains parlementaires en surnombre étaient présents suite à une incitation de leur assemblée.

Ce moment passé, l'ambiance de travail a été enthousiaste et constructive. Le respect mutuel et l'élan apporté aux travaux sont bien réels. Il y a néanmoins une grande attente quant à la suite du Grenelle, au déroulement et à la méthode, à laquelle les présidents et les rapporteurs se sont efforcé de répondre.

NB : Pour cette deuxième séance plénière, un compte rendu détaillé est exceptionnellement proposé. Ces notes n'ont, ni vocation à être diffusées, ni valeur de procès verbal. Elles visent à retransmettre aux participants la teneur générale et le sens des interventions. Les propos rapportés sont ainsi résumés sans relecture de leurs auteurs et donc sous réserve de remarques de ceux-ci.

Pointage :

Christine SOURD, du WWF, est remplacée par Arnaud COLLIN

Monsieur FERTE remplace le directeur général de l'ONCFS

Eléments de la discussion :

Jean-François Le Grand, Président : Les participants sont remerciés pour leurs contributions des trois journées de travail. Les collègues ont été présents de façon continue, dans un esprit très constructif. Lors de la première réunion inter-groupe qui s'est tenue hier soir, j'ai pu présenter nos travaux. Deux idées majeures : connaissance, décision, évaluation d'une part, et solidarité autour du bien commun de la biodiversité d'autre part. Derrière la recherche d'un consensus fort qui émane de groupe, nous avons traduit la très grande attente collective du Grenelle, l'engagement pris et l'élan impulsé, qui ne doivent pas être arrêtés. Ce travail sans précédent devra contribuer à la codification du rapport de notre société à l'environnement sur de nouvelles bases, afin de ne condamner ni la diversité de la vie ni l'homme, qui en dépend. IL convient donc de produire plus qu'un catalogue de mesures. Concernant les actions, nous avons cité le réseau écologique, en disant qu'il y avait un problème de sémantique, mais que nous étions d'accord sur le fond pour cette initiative qui se déclinerait sur l'ensemble de notre territoire. J'ai souligné le consensus pour réduire les comportements les plus nocifs à la planète, et notamment l'action volontariste pour la réduction de l'usage des pesticides, tout en valorisant et accompagnant des acteurs. Tout le monde veut et peut bien faire, pour autant que l'on se mette d'accord sur un travail en commun. Dans le domaine de la

mer, j'ai fait part de notre proposition d'une loi cadre sur la mer, permettant à la France d'anticiper sur la directive européenne dite « stratégie marine », avec création d'un véritable ministère de la mer, traitant de l'ensemble des problèmes liés à la mer, et notamment des questions de biodiversité et de pêche. Pour l'Outre-mer, soulignant la richesse de sa biodiversité et contribuant à faire de la France le deuxième pays avec la plus vaste zone maritime (11 millions km²), nous avons insisté pour en faire des territoires exemplaires de développement durable, notamment la Guyane. Nous avons rapporté combien le groupe a été unanime à s'opposer au projet Cambior sur la Montagne de Kaw. J'ai mentionné l'intérêt que représenterait une application de Natura 2000 dans l'outre-mer, dans le respect des compétences de chaque collectivité. Nous avons également souligné tout l'enjeu d'une action forte sur la méditerranée, et notamment l'opportunité de création d'espace à gestion partagée, répondant ainsi à la direction indiquée par le Président de la République. Cette liste d'actions fortes n'est pas exhaustive, mais emblématique sur la qualité du travail qui a été fait. Chacun dans notre groupe a retenu ce qui permettait d'aller de l'avant, plutôt que ce qui fâche, et c'est pourquoi nous avons ces propositions intéressantes.

Marie-Christine Blandin, Vice-Présidente : Un mot sur la méthode : on ne peut que constater la diversité des méthodes mobilisées par chacun des groupes. Notre groupe 2 est reconnu et doit continuer d'avancer avec méthode et engagement. Ne tirons pas vers le bas l'ambition environnementale du groupe. Nous avons identifié la nécessité de reconnaître et de valoriser les acteurs selon qu'ils favorisent ou non la biodiversité. Une proposition commune entre les groupes émerge fortement : celle de la connaissance et du porté à connaissance, que tous les groupes portent et constituera à n'en pas douter une proposition commune. J'ai posé la question des 15 propositions et de la méthode pour les assembler. Le ministre n'a pas donné d'indications autres que d'aboutir à des programmes ambitieux, déclinés en mesures opérationnelles. Pour y parvenir, l'idée de négociation reste à l'ordre du jour. Le ministre a également annoncé qu'il ne prendrait pas de décisions qui préempteraient les résultats du Grenelle. Le ministre a également indiqué qu'il n'était pas judicieux de se servir de l'Union Européenne pour éviter de traiter une question, la France pouvant être force de proposition et motrice sur nos sujets. Le groupe 4 a pleinement pris la mesure de l'ampleur de sa tâche. Comme nous avons en partie traité le sujet de la pêche, le groupe 4 va se reposer sur nous pour cette thématique. Les OGM, initialement attribués au seul groupe 3, feront vraisemblablement l'objet d'un travail d'intergroupe (groupes 2 + 3 + 4). Concernant les déchets, le groupe 3 ne va traiter que des impacts sur la santé et non de la gestion des déchets dans leur globalité.

Le Président : Comment comprendre ces propositions de programme ? C'est à la fois des propositions à déclenchement immédiat, avec des opérations qui peuvent démarrer dès l'automne, et un travail et des mesures en continue, si nécessaire sur l'ensemble de la législature. Un mouvement est donc engagé, qui ne s'arrêtera pas au lendemain du Grenelle. Nous avons posé la question du suivi des décisions du Grenelle, et celle-ci qui sera traitée en temps voulu. Je souhaite également vous rappeler les mots du Ministre : « lâchez vous » !

Roland BURRUS : Qui étaient les ministres présents ?

Le Président : les trois ministres.

Roland BURRUS : En prolongement de l'action concernant les changements de comportement et du rappelé par le Professeur Jean-Marie PELT de parents d'élèves ne connaissant pas la biodiversité, il serait très utile de concevoir et de réaliser un documentaire très proche du terrain expliquant la biodiversité, en mettant également de l'affect derrière le concept biodiversité. Ce serait peu coûteux et sans doute efficace. En quelque sorte, il s'agirait d'un film tel que celui d'Al-Gore, mais sur la biodiversité, et avec un contenu un peu plus ludique et qui valorise les acteurs.

Serge ROBERT : Concernant la question des pesticides et donc de la qualité de l'eau, il conviendrait de s'inspirer de la procédure REACH, qui a permis une convergence entre les différentes parties. Nous avons besoin de données sérieuses et fiables. La sensibilisation et l'éducation, la recherche et la formation sur les nouvelles filières sont cruciales, notamment dans les domaines de la toxicologie, et de l'écotoxicologie, qu'il faut renforcer.

Le Président : la deuxième partie de nos travaux permettra de d'injecter toutes la dimension opérationnelle et pratiques à nos réflexions aujourd'hui.

Pascal FEREY : Je tiens à remercier l'équipe pour l'organisation des débats, nous sommes groupe témoin en terme d'animation et d'ambiance : les résultats doivent être là. Si nous devons participer à la discussion d'autres groupes, il ne faut pas que l'on s'en prive. Quand nous parlons du dossier pesticides, il faut ajouter tous les biocides, et tout les rejets chimiques, car ils sont tous des enjeux de santé. Le progrès de la science doit nous permettre de jauger la situation, en s'appuyant sur des indicateurs. Il faut insister sur la multifonctionnalité : rien ne sert de prendre un élément parmi les autres, il faut traiter la situation de façon globale : la synthèse du Grenelle doit refléter cette approche. Je souhaiterais que l'on se positionne également sur le « Kyoto 2 ». Pour l'instant, l'agriculture n'y est pas intégrée, alors que des propositions sur le captage agricole du CO² pourraient être intéressantes.

Alain BOUGRAIN-DUBOURG : On a dit qu'il fallait valoriser les acteurs, mais il est également important de conserver une capacité de critique, afin notamment de pouvoir identifier ceux qui relâchent des pesticides, sinon on continuera à faire comme par le passé. Par ailleurs, et d'une façon générale, je ne suis pas sûr qu'avec les mesures proposées, nous définissions la biodiversité que l'on veut, que l'on souhaite : veut-on des ours, des loups, des campings sans fourmis ? Il est important d'ouvrir ce débat. Enfin, une négociation sur les jachères, sur les ressources halieutiques se déroule en ce moment, et nous devons être vigilant sur le fait que, malgré les annonces ministérielles, tout ce qui touche à la biodiversité n'est pas gelé par le Grenelle.

Christophe AUBEL : La dynamique qui se met en place autour du Grenelle est un moment où nous allons pouvoir recodifier notre rapport à l'environnement et mieux prendre en compte la biodiversité. Mais ceci ne doit pas apaiser notre vigilance : il faut insister sur l'importance de mettre en place un comité de suivi du Grenelle, qui soit indépendant. C'est un aspect essentiel. Le dialogue environnemental doit se poursuivre. En matière de méthode, comment va s'opérer la consultation en région ? Car, faute d'une bonne organisation, cela pourrait être creux et nuire au processus du Grenelle. Concernant le réseau écologique, je souhaite souligner que ce n'est pas un outil de plus, mais une autre manière de s'occuper de la nature : c'est une nouvelle méthode, qui exige de nouveaux moyens. Le réseau écologique national n'est pas une petite entrée, c'est un changement de manière de concevoir la protection de la nature.

Le Président : Je vous rappelle que 6 débats régionaux seront organisés, dont deux en outre-mer, entre les 1er et 15 octobre prochain. Un cadre de suivi de la mise en œuvre des résultats du Grenelle sera mis en place, mais il reste à le définir de façon opérationnelle.

Rémi BAILHACHE : Le groupe est d'accord sur l'idée de valorisation de la biodiversité et des acteurs de la biodiversité, et c'est bien dans ce groupe 2 qu'il faut traiter la question, en lien avec le groupe 4.

Hubert CARRE : Je m'étonne que le Groupe 4 se trouve orphelin en matière de pêche : qu'il ouvre ses ateliers, nous sommes à leur disposition. Le Groupe 4 se défausserait-il sur le groupe 2 concernant la pêche ?

Le Président : le groupe 4 a en effet un domaine très vaste. Je vous rappelle la possibilité de préparer des propositions à partir du travail de plusieurs groupes. Compte tenu de l'intérêt des interventions dans notre groupe sur la pêche, je propose que nous poursuivions le travail engagé sur ce thème.

Charlotte NITHART : Je souligne l'importance du rôle de la France à l'international et au niveau communautaire, notre pays est très regardé, et l'enjeu de notre exemplarité est donc crucial.

Jean-Yves PERROT : La proposition d'adresse à d'autres groupes sur certains sujets comme le statut économique de la biodiversité ou la gouvernance écologique est tout à fait opportun. Je n'entends pas aquaculture et pisciculture, alors que ces sujets méritent toute notre attention. La clarification des questions de gestion et de gouvernance en milieu marin est nécessaire et intéressante, mais je reste assez perplexe sur la pertinence du vecteur que serait une loi cadre sur la mer.

Le Président : la France peut être moteur sur l'Europe. Nous avons évoqué en atelier la question de la structuration du secteur par pêche et de l'importance d'une approche par écosystèmes.

Serge LETCHEMY : Comment faire pour valoriser les acteurs quand ils sont des assassins de la nature ? Avec le Chlordécone et le Paraquat, un tiers des terres de la Martinique et de la Guadeloupe sont dévastées par la pollution. Il nous faut introduire des mesures efficaces de dépollution des sols. Je propose qu'une des assises régionales du Grenelle se déroule en Guyane, notamment du fait de la présence du Parc Amazonien. La gouvernance est différente quand l'environnement est différent : il faut bien prendre en compte les spécificités de chaque collectivité. L'amoncellement d'instance et de politiques sur la biodiversité est problématique : il faudrait un statut propre pour la gouvernance écologique à l'outre-mer.

Le Président : Ces points n'ont pas été absents de nos débats.

La Vice-Présidente : La demande d'une recherche indépendante et libre a été soulignée par tous les groupes, et notamment par le groupe 4 et par tous nos ateliers du groupe 2. Le contre exemple des avis de l'INVS sur le mercure en Guyane et les pesticides aux Antilles illustre parfaitement ce point.

Arnaud COLLIN : Il faut souligner l'importance d'un Etat exemplaire, notamment sur la gestion des marchés publics. La France a un impact fort sur les ressources naturelles mondiales, c'est la notion de « dette écologique », qui doit faire l'objet d'un suivi et d'indicateurs. Par ailleurs, il convient de réfléchir à une vision de la biodiversité : quelle biodiversité voulons nous avoir dans 50 ans, en métropole comme à l'Outre-mer ? Cette vision est importante pour consolider l'action de l'ensemble des acteurs.

Le Président : C'est pris en compte.

Arnaud FAUCON : Nous trouvons effectivement que les débats des ateliers ont été très riches. Je dresse donc un bilan d'étape positif. Nos questions concernent plus le futur : quel sera le tri, comment sera-t-il fait ? Notre point principal de préoccupation, c'est le véritable caractère d'engagement. Le mot Grenelle est fort pour nous. De plus, sans moyens, il sera très difficile de mettre en place ce que nous allons proposer. Par exemple, les postes CNRS pour 2008 ne sont pas proposés. Pour les homologations, il y a extrême urgence, notamment pour l'eau et la préservation des ressources naturelles. La non qualité a un coût supérieur à la qualité : n'attendons pas que les scientifiques soient d'accord entre eux pour agir.

Le Président : Je rappelle que la présentation faite aux ministres hier était une note d'ambiance, très générale, qui ne reprenait pas le détail du travail.

Bernard GUIRKINGER : C'est une excellente chose que la création d'un groupe de travail sur les déchets : il faut qu'il soit mis en place dès août/septembre. Il devra travailler sur les questions de prévention et sur les enjeux de valorisation, qui sont très importants, dans un contexte de directive en préparation, sur un principe théorique de flux, ce qui est une bonne chose. En France, nous sommes en retard sur le recyclage des matières. Les entreprises ne peuvent travailler que dans un contexte stable (ex : ce que l'on a fait avec la ferraille, dont le pris est stable, et les difficultés sur le papier, dont le cours est très variable). Nous sommes donc prêts à participer à cet intergroupe et il faut l'organiser rapidement.

François LETOURNEUX : Les croisements avec le groupe gouvernance sont importants pour le groupe 2.

Yvon LE MAHO : Je réagis sur la proposition de Monsieur BURRUS, en rappelant la publication du Conseil Scientifique sur le Patrimoine Naturel et la Biodiversité (CSPNB) sur « La biodiversité par les exemples », qui est un grand succès. Le contenu est tout à fait exploitable pour la base d'un document audiovisuel. Par ailleurs, je tiens à attirer votre attention sur le fait que si notre proposition sur les pesticides est perçue comme une opposition aux chimistes, nous allons rencontrer une résistance massive (cf. négociation sur REACH). Il ne faut pas laisser prise à des discours sur le supposé caractère « anti-progrès » de ce qui sortira du Grenelle, car, ce que nous voulons, au contraire, c'est l'innovation et le progrès, grâce à la prise en compte de la biodiversité. Une fondation qui nous réunirait avec les chimistes est possible et souhaitable pour avancer. Car la production de texte qui exclurait les chimistes sur ce sujet conduirait au blocage.

Anne-Sophie LECLERE : Il convient de rappeler l'importance de l'exemplarité de l'Etat et des services du MEDAD, pas seulement sur les missions régaliennes, mais également en tant que maître d'ouvrage, qu'appui à l'ingénierie publique et source de connaissance. Il faut que ses personnels soient beaucoup plus présents auprès des collectivités sur le champ de la Biodiversité. Enfin, les agents et personnels doivent être associés pour réfléchir sur les changements au sein du MEDAD.

Pascal FEREY : La négociation sur la jachère n'est pas close, des questions au Commissaire Fischer-Boel ont été posées, sans réponses à ce jour. La question sur les bandes enherbées doit avancer. Concernant les pesticides, la problématique apicole montre que l'on a incriminé les agriculteurs sans se poser des questions sur d'autres causes possibles : il faut donc s'appuyer sur la science, et pas sur un fond de commerce d'idée préconçues. Il convient de regarder les autres facteurs, la complexité de causes. La science doit revenir au cœur du sujet, afin que le consommateur et le citoyen s'y retrouve.

Le Président : Ce qui est clair, c'est qu'il faut des lieux de concertation, dans la proximité.

Serge LETCHEMY : Le principe de précaution, inscrit dans notre constitution, n'est pas respecté. Le Chrolodécone, interdit en 1990 a été utilisé jusque dans les années 2000. Pour le Paraquat, il a fallu attendre une décision récente de la Cours Européenne de Justice pour avancer. La Martinique est le deuxième territoire au monde le plus affecté par les Cancers. Nous mettons en péril la vie des gens et c'est une véritable catastrophe sanitaire : nous avons un des plus grand taux de cancer de la prostate. Par ailleurs, l'utilisation des terres par les petits agriculteurs n'est plus possible, alors que c'est les grandes exploitations qui polluent et font des profits.

Jean-Claude MONIN : La multifonctionnalité est une idée forte. Pourra-t-elle permette que l'on réussisse une croissance écologique qui maintienne la biodiversité ?

Jean-Jacques BLANCHON : A quel moment le Grenelle, au delà du MEDAD, associera-t-il le ministre Michel BARNIER, et le secrétaire d'Etat Alain ESTROSI, dont les domaines de compétence sont au coeur de nos discussions ?

Le Président : Le Grenelle de l'environnement engage l'ensemble du gouvernement.

Yvon LE MAHO : tous les directeurs de cabinet était à Matignon lundi matin, afin qu'ils puissent connaître les dernières évolutions du Grenelle.

Le Président : Je vous informe également de la mise en place d'un groupe miroir au parlement.

Valérie METRICH-HECQUET : Les ministères en charge de l'agriculture et de l'Outre-mer sont bien là, et nous rendons fidèlement compte. Les positions du collège Etat sont bien des positions du gouvernement.

Jean-Marie PELT : Il convient de bien identifier les causes de l'érosion de la biodiversité. Je suis frappé que le débat sur les pesticides est si fortement rebondi. Je suis très solidaire du monde paysan. Nous devons réduire les quantités de pesticides utilisés, comme tous les pays. Nous devons le faire parce que les problèmes d'érosion de la biodiversité et de santé sont avérés. Il y aussi, parallèlement, le problème des rejets médicamenteux, des gardons transsexuels. L'effet perturbateur hormonal de ces rejets est très important. Les stocks de spermatozoïde ont baissé de façon importante et la fertilité masculine chute, tandis que le cancer des testicules des garçons augmente. Il est donc urgent d'avancer. Mais ce n'est pas contre la chimie. Il faut au contraire revaloriser la toxicologie : nous n'avons pas beaucoup de toxicologues, alors que la chimie doit fonctionner avec la toxicologie. Par ailleurs, quand nous parlons pesticides et santé, il faut parler OGM : nous avons besoin qu'une expertise indépendante soit faite sur l'impact des OGM sur la santé, car elle n'a jamais été faite. Sans doute faudra-t-il mettre en place un groupe sur la question dans le cadre du Grenelle. L'impact des OGM sur la biodiversité est avéré : le débat européen sur le Monsanto 810 (interdit en Allemagne depuis 2 mois) a mis sur la table ces éléments : cette variété est néfaste sur les espèces non cibles, tandis que les racines ont un impact tout à fait négatif sur la micro-faune du sol. L'impact est donc tout à fait avéré. Pour rassurer Monsieur Le Maho, je voudrais signaler qu'un exposé sur cette thématique auprès des académiciens a eu lieu et c'est bien passé. Nous ne sommes pas contre la chimie, il faut simplement qu'elle soit associée à la toxicologie. Il faut revaloriser les sciences

naturelles, notamment de terrain. Théodore Monod avait dit que les naturalistes étaient une espèce en voie de disparition. Il faut réserver des postes universitaires pour l'écologie. N'est-il pas contradictoire que nous parlions énormément de biodiversité, alors que dans le même temps, on supprime des postes de naturaliste ? PPDA a dit récemment qu'il ne savait pas ce qu'était la biodiversité : une rencontre serait faite en invitant des grands leaders de l'opinion, afin de leur expliquer ce qu'est la biodiversité. Je voudrais bien à ce titre que l'on ressorte « L'Aventure des Plantes » (26 films). Une note optimiste pour conclure : alors que nous n'avons parlé que d'érosion de la biodiversité, un hibiscus endémique de l'île de Rodriguez que l'on croyait disparu a été re-découvert. Tout n'est donc pas perdu.

La Vice-Présidente : Nous allons nous retrouver cette après midi pour commencer à convertir le fruit de nos discussions en propositions. Je retiens qu'il faudra traiter également à un moment de la question de fond concernant la biodiversité que nous voulons.

Séance de l'après midi :

Le Président : Proposition de méthode suite aux ateliers : la production des ateliers sera synthétisée. Sur cette base et ainsi que les résultats des travaux effectués en séances plénières, mardi et mercredi prochain présidents et rapporteurs feront une première rédaction de programmes qui seront proposés sur l'extranet et sur lesquels les collègues pourront réagir. De cette façon, le groupe 2 disposera avant le démarrage en Septembre de propositions avancées, avec des amendements.

Le Président invite à faire des « groupes de contact » (travail pluri collégial) pendant le mois d'août pour faire des propositions. Nous allons rencontrer la difficulté d'une écriture commune, mais il faut la préparer de façon à éviter un consensus mou, et atteindre au contraire un consensus audacieux.

Claire ETINEAU : Comment faire pour interagir avec les autres groupes ?

La Vice-Présidente : Une accélération sera sans doute donnée par d'autres groupes qui ont pu avoir besoin de temps à la définition de leur périmètre. Il y aura aussi une phase de construction de propositions intergroupe : recherche, rôle de la France à l'international. Invitation à faire des petits groupes pluri collégiaux. En particulier, une commande sur l'image de la biodiversité est passée, afin d'arriver à une proposition de texte : quelle image voulons nous donner de la biodiversité ?

Christophe AUBEL : Demande de précision sur ce que Présidents et rapporteurs vont produire : des débuts de programmes, des propositions ? Demande également une séance sur le statut économique de la biodiversité.

Jean-François LE GRAND : Il s'agira d'une première rédaction de proposition (une ébauche): il faudra les préciser en septembre (coût, modalités etc.). Et il nous manque un peu de connaissance sur les valeurs, les modalités de valorisation : il faudra faire une séance spécifique notamment sur la fiscalité. Invitation à utiliser l'extranet pour échanger pendant les vacances. Il faudra indiquer quand il y aura des nouveautés mises en ligne. On va différencier le premier jet de contributions avec le second. Un dernier tour de table pour valider la méthode.

Pascal FEREY : Le G2 avance sur des domaines qui concernent les autres groupes, alors que l'on ne sait pas complètement ce que font les autres groupes. Demande de l'ordre dans la méthode pour favoriser la transversalité.

Gilles VINCENT : Est-il possible d'accéder aux extranets des autres groupes.

La Vice-Présidente : Accès aux autres groupes : demande à Dominique Dron de mettre à disposition un compte rendu des autres groupes. Problème : il y a des différences de traitement entre CR : la transversalité est à améliorer pour la suite, pour les groupes dont les propositions sont moins avancées.

Serge URBANO : Sur la méthodologie : la présidence et les rapporteurs vont faire des propositions sur lesquels nous construirons. Remerciements des présidents et rapporteurs. Comment ce mouvement de Grenelle va être pris en compte par la communauté scientifique ? Il serait bon que le MEDAD prennent position officielle sur ce point. Les mesures envisagées seront de différents

calibres et de différents domaines: devront-elles être revalidées par les instances ad-hoc ? Par exemple, le projet de trame vivante validé par le Grenelle devra-t-il être examiné en CNPN, même chose pour les commissions qui pourraient examiner les pesticides ?

Le Président : Oui sur le principe, mais non quant à la forme du suivi du Grenelle : il faudra une organisation spécifique du Grenelle de l'Environnement. Donc réponse positive sur le principe mais pas de forme donnée pour l'instant. Respect des instances en place.

La Vice-Présidente : Concernant la communauté scientifique : rencontre de la présidence et vice-présidence pour discuter avec les différentes personnalités et éviter un tir de barrage, en signalant aussi que derrière un éventuel « scientisme », il y a les producteurs de pesticides qui sont dans le groupe 4 et avec lesquels il faudra parler de désintoxication globale.

Présentation synthétique des ateliers par les rapporteurs et discussion. D'une part les discussions sont rapportées ici et d'autre part les synthèses provisoires des ateliers ont été amendées suite à ces discussions.

- **Discussion sur l'atelier « Connaissance »**

Rapporteur : Présentation de la synthèse de l'atelier.

Serge ROBERT: toxicologie, science humaine, on a besoin de données certifiées, d'une assurance qualité à chaque étape de la collecte et du traitement.

Christophe AUBEL : invite à se référer aux propositions des groupes FNE 5 et 6. Parle-t-on de la compensation ici ? Plutôt sur le chantier du devenir de l'IFB et de la création d'une fondation.

Sophie GAUDEUL : Il faut de la pluridisciplinarité en terme d'équipe de recherche : croisement de regards.

Anne-Sophie LECLERE : Il faut savoir comment restaurer la nature. Besoin de développer la diffusion de la connaissance à destination du très grand public.

Arnaud COLLIN : Il faut des indicateurs pour mesurer l'impact de la France sur les ressources mondiales.

Sandrine BIZE : Nécessité de développer un système accessible aux PME.

Jacques TROUVILLIER : Il faut relier la connaissance sur la restauration à la compréhension des processus écologiques.

Paul ANTONY : Cela doit être valable au niveau régional.

Claire ETINEAU : Nécessité de mise à disposition de la connaissance aux écoles, développer des formations. Il faut partir des conseils de développement et renforcer leur rôle en biodiversité. Soutenir également la recherche.

Jean-Yves PERROT : Besoin d'une fondation sur la recherche en biodiversité. Il faut décroisonner les efforts de recherche pour construire de la transversalité, il faut aussi associer les partenaires économiques.

Serge ROBERT : Mettre en avant l'éducation. Faire un bilan de l'existant pour les différents établissements concernés.

Arnaud FAUCON : Propose de mettre en place une information des touristes sur les lieux de fréquentation.

Sophie GAUDEUL : Il faut étendre leur champ d'application des CRIT.

Jean-Jacques BLANCHON : Compensation, et étude d'impact : évaluer les politiques. Il y a une dimension importante qui est ouverte par Natura 2000, mais il faut aller plus loin : compensation possible que si une évaluation est effectuée des usages des terres, de la biodiversité, des changements climatiques, de l'effets social. Il faut donc une évaluation préalable, notamment sur les projets d'urbanisme, de ports : la compensation a posteriori n'est qu'un pis-aller. Responsabilisation sur les possibilités de faire installer la nature dans la ville. On doit avancer sur la notion d'approche de l'impact. Il ne faut pas que la perte nette soit acceptée.

- **Discussion sur l'atelier « Outre mer »**

Rapporteur : Présentation de la synthèse de l'atelier.

Jean-Pierre GIRAN : Tout à fait d'accord pour faire de la Guyane un territoire d'excellence, mais attention à ce que notre proposition ne passe pas pour une critique du Parc, attention à ce que le mieux ne soit pas l'ennemi du bien.

Arnaud FAUCON : Le Costa Rica cité en exemple n'est pas un modèle pour le syndicalisme qui y est interdit.

Hubert CARRE : Demande d'ajouter l'éradication de la pêche illégale.

Arnaud COLLIN : Besoin de nouveaux mécanismes de financement. Besoin de développer des compétences locales et une capacité d'expertise propre dans le champ de la biodiversité : travail important pour faire émerger ces compétences locales.

Gilles VINCENT : Stations d'épuration : comment avancer sur la biodiversité quand les normes de bases des rejets ne sont pas respectés ?

Charlotte NITHART : Dans les territoires où l'Etat n'a pas compétence il y a peut-être des possibilités d'action avec la fiscalité ? La France doit être particulièrement attentive aux conséquences de projets comme Goro nickel en Nouvelle Calédonie.

Serge ROBERT : Penser aussi au commerce équitable.

Pascal COLIN : Très forte demande de la Réunion (Conseil Régional et Conseil Général) de se constituer en pôle de développement durable, très bonne présence scientifique, nombreuses initiatives en matière de biodiversité.

Jean-Jacques BLANCHON : Comment construire une véritable neutralité carbone et biodiversité dans tous les contrats de projet entre Etat et communauté : comment le faire pratiquement ?

Jérémy DERA VIN : Salue le travail des ministères qui ont permis la création du Parc National de Guyane.

- **Discussion sur l'atelier « Mer »**

Rapporteur : Présentation de la synthèse de l'atelier.

Serge ROBERT : Sur le littoral : conflits d'usages, tourisme, navigation de plaisance, pêche à pied etc... : cette zone est fragile, avec de nombreux enjeux économiques, qui doivent être intégrés dans la loi.

Hubert CARRE : ne pas focaliser que sur la pêche : repositionnement nécessaire. Littoral : problématique d'aménagement du littoral : On enrichira ce point en cours d'été.

Jean-Yves PERROT : Bien distinguer la dimension côtière de la dimension des abysses. Gestion intégrée des zones côtières : cette dimension doit être présente, qualitative, avec indicateurs, et quantitatives, avec scénarios économiques alternatifs, pour dépassionner le débat. Se référer à certains travaux en cours comme l'analyse stratégique par Poséidon. Conjuguer les approches de protection et d'exploitation sur la conchyliculture et autres. Sur la Méditerranée : en novembre

prochain se tiendra un séminaire international sur les défis de la méditerranée et les réponses de la recherche.

Gilles VINCENT : Rappelle le besoin de traçabilité aquaculture, l'importance de la pêche traditionnelle du thon, et le besoin d'interlocuteurs administratifs locaux pour la mer.

Rémi BAILHACHE : **Préoccupation** sur le littoral avec sa partie terrestre qui n'est pas bien traité. Littoral : porteur d'activité économique et de biodiversité lorsqu'il n'est pas bétonné. Certaines activités favorables à la biodiversité : mouton pré salé de la baie du Mt St Michel pour lequel il est impossible de construire des bergeries. Souhaite que cela soit bien pris en compte, rouvrir la loi littorale sur ce point pour faire vivre le territoire.

Le Président : Attention à ne pas accumuler trop de fèces de ces animaux qui peuvent aussi polluer la mer.

Ludovic FRERE : Relations nord sud : 85 % des produits de la mer vient d'importation donc besoin d'aider les pays du sud à faire une pêche durable, traçabilité, labellisation. Besoin de lutter contre la pêche illégale. Evitons le mot sanctuarisation. Demande 15 % de réserves marines.

Charlotte NITHART : Insister sur les pollutions d'origine tellurique : boues de dragages à mieux gérer (gestion par contrat de baie), pollution chimique, et parler des pollutions acoustiques.

Claire ETINEAU : L'expression « pollution diffuse » est trop légère car la mer est une véritable décharge de déchets, parfois nucléaires, en outre le golf stream commence à se déplacer. Il faut donc des mesures drastiques pour protéger les océans, et éviter la perte d'espèces.

Jean-Pierre COTTON : Les poissons de grand fond sont de plus en plus pêchés. Ce sont des stocks fragiles pour lesquels on a besoin de plus de connaissances. La France pourrait prendre l'initiative diplomatique de protéger les grands fonds. La France en tant que présidente de l'Union Européenne pourra aborder cela.

M. BRETON (FNPF) : Les espèces migratrices changent de milieux (dulçaquicole à marin)... et donc de ministères : il faut clarifier cette situation et coordonner leurs actions pour assurer une meilleure protection.

Patrice HIRBEC : Les synthèses orales présentées n'ont pas abordé le volet social : il faut parler de mesures compensatoires et d'un volet social.

- **Discussion sur l'atelier « Patrimoine naturel et durabilité des territoires »**

Rapporteur : Présentation de la synthèse de l'atelier.

Jean-Marie PELT : Insister sur le fait que la nature a sa place en ville car il y a finalement plus de biodiversité en ville que dans les campagnes environnantes. Changer de culture (ex « mauvaise herbe ») pour davantage tolérer la biodiversité en ville. Les agents d'espaces verts sont de plus en plus ouverts à ce sujet.

Christophe AUBEL : On est allé plus loin que le seul réseau écologique . Le but c'est de: changer la manière de faire la protection de la nature: on ne change rien si on rajoute simplement « un réseau ». Il faut créer un socle vertueux pour organiser la concertation, évacuer les blocages, le réseau serait en sorte le premier travail pratique. Le réseau ne suffira pas seul: mais c'est peut – être le premier chantier qu'on mettra en œuvre, mais pas objectif en soit. Ce que nous devons mettre en place, ce sont les conditions pour éviter les situations telles que celles du loup ou de l'ours, évoqués à l'instant.

Georges DUTRUC-ROSSET: Les Collectivités territoriales doivent être mieux mentionnées dans l'organisation des territoires, aux cotés des agents économiques.

Arnaud FAUCON : Envie ferme d'aller de l'avant. Très attaché pour aller de l'avant dans ces travaux. Présenter des choses plus ambitieuses sur le réseau : ne pas noyer le poisson.

Patrice ROBICHON : Dans cet atelier, on a beaucoup parlé d'eau. Un groupe de travail sur l'eau est proposé composé de Mrs Rousseau, Guirking, Bailhache et Fradin pour travailler à partir de la fiche Directive Cadre sur l'Eau du MEDEF.

Jean-Pierre GIRAN : Il faut améliorer la visibilité de ce qui se fait déjà : améliorer la lisibilité et s'appuyer d'abord sur l'existant.

Pascal FEREY : Ours = exemple flagrant d'une situation bloquée, du fait d'un territoire conquis. Eviter d'empiler les dispositifs. Revenir sur les territoires partagés et non pas conquis. Besoin d'une démocratie participative des acteurs.

Christophe AUBEL : Faisons l'effort pour éviter de se retrouver dans ces situations où on essaie de réconcilier l'irréconciliable.

Sophie GAUDEUL : Il faut poursuivre ce Grenelle dans l'esprit d'une plus grande participation, d'une plus grande concertation. Ce qui nous inquiète c'est qu'on est passé trop vite d'une concertation à un projet d'agence. Il faut le revoir pour parler d'abord des missions de ce réseau écologique : quelles missions, quels moyens financiers, quels moyens humains ? Il ne faut pas construire une strate de plus.

Valérie METRICH-HECQUET : Reconnaît le consensus sur ce projet de réseau, mais à la lecture des fiches, il est clair que tout le monde n'y met pas la même chose. Il est nécessaire de préciser les différentes notions et conceptions et les échelles à considérer.

Jean-Claude MONIN : Intervention sur deux points : rôle de médiateur essentiel des élus locaux pour mettre ensemble des acteurs. Il ne faudrait pas que ce réseau soit à l'extérieur des lieux où se réunissent les élus sur l'environnement : ne surtout pas faire un système à part, il faut un outil qui s'intègre dans le processus : utiliser les lieux qui existent déjà pour faire ce réseau. Il faut aller plus loin sur la reconnaissance et la rémunération : il faut décliner ces notions. Faut-il une fiscalité, un badge... . Faisons la liste de ce qui est possible de mobiliser pour financer ce qui devra l'être.

Charlotte NITHART : On a mentionné la ville, l'aménagement, l'urbanisme. Il faut ajouter l'architecture.

Roland BURRUS : Réintégrer la notion de l'arbre en ville : pour de nombreuses raisons, on tire vers le bas le nombre d'arbres. Alors que 80% de la perception de la biodiversité par les urbains est liée à ces arbres. Il faut revaloriser l'arbre en ville.

Rémi BAILHACHE : Satisfait de la prise en compte par les rapporteurs des questions de la reconnaissance et de la rémunération. Quelques idées ne sont peut-être pas assez fouillées car on a beaucoup parlé d'eau. Sur le quantitatif, il a été discuté du stockage de l'eau. Pas assez abordé dans la synthèse, ainsi que les zones humides qui ne sont pas assez reconnues. Ne pas les oublier. Oubli également de l'économie du foncier : besoin de densifier les cœurs de ville pour gagner de la place à la périphérie des villes.

Anne-Sophie LECLERE : La notion d'aménagement durable pas assez ressortie. Un changement de culture est nécessaire pour considérer la biodiversité à l'amont de la conception des projets d'aménagements. Besoin de développer les compétences techniques au sein de l'Etat et au service des collectivités.

Serge URBANO : Le réseau écologique est un concept. Ce concept passe par des espaces de discussion plus proches des territoires avec un axe de conservation de la nature et d'aménagement du territoire (cf la proposition relative au Groupe 2 mesure 3 dans le cahier FNE).

Jérémy DERA VIN : Ne pas oublier la proposition de ratification de la convention sur les fleuves transfrontaliers.

Rémi BAILHACHE : Ne pas oublier la question quantitative. Par ailleurs la protection en tant que telle des zones humides n'est pas forcément la façon d'agir la plus adaptée, il s'agit plus d'une prise en compte.

Gilles VINCENT : Il faut une modification de la réglementation permettant d'avoir une eau en quantité.

Patrice ROBICHON : Demande qu'un appel solennel soit adressé au groupe 4 sur les pesticides.

Pascal FEREY : Regrette l'opposition des ONG aux retenues nouvelles d'eau lors de la préparation de la loi sur l'eau. Ne souhaite pas traiter le dossier pesticide par le plus petit dénominateur commun. On rate de temps en temps des opportunités importantes. Le Grenelle peut trouver des aboutissements sur ces dossiers.

- **Discussion sur l'atelier « Responsabilisation, engagement et exemplarité des acteurs socio-économiques et politiques »**

Rapporteur : Présentation de la synthèse de l'atelier.

Christophe AUBEL : Oui pour partir de l'existant mais reprend les mots de Jean-Marc Michel qui trouve qu'il y a beaucoup d'efforts à faire pour améliorer l'existant. Pour les agences, tout le monde ne met peut-être pas la même chose, se reporter aux fiches. Attention l'AFSSA est différente d'une agence de l'eau, etc... La clarification nécessaire.

La Vice-Présidente : On n'a pas présenté cette proposition d'agence au Ministre car ce n'est pas mûr.

Jean-Louis MARCHAND : Les outils de labellisation de valorisation de la biodiversité doivent être davantage évoqués.

Georges DUTRUC-ROSSET : Réticent sur la création d'une agence. Il faut d'abord voir comment mieux travailler avec ce que l'on a déjà, pour ne pas ajouter une couche.

Paul ANTONY : Insister sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du grand public : intégrer les structures locales comme les CPIE, qui n'ont pas toujours les financements nécessaires pour réaliser leurs missions.

Ludovic FRERE : Sur le thème de l'exemplarité de l'Etat, ajouter aussi la promotion du bois local avant de se focaliser sur la certification du bois d'importation. Concernant l'aide au développement, s'orienter vers des projets forestiers gérés par les collectivités. La France pourrait aussi porter la création d'un réseau international d'aires protégées.

Jean-Pierre COTTON : Agence est un « mot valise ». Il faut d'abord identifier les besoins scientifiques, les besoins de coordination des administrations au niveau des départements, ou plus locaux. Il faut aussi faire entrer la biodiversité dans les politiques économiques. Par ailleurs, quel sera le suivi des engagements du Grenelle ?

Hubert CARRE : Interroge sur le groupe de travail dans lequel les questions de mer ont été évoquées ?

Le Président : explique qu'il en a été question surtout dans l'atelier Mer.

Charlotte NITHART : Souligne les difficultés financières que peuvent rencontrer certaines agences existant déjà. Concernant la connaissance, il s'agit surtout de coordonner de nombreux organismes (ADEME, INRA, BRGM...). Proposition que le Muséum National d'Histoire Naturelle assume ce rôle. Par ailleurs, un rapport du Sénat de Nicole Brick préconise de faire une étude d'impact avant la création. Certains organismes détenteurs de savoir sont aussi en lien avec des activités commerciales pouvant avoir des réticences à partager certaines données.

François LETOURNEUX : On pourrait aller chercher des exemples à l'étranger. Par exemple, l'Angleterre vient de d'élargir les compétences de son agence pour y mettre toute la gestion des contrats agro-environnementaux.

Le Président : Adhère à cette idée et propose de demander un benchmarking à l'inspection générale de l'environnement à ce sujet pour la rentrée. La DNP en prend acte.

Arnaud COLLIN : Accord mais en incluant bien la dimension internationale.

Georges DUTRUC-ROSSET: Il faut certes s'intéresser à ce que fait l'agence, mais prendre aussi en compte le contexte institutionnel et politique.

Pascal COLIN : À propos de la proposition de renforcement du MEDAD sur l'Outre Mer, souligne le caractère interministériel absolu du sujet outre-mer.

Le Président : Présidents et rapporteurs écrivent la semaine prochaine des propositions qui seront mises en ligne sur l'extranet. La journée de travail du 4 septembre sera consacrée au statut et approches économiques de la biodiversité, et à la fiscalité. La troisième séance plénière sera décalée au 5 septembre.

La salle approuve et la réunion est close à 16h30.

ANNEXE 10 : Rapport de la séance plénière n°3

5 septembre 2007

9h00 – 18h00

MNHN – salle des conseils

Jean-françois LE GRAND (**Président**)

Marie-Christine BLANDIN (**Vice-Présidente**)

Vincent GRAFFIN (**rapporteur**)

Gilles KLEITZ (**rapporteur**)

I - Note de synthèse et d'ambiance

La troisième plénière a permis d'adopter, moyennant quelques modifications, l'architecture générale de la proposition cadre du groupe 2. Les formulations ont été affinées, notamment pour mieux distinguer recherche fondamentale et expertise scientifique, pour préciser la trame verte nationale et le rôle des collectivités territoriales, ainsi que l'organisation spatiale de la gouvernance de la biodiversité, la réforme des institutions de conservation de la nature et de la concertation. Une composante internationale plus explicite a été introduite, et les propositions sur l'eau, sur la forêt et sur les approches économiques ont été remontées dans la hiérarchie du programme. La partie sur la responsabilité des acteurs (exemplarité de l'Etat, étiquetage vert et c.) a été fondue dans les autres parties.

Le format du produit du groupe a également été précisé : il devrait comporter 4 niveaux : 1/ une présentation stratégique de quelques actions phares, considérée comme prioritaires et structurantes, 2/ le programme d'action adopté pour le groupe pour la biodiversité et les ressources naturelles 3/ des fiches techniques thématiques rédigées par des groupes inter collégiaux et retenues par le groupe, 4/ le recueil, pour mémoire, des contributions écrites des participants.

Les positions se sont précisées sur les questions de pesticides et de trame verte. Certaines interventions de l'Etat sur l'outre-mer ont eu un caractère bloquant, sans proposition d'alternative. Les associations expriment une inquiétude quant au caractère opérationnel des recommandations du groupe, et une certaine frustration faute de pouvoir aller plus loin en séance dans la description précise des actions.

La proposition d'une réunion supplémentaire le 20 septembre a été finalement rejetée faute de disponibilité des participants. La possibilité de fixer une réunion immédiatement après le 25 septembre a été demandée.

Le programme présenté en annexe 1 est l'aboutissement de ces travaux.

ANNEXE 11 : Liste des membres

NOM Prénom	Structure	Fonction
LEGRAND Jean-François	Sénateur de la Manche	Président
BLANDIN Marie-Christine	Sénatrice	Vice-présidente
GRAFFIN Vincent	Museum national d'histoire naturelle	Rapporteur
KLEITZ Gilles	DNP mission stratégie nationale de la biodiversité	Rapporteur

Collège ONG

NOM	Structure	Fonction
AUBEL Christophe	Ligue ROC	
BLANCHON Jean-Jacques	FNH	
BOUGRAIN-DUBOURG Alain	LPO	
DERAVIN Jérémie ou MATESI Alain	Cœur de Forêt Collect-IF	
FRERE Ludovic ou BEAUCHER Stéphan	Greenpeace	
PY Dominique	FNE	
SOURD Christiane	WWF	
URBANO Serge	FNE	

Collège ETAT

NOM	Structure	Fonction
BARBAULT Robert	(institut fédératif d'écologie fondamentale appliquée – prof à université Pierre et Marie curie)	

FERTE Christian	directeur action territoriale ONCFS	
FRADIN Guy	Agence Eau Seine Normandie	
LE MAHO Yvon	Académie des Sciences, CNRS, Président du Conseil Scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité	
LEYSSENE Philippe	directeur affaires économiques, sociales, culturelles	
MICHEL Jean-Marc	directeur DNP	
MOULINIER Alain	directeur général DGFAR	
PERROT Jean-Yves	PDG IFREMER	

Collège SALARIES

NOM Prénom	Structure	Fonction
COTTON Jean-Pierre	CGT	
ETINEAU Claire	CFTC	
FAUCON Arnaud	CGT	
GAUDEUL Sophie	CFDT	
HIRBEC Patrice	CFE/CGC	
LECLERE Anne-Sophie	FO	
OLIVIER Dominique	CFDT	
PAVAGEAU Pascal	SNITPECT	

Collège EMPLOYEURS

NOM Prénom	Structure	Fonction
BIZE Sandrine	UPA	
CARBONNE Jean-François	CGPME- CNPA	
DACHICOURT Pierre-Georges ou CARRE Hubert	Comité national des pêches	
FEREY Pascal	FNSEA	
GUIRKINGER Bernard	MEDEF	PDG Lyonnaise des eaux
MARCHAND Jean-Louis	MEDEF	
MASSAS Bernard	CGPME- UCAPLAST	
ROBICHON Patrice	MEDEF	Conseiller Pernod Ricard

Collège COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOM Prénom	Structure	Fonction
GIRAN Jean-Pierre ou ALMONT Alfred	Député Var Député Martinique	
Hugon Pierre	CG 48	
LETCHIMY Serge	président de la communauté d'agglomération du centre de la Martinique	
MONIN Jean-Claude	Maire de St Jean d'Arvey (73)	
SAUNIER Claude	Sénateur des Côtes d'Armor	
SERRANO René	Président CG 33	
VINCENT Gilles	Maire St Mandrier sur Mer (83)	
Zeller Adrien ou BEGUIN Daniel	Pdt Conseil Régional Alsace Vice-pdt CR Lorraine	

PERSONNES MORALES ASSOCIEES

NOM Prénom	Structure	Fonction
ANTONY Paul	UNAF	
BAILHACHE Rémi	Président de la Chambre d'agriculture de la Manche – membre bureau APCA	
BRETON Bernard	Fédération Nationale de la Pêche en France	
BURRUS Roland	Forestiers privés de France	
DUTRUC-ROSSET Georges	Président de la fédération dép des chasseurs de Paris	
LETOURNEUX François	Pdt UICN union int pour conservation nature	
NITHARD Charlotte	Robin des Bois	
PELT Jean-Marie	Pdt IEE	
ROBERT Serge	Conso France, Asseco CFDT	

ANNEXE 12 : Fiche de proposition 1



GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail n°2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

FICHE DE PROPOSITION

Intitulé de la mesure : Protection de la biodiversité méditerranéenne

Faire de la méditerranée et de ses pourtours une zone exemplaire de projets phares et de coopération régionales et internationales.

Description de la proposition : Stopper le projet de LGV dans la plaine des Maures pour une autre solution ferroviaire

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région la plus riche en Biodiversité du territoire métropolitain. Trois Parcs Nationaux (Port-Cros, le Mercantour et les Ecrins), 5 Parcs Régionaux et près de 120 sites Natura 2000 doivent préserver ce patrimoine naturel européen, national et régional.

Le projet de ligne à grande vitesse qui vise à traverser la plaine des Maures (joyau écologique et dernier habitat de la tortue d'Hermann au sein même de l'aire méditerranéenne française) doit être abandonné au profit d'autres alternatives de desserte de Toulon par la voie ferrée.

Dégager les financements nécessaires à la préservation des écosystèmes méditerranéens

Par ailleurs, France Nature Environnement cite une étude menée par le Conseil économique et social régional qui montre que l'Etat finance de moins en moins les Parcs Naturels Régionaux et sollicitent de plus en plus les collectivités locales pour la gestion et l'investissement dans les Parcs Nationaux. La région méditerranéenne est une écorégion identifiée par le WWF.

Il conviendra donc que les financements nécessaires à la préservation de la biodiversité soient clairement établis, disponibles à temps, et à la hauteur des enjeux définis par les chartes des parcs et des documents d'objectifs des sites Natura 2000.

Prévenir les incendies

Les incendies particulièrement destructeurs que la Grèce a connus en 2007 confirment, si besoin en était, la nécessité de prévenir autant que possible les incendies. Le pastoralisme a quasiment disparu dans de nombreux pays du bassin. En maintenant certains milieux ouverts, c'est pourtant une activité bénéfique à de nombreuses espèces qui se sont développées dans les espaces entretenus par l'Homme et qui permet, en contrôlant la végétation basse, de limiter l'impact des incendies. Cela permet aussi l'entretien des chemins. Il convient donc de soutenir financièrement un pastoralisme ciblé, en fonction des milieux les plus sensibles à protéger, pour le service écologique rendu à la société par cette activité.

Encourager la création du Parc National des Calanques

Afin de contribuer au renforcement nécessaire du dispositif d'aires protégées, il est souhaitable d'aider les collectivités territoriales à préparer la création d'un parc national des Calanques (de Marseille-Cassis-La Ciotat), véritable fenêtre sur la Méditerranée, peut être un projet pilote et exemplaire en secteur terrestre et marin. Ce 1^{er} Parc National périurbain d'Europe pourrait être une zone d'excellence environnementale, reproductible à l'international.

Stopper le périlleux trafic naval de marchandises entre Corse et Sardaigne

L'étroitesse des bouches de Bonifaccio, leur fréquentation, la proximité des Iles Lavezzi et de la réserve naturelle des bouches de Bonifaccio (75 000ja), la nature polluante des matières transportées, et la richesse exceptionnelle de la faune marine plaident pour une protection accrue de ce passage, en le réservant aux flux inter-îles.

Faire de la mer Méditerranée un espace de solidarité

La mer Méditerranée a besoin d'actions en matière de biodiversité. Une loi sur la zone de protection environnementale (ZPE) a été votée pour cette mer mais n'a pas traité le vivant. Il est proposé que la ZPE puissent prendre en compte la richesse du vivant en intégrant dans les objectifs de cette loi la protection de la biodiversité et en développant des projets pilotes en mer Méditerranée. Un séminaire international devant avoir lieu en novembre prochain sera consacré aux défis de la mer Méditerranée et aux réponses de la recherche scientifique, il peut être un premier pas dans la définition de projets pilotes.

Exposé des motifs

L'écosystème méditerranéen est considéré à la fois comme l'un des plus riches et les plus menacés du monde (présenté comme « hot spot » ou comme « Ecorégion » par le WWF. Les pressions sur l'écosystème terrestre (incendies, fragmentation, urbanisation), sur les écosystèmes d'eau douce et la ressource en eau ainsi que sur la mer (navigation, pollutions, prélèvements) y sont particulièrement fortes et aggravées par le changement climatique.

L'attachement culturel à la méditerranée, sa géographie et l'histoire de ses pays riverains lui donne un caractère de bien commun unique et de grande valeur.

Eminemment concernée par ces enjeux, la France doit s'engager résolument dans une approche intégrée de la mer Méditerranée : de ses montagnes jusqu'à la mer.

Impact sur la biodiversité et les ressources naturelles

Majeurs, à la fois sur les milieux terrestre et maritime.

Estimation des coûts et bénéfices de la mesure

Non défini

Disposition(s) réglementaire(s) ou législative(s) nécessaire(s)

Modification de la loi traitant de la ZPE, future loi d'orientation sur la mer. Accords internationaux probables.

Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre

Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables, Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de l'Agriculture

Régions, villes et départements périphériques, UE, au travers des programmes de soutien financable pour le transméditerranéen, ainsi que des projets coportés par plusieurs régions européennes.

Calendrier de la mise en œuvre

Premières mesures dès 2008 : abandon de la ligne LGV dans la plaine des Maures, création du Parc National des Calanques. Autres actions à inscrire dans la durée.

Problèmes, contraintes et limites soulevés par la proposition

Mécanismes financiers à mobiliser pour financer le soutien du pastoralisme, le Parc National des Calanques et les actions en mer le cas échéant.

Action diplomatique d'envergure à engager en faveur de la mer Méditerranée.

ANNEXE 13 : Fiche de proposition 2



GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail n°2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

FICHE DE PROPOSITION

Intitulé de la mesure : Plan d'urgence pour stopper le déclin des insectes pollinisateurs et restaurer la filière apicole

Description de la proposition

Des mesures urgentes et rigoureuses pour la sécurité sanitaire des abeilles et des bourdons (insectes pollinisateurs d'élevage), ainsi que de l'entomofaune pollinisatrice sauvage, doivent donc être prises prioritairement afin de pérenniser l'équilibre des écosystèmes agronomiques et spontanés.

Cette proposition vient en complément des travaux du groupe. Seules les associations Terre d'Abeille et FNH ont fait une proposition. En l'absence de débat suffisant sur cette question dans le cadre des travaux de ce groupe de travail du Grenelle, le déclin des insectes pollinisateurs et l'urgence de mesures pour leur sauvegarde étant avérés, il est proposé de confier au Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables, en lien avec les établissements publics de recherche compétents et les sociétés savantes en entomofaune, de définir dans les meilleurs délais un plan de restauration des insectes pollinisateurs et, en lien avec les apiculteurs, MAP, la profession agricole et les collectivités concernées, un plan de relance de la filière agricole.

Exposé des motifs

Les abeilles et leur élevage sont des indicateurs écologiques, et des acteurs économiques et sociaux majeurs, incontournables de l'agriculture, de l'écologie du développement et de l'aménagement durables.

Négliger, aujourd'hui, l'impact du déclin de l'entomofaune pollinisatrice sans réagir dans l'urgence, malgré les alertes successives, scientifiquement confirmées, induirait de contribuer, en toute connaissance de cause, à une nouvelle catastrophe imminente, aux répercussions écologiques et économiques sans précédent pour les populations, et aux conséquences potentiellement irréversibles pour les générations futures.

Impact sur la biodiversité et les ressources naturelles

MAJEUR : la perte d'insectes pollinisateurs peut avoir des conséquences en cascades incalculables pour la biodiversité elle-même, en commençant par des régressions incalculables des plantes à fleur, et ce faisant des conséquences gravissimes pour l'agriculture et l'Homme.

Estimation des coûts et bénéfices de la mesure

Quelques chiffres (source Terre d'Abeille et Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme) :

→ Quelques chiffres.

- Au cours des dix dernières années la France a subi une perte de 500 000 ruches.
- Annuellement en France, le déficit de production de miel est de 15 000 tonnes.
- 1 kg de miel produit représente environ un million de fleurs visitées par les abeilles.

Le déficit apicole annuel de la France correspond ainsi à : Quinze mille milliards de fleurs annuellement non visitées par les abeilles (dont 85% ne seront pas fécondées).

Cette année 2007, aux Etats-Unis, les apiculteurs déplorent 70 à 90% de pertes dans leur cheptel.

Cette carence des agents pollinisateurs majeurs est aujourd'hui une problématique mondiale.

L'absence d'un tel plan de sauvegarde des insectes pollinisateurs peut avoir des répercussions catastrophiques également sur le plan économique. En effet, il faut une vingtaine de personnes pour polliniser une centaine de pommiers là où deux ruches suffisaient avant, dans le cas de certaines régions himalayennes de l'Hindu Kush-Himalaya qui ont vu leurs populations d'abeilles locales s'éteindre. Aux Etats-Unis, on estime que les abeilles permettent la pollinisation de 10 milliards de dollars de cultures commerciales. Enfin, la perte de ces abeilles est également une perte patrimoniale pour l'humanité et une perte culturelle pour les populations locales. La perte d'une espèce est toujours la perte d'une option pour l'avenir.

Une rapide mobilisation sur un sujet sensible pour l'opinion publique serait un gage de volonté d'action ; une inflexion positive sur ce chantier serait un facteur de mobilisation, parce que l'on aurait prouvé que la dégradation de la biodiversité n'est pas inéluctable, et que nous avons encore les moyens d'agir.

Disposition(s) réglementaire(s) ou législative(s) nécessaire(s)

A définir. Des mesures visant à limiter ou à exclure certains pesticides ou OGM sont soit identifiées, soit très probablement susceptibles d'avoir des effets positifs.

Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre

MEDAD, MAP, INRA, MNHN, sociétés savantes, apiculteurs, profession agricole.

Calendrier de la mise en œuvre

Démarrage immédiat de la définition du plan d'action : une conférence nationale, comme atelier « insectes pollinisateurs » faisant suite au Grenelle est proposée.

Problèmes, contraintes et limites soulevés par la proposition

Alternatives à certains pesticides ou OGM.

ANNEXE 14 : Contributions écrites

Les très nombreuses contributions écrites transmises au Groupe 2 vont faire l'objet d'une sauvegarde sur CD Rom qui rejoindra la présente annexe.